



Direction des Finances  
04.13.31.25.40

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 13 OCTOBRE 2023  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

**OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2024.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est l'occasion pour l'Assemblée, sur la base d'un rapport élaboré selon les termes des articles L. 3312-1 et D.3312-12 du code général des collectivités territoriales, d'examiner la situation budgétaire du Département et les perspectives financières à court et long terme. Cette étape est la première du cycle budgétaire 2024. Elle précède le vote du budget primitif (BP) 2024 programmé le 8 décembre prochain.

L'Assemblée délibérante doit débattre sur les orientations budgétaires du Département et prendre acte de la tenue de ce débat par délibération. Celui-ci s'appuie sur le présent rapport établi conformément aux dispositions susvisées.

## **I - Le contexte économique et social**

L'amélioration amorcée en 2021, après une année 2020 fortement déprimée pour cause de crise sanitaire, ne s'est malheureusement pas pleinement confirmée en 2022 sous les effets conjugués d'une crise énergétique et d'un resserrement monétaire significatif.

Toutefois, malgré ces deux perturbations majeures, l'économie internationale a montré une capacité de résistance notable. Il en va de même pour la France.

Les signes d'un ralentissement sont clairement perceptibles dans les chiffres, mais des événements positifs se dessinaient en ce début d'année 2023. L'inflation, notamment sur les aspects énergie, devait être moins soutenue sur la deuxième partie de l'année 2023 et les banques centrales étaient semble-t-il au bout, malgré des soubresauts réguliers, de leur politique de hausse des

taux. Mais, désormais, au sortir de l'été, les indicateurs s'avèrent moins positifs. La BCE vient d'augmenter ses taux pour la dixième fois en quelques mois, l'inflation gagne à nouveau du terrain et les perspectives de croissance s'amenuisent pour 2023.

## **A – L'échelon national**

Comme exposé l'année dernière par la Cour des comptes, le redressement attendu après le choc de 2020 se fait attendre. Si les comptes de la Nation enregistrent quelques avancées significatives, la situation fin 2022 demeure tendue et les perspectives 2023 – 2027 sont à considérer à l'aune des efforts attendus des différents acteurs économiques, dont les collectivités locales.

### **- La situation à fin 2022<sup>1</sup>**

Les chiffres relatifs à l'économie générale du pays et ses finances publiques fin 2022 sont caractérisés par l'Insee comme présenté ci-dessous.

#### **Les données d'économie générale**

En 2022, l'Insee souligne que « l'activité économique achève son rebond, sur fond de forte hausse des prix ».

Le produit intérieur brut (PIB) progresse de 2,5 % en 2022 en euros constants. Ceci après un regain de croissance de 6,4 % en 2021 qui avait suivi un effondrement de 7,5 % en pleine crise sanitaire 2020. La variation 2022, qui résulte surtout de la reprise de l'activité de fin 2021 au sortir de crise sanitaire, est essentiellement le fait de la consommation des ménages (1,7 point).

Ainsi, les dépenses de consommation des ménages augmentent en particulier pour la branche « services ». En effet, le début de l'année 2021 était encore marqué par une période de confinement et de couvre-feu. Avec la fin des restrictions, un retour à la normale s'est effectué. Dès lors, les secteurs de l'hébergement, de la restauration et autres services aux ménages se sont dynamisés en 2022.

L'investissement en volume a, quant à lui, contribué pour seulement +0,5 point à la variation du PIB. Cette faible croissance de 2022 trouve en grande partie sa source dans le regain enregistré en 2021, ce qui positionnait les volumes à dépasser à des niveaux élevés. Les résultats sont au demeurant proches de la situation avant crise sanitaire.

Les échanges extérieurs (exportations / importations) ont été dynamiques en 2022. Toutefois, le solde de ceux-ci participe négativement à la croissance du PIB (déficit de 102,3 milliards d'euros et 55,2 milliards de plus qu'en 2021). Les exportations ont progressé de 7,1 % (+11 % en 2021 et -16,9 % en 2020).

<sup>1</sup> « Insee Première » – n°1949/1950 – mai 2023 ; « Emploi, chômage, revenus du travail » Insee Références - édition 2023.

Les importations ont évolué de +8,6 % (contre +9,4 % en 2021 et -12,3 % en 2020). Cette variation trouve en grande partie sa source dans la dégradation du solde des échanges des volumes d'énergie, notamment au rebond d'importation d'hydrocarbures bruts. De plus, en 2022, la France a été importatrice nette d'électricité pour la première fois depuis quarante ans.

#### Le PIB et les opérations sur les biens et les services

	Évolution en volume aux prix de l'année précédente (en %)			2022			
	2020	2021	2022	En milliards d'euros	Évolution des prix (en %)	Évolution en valeur (en %)	Contribution à la croissance du PIB en volume
<b>Produit intérieur brut (PIB)</b>	<b>-7,5</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>2 639,1</b>	<b>2,9</b>	<b>5,5</b>	<b>2,5</b>
Importations	-12,3	9,4	8,6	1 017,7	17,4	27,4	2,7
<b>Total des emplois finals</b>	<b>-8,7</b>	<b>7,1</b>	<b>3,9</b>	<b>3 656,8</b>	<b>6,6</b>	<b>10,8</b>	<b>5,2</b>
Consommation effective des ménages, dont :	-6,5	5,9	2,4	1 825,1	3,5	6,0	1,7
<i>dépense de consommation des ménages</i>	-6,6	5,1	2,1	1 352,4	4,8	7,1	1,1
<i>individualisable des administrations</i>	-5,9	8,5	2,9	416,0	-0,3	2,6	0,5
Consommation collective des administrations publiques	-0,7	3,0	1,8	217,6	4,2	6,0	0,1
Formation brute de capital fixe, dont :	-6,8	10,3	2,2	665,0	6,3	8,6	0,5
<i>entreprises non financières</i>	-5,4	9,9	3,6	371,9	5,3	9,1	0,5
<i>ménages</i>	-8,6	15,4	-1,4	158,9	8,4	6,9	-0,1
<i>administrations publiques</i>	-5,2	2,4	1,5	98,4	7,7	9,2	0,1
Variations de stocks (contribution à la croissance)	-0,2	-0,6	0,7	33,7			0,7
Exportations	-16,9	11,0	7,1	915,4	13,7	21,8	2,1

Lecture : le PIB augmente de 2,5 % en 2022 en volume et atteint 2 639,1 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

L'indice des prix à la consommation (IPC) marque un retour de l'inflation (+5,2 %). Dans le détail, certains produits ou services connaissent une hausse des prix significative : l'énergie (+16,5 %), les produits alimentaires (+6,1 %), les investissements (+6,3 %). Par conséquent, même si en apparence le revenu disponible brut des ménages s'accroît, le pouvoir d'achat par unité de consommation recule de 0,3 % (+2,1 % en 2021).

A l'arrivée, compte tenu du déficit des échanges extérieurs et des divers autres facteurs susmentionnés, le besoin de financement de la Nation ressort à 97,6 milliards d'euros, soit 3,7 % du PIB et 2,5 points de plus qu'en 2021.

Le marché du travail en 2022 en France enregistre selon l'Insee « une nouvelle forte hausse de l'emploi », même si elle s'avère moindre que celle de 2021. Fin 2022, le pays compte 30,3 millions de personnes en emploi, dont 26,9 millions de salariés. En moyenne annuelle, le taux de chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT) ressort à 7,3 %.

La dynamique de l'emploi est essentiellement le fait de l'emploi salarié (+343 000 en 2022 et +890 000 en 2021). En deux années, 1,2 million d'emplois salariés ont été créés, dont un tiers sous forme de contrats d'apprentissage. C'est le secteur privé qui porte la hausse, l'emploi public se stabilisant. Par rapport à 2021, l'emploi salarié marque un ralentissement,

particulièrement significatif dans le tertiaire (+268 000 en 2022 après +722 000 en 2021).

Concernant l'emploi non salarié, le ralentissement constaté (+100 000 en 2022 *versus* 225 000 en 2021) s'explique par la baisse du nombre des emplois aidés (1,7 million d'emplois fin 2022, en baisse de 20 %) et les particularités liées aux micro-entrepreneurs.

Dans sa structure, l'emploi en France est composé à 72,7 % par des contrats à durée indéterminée (CDI) ou du secteur public. Cette part est en baisse constante et atteint son plus bas niveau depuis 1982. Les cadres représentent 21,7 % des emplois, les professions intermédiaires 24,6 %, les employés 26 % et les ouvriers 18,9 %<sup>2</sup>. Pour mémoire, dans les années 80, les ouvriers étaient quatre fois plus nombreux que les cadres. En 2022, 4,1 millions de personnes exercent à temps partiel, ce qui représente 17,3 % des personnes en emploi. Le sous-emploi (chômage partiel ou technique, temps partiel souhaitant travailler davantage) toucherait 1,3 million de personnes, soit 4,6 % des personnes en emploi et son niveau le plus bas depuis 1992. Le télétravail est en plein essor, 19 % des salariés y ont eu recours en 2022 au moins un jour par semaine ; majoritairement des cadres (52 %).

Le chômage a concerné en 2022 une moyenne de 2,2 millions de personnes, soit 7,3 % de la population active. C'est une baisse de 0,6 point et six années de retrait consécutif. Pour mémoire, le taux de chômage était de 10,3 % en 2015 et 7,1 % en 1982. En élargissant au concept de halo autour du chômage, qui comptabilise les personnes sans emploi qui souhaitent travailler mais ne respectent pas les critères au sens du BIT, le taux de chômage s'est élevé à 9,8 % de la population des 15 – 64 ans, plus bas niveau depuis 2009.

Concernant les salaires, le salaire moyen par tête (SMPT) en secteur privé s'est apprécié de 5,7 % en 2022. Essentiellement sous l'effet des renégociations salariales. Toutefois, avec une hausse des prix inédite depuis les années 80, le gain se limite en réalité à 0,8 %, voire s'avère négatif (retrait de 1,4 %) après correction de la particularité liée au chômage partiel (indemnités non considérées comme du salaire et en baisse en 2022 générant une problématique de comparaison fiable). Dans le secteur public, le SMPT a augmenté de 4,3 % (2,5 % en 2021) tiré à la hausse par diverses mesures salariales (revalorisation du régime des agents de catégorie C, appréciation de 3,5 % du point d'indice...). Toutefois, en 2022, après correction de l'inflation, le pouvoir d'achat enregistre un fléchissement de 0,6 % en moyenne annuelle.

## **La situation des finances publiques**

Dans son bulletin, l'Insee nous relate que « le déficit diminue et que les dépenses et les recettes restent à un niveau élevé ».

---

<sup>2</sup> Artisans et commerçants (6,8 %), agriculteurs (1,6 %).

## Principaux ratios de finances publiques

en % du PIB

	2019	2020	2021	2022
Déficit public <sup>1</sup>	-3,1	-9,0	-6,5	-4,7
Dette publique (brute) <sup>1</sup>	97,4	114,6	112,9	111,8
Dette publique nette <sup>2</sup>	88,9	101,2	100,3	101,3
Recettes publiques	52,3	52,4	52,6	53,5
Dépenses publiques	55,4	61,3	59,1	58,2
Prélèvements obligatoires <sup>3</sup>	43,8	44,3	44,3	45,4

1. Au sens du traité de Maastricht.

2. La dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée de certains éléments d'actif.

3. Le taux de prélèvements obligatoires est calculé hors crédits d'impôt.

Lecture : en 2022, le déficit des administrations publiques représente 4,7 % du PIB.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

En 2022, le déficit public au sens de Maastricht s'élève à 124,5 milliards d'euros toutes administrations publiques confondues, en amélioration de 37,5 milliards. Il représente 4,7 % du PIB (6,5 % en 2021 et 9 % en 2020).

Dans le détail, la situation des différents acteurs économiques est plus contrastée. En effet, l'Etat (Etat et organismes divers d'administration centrale) représente l'essentiel de ce déficit, malgré une amélioration, avec 134,9 milliards d'euros. Les comptes des administrations publiques locales (APUL) et de sécurité sociale sont excédentaires respectivement de 0,8 et 9,6 milliards d'euros en 2022. A l'intérieur de l'agrégat des APUL, les collectivités locales dégagent un excédent de 4,8 milliards d'euros (4,5 milliards en 2021). En leur sein, les Départements pèsent pour 2,1 milliards d'excédent (1,5 milliard en 2021).

### Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

	2019	2020	2021	2022
Etat	-85,7	-179,9	-142,4	-146,9
Organismes divers d'administration centrale	-2,4	21,0	-1,5	12,0
Administrations publiques locales	-1,1	-3,5	-0,8	0,8
Administrations de sécurité sociale	14,5	-45,8	-17,2	9,6
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>-74,7</b>	<b>-208,2</b>	<b>-162,0</b>	<b>-124,5</b>

Lecture : en 2022, le déficit de l'Etat est de 146,9 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Avec 1 536,1 millions d'euros en 2022, les dépenses des administrations publiques progressent de 4 %. Elles représentent 58,2 % en part de PIB (59,1 % en 2021). Les dépenses des APUL, quant à elles, varient de +5,1 % et représentent 295,3 milliards d'euros. Notons que la recentralisation du RSA dans certains Départements fausse l'évolution des dépenses des collectivités

locales. Le poste consommations intermédiaires est tiré à la hausse par la hausse des prix de certains produits et services. La variation est de +6,7 % pour toutes les administrations et de +9,1 % pour les seules APUL. La masse salariale augmente de 4,3 % globalement et de 5 % pour les APUL, notamment sous l'effet des revalorisations de cours d'année 2022 (point d'indice, SMIC...). L'évolution des intérêts versés est plus nuancée. Elle est de +39,8 % pour l'ensemble, mais elle diminue pour les APUL (-2,5 %) compte tenu d'un stock de dette plus faible et mieux maîtrisé et ce malgré la hausse des taux. Les investissements représentent 98,4 milliards d'euros et une croissance de 9,2 %. Ces chiffres sont de 57,1 milliards et +8,1 % (+8,9 % en 2021) pour les seules APUL. A noter l'important effet sur l'investissement de la loi de programmation militaire concernant l'Etat.

Les recettes s'élèvent à 1 411,7 milliards d'euros. Elles varient de +7,3 % en 2022 et représentent 53,5 % du PIB (52,6 % en 2021). Les APUL pèsent pour 296,1 milliards d'euros, en croissance de 5,7 %, soit plus que les dépenses (+5,1 %). Les prélèvements obligatoires des administrations publiques locales bénéficient de la dynamique de la TVA, dont une fraction leur est affectée. Il en est de même avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA).

#### Principales dépenses et recettes des administrations publiques en 2022

	Administrations publiques centrales		Administrations publiques locales		Administrations de sécurité sociale		Ensemble des administrations publiques <sup>1</sup>	
	En milliards d'euros	Évolution 2022 / 2021 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2022 / 2021 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2022 / 2021 (en %)	En milliards d'euros	Évolution 2022 / 2021 (en %)
<b>Total des dépenses<sup>1</sup></b>	<b>638,8</b>	<b>+4,3</b>	<b>295,3</b>	<b>+5,1</b>	<b>704,2</b>	<b>+3,0</b>	<b>1 536,1</b>	<b>+4,0</b>
Dépenses de fonctionnement <sup>2</sup> , dont :	203,2	+4,2	151,7	+6,5	120,5	+4,3	475,4	+5,0
<i>consommations intermédiaires<sup>2</sup></i>	44,0	+5,8	56,8	+9,1	33,9	+4,0	134,7	+6,7
<i>rémunérations des salariés</i>	156,9	+3,8	91,4	+5,0	79,5	+4,6	327,7	+4,3
Intérêts versés <sup>2</sup>	46,0	+48,8	4,0	-2,5	3,3	+5,2	53,2	+39,8
Prestations sociales en espèces et en nature	120,3	-4,4	27,2	-1,0	533,1	+2,6	680,6	+1,1
Transferts courants entre administrations publiques	63,5	+2,4	3,9	+1,2	21,4	+8,7	0,0	
Autres transferts et subventions	168,5	+1,1	49,1	+1,4	19,6	+2,0	223,8	+1,5
Acquisitions nettes d'actifs non financiers, dont :	37,2	+16,7	59,5	+8,4	6,3	-0,7	103,1	+10,6
<i>formation brute de capital fixe</i>	35,1	+12,8	57,1	+8,1	6,3	+0,7	98,4	+9,2
<b>Total des recettes<sup>1</sup></b>	<b>503,9</b>	<b>+7,6</b>	<b>296,1</b>	<b>+5,7</b>	<b>713,8</b>	<b>+7,1</b>	<b>1 411,7</b>	<b>+7,3</b>
Impôts et cotisations sociales	424,2	+8,4	173,9	+6,2	659,6	+7,3	1 257,8	+7,6
Recettes de production	29,6	+7,4	48,6	+7,5	24,3	+7,8	102,5	+7,6
Revenus de la propriété	9,0	+10,5	3,6	+15,9	3,9	+6,7	16,5	+10,8
Autres transferts	41,0	-1,0	70,0	+2,6	26,1	+0,8	35,0	-3,3
<b>Capacité (+) / Besoin (-) de financement</b>	<b>-134,9</b>	<b>///</b>	<b>0,8</b>	<b>///</b>	<b>9,6</b>	<b>///</b>	<b>-124,5</b>	<b>///</b>

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

1. Dans la colonne « Ensemble des administrations publiques », les transferts entre les trois sous-secteurs (administrations centrales, locales et de sécurité sociale) sont consolidés, si bien que les dépenses et recettes sont inférieures à la somme des dépenses et recettes des trois sous-secteurs.

2. Hors correction au titre des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) sur les intérêts versés.

Lecture : en 2022, les dépenses des administrations centrales s'élèvent à 638,8 milliards d'euros et augmentent de 4,3 % par rapport à 2021.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Le taux des prélèvements obligatoires atteint les 45,4 % du PIB pour l'exercice 2022. Il était de 44,3 % en 2021. Les recettes publiques sont en

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

croissance de 7,3 %. La TVA notamment est en hausse, soutenue par des prix à la consommation dont la dynamique est supérieure à celle du PIB. De même, l'impôt sur les sociétés, avec la très forte croissance du bénéfice fiscal 2021, affecte le taux des prélèvements obligatoires. Enfin, la masse salariale est en progression et génère augmentation des cotisations, des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu. A noter que certaines mesures viennent *a contrario* modérer la hausse des prélèvements : baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (bouclier tarifaire électricité), suppression de la redevance de l'audiovisuel public et de la taxe d'habitation sur les résidences principales... Ces choix pèsent pour près de 7,7 milliards d'euros sur les recettes.

### Les prélèvements obligatoires en 2022 par sous-secteur et par type d'impôt

	En milliards d'euros	En % du PIB	2022 / 2021 (en %)
État <sup>1</sup>	340,3	12,9	10,5
Organismes divers d'administration centrale	17,6	0,7	-5,6
Administrations publiques locales	173,0	6,6	6,3
Administrations de sécurité sociale <sup>2</sup>	658,4	24,9	7,4
Institutions de l'Union européenne	7,7	0,3	37,3
<b>Total des prélèvements obligatoires</b>	<b>1 196,9</b>	<b>45,4</b>	<b>8,0</b>
<b>Principaux prélèvements<sup>3</sup></b>			
Taxe sur la valeur ajoutée	199,7	7,6	8,1
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	30,5	1,2	0,7
Impôt sur le revenu (hors crédits d'impôt)	141,8	5,4	9,6
Contribution sociale généralisée	89,1	3,4	11,7
Impôt sur les sociétés (hors crédits d'impôt)	59,8	2,3	30,6
Taxes foncières (propriétés bâties et non bâties)	37,4	1,4	5,4
Taxe d'habitation	5,4	0,2	-26,1
Cotisations sociales effectives	398,7	15,1	6,5

1. Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la Sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables.

2. Déduction faite des cotisations dues non recouvrables.

3. Prélèvements sans déduction des prélèvements dus non recouvrables.

Lecture : en 2022, les prélèvements obligatoires de l'État s'élèvent à 340,3 milliards d'euros, soit 12,9 % du PIB, et augmentent de 10,5 % par rapport à 2021.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Fin 2022, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 2 950 milliards d'euros (2 673,9 milliards pour la dette nette), soit une évolution de +126,4 milliards. Elle représente 111,8 % du PIB (112,9 % en 2021). Toutefois, cette baisse doit être relativisée compte tenu d'un effet hausse du PIB en valeur de 5,5 % ; le stock de dette demeure en croissance et reste élevé. Par ailleurs, la dette nette (essentiellement corrigée des dépôts, liquidités disponibles ou titres de créances qui baissent entre 2021 et 2022) est en revanche en progression avec 101,3 % du PIB contre 100,3 % en 2021.

Cet endettement est essentiellement le fait de l'Etat, les APUL ne

représentant que 244,9 milliards d'euros de dette brute (230,5 milliards en net). C'était 245,2 milliards d'euros de dette brute en 2021 (230,8 milliards d'euros en dette nette). En leur sein, les collectivités locales diminuent leur contribution à la dette publique de presque 3 milliards, dont 1 milliard pour les seuls Départements.

### Dette publique et dette publique nette

en milliards d'euros

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2022	
	Dette publique (brute)	Dette publique nette	Dette publique (brute)	Dette publique nette
État	2 227,6	2 034,3	2 359,7	2 202,2
Organismes divers d'administration central	76,3	44,8	74,6	43,7
Administrations publiques locales	245,2	230,8	244,9	230,5
Administrations de sécurité sociale	274,6	199,9	270,9	197,6
<b>Ensemble des administrations publiques</b>	<b>2 823,7</b>	<b>2 509,8</b>	<b>2 950,0</b>	<b>2 673,9</b>
<b>En % du PIB</b>	<b>112,9</b>	<b>100,3</b>	<b>111,8</b>	<b>101,3</b>

Lecture : à la fin 2022, la dette des administrations publiques est de 2 950,0 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

#### - Les perspectives 2023 – 2027

Le 26 avril 2023, le Gouvernement a présenté son programme de stabilité pour la période 2023 – 2027. Ce document a été suivi au mois de juillet par la diffusion d'un rapport pris en application du I de l'article 48 de la loi organique n°2011-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances (LOLF). Ce dernier fixant les plafonds de dépenses des administrations et les grands objectifs du Gouvernement. Pour sa part, la Cour des comptes a publié son rapport annuel sur la situation et les perspectives des finances publiques au mois de juin.

#### Le scenario des finances publiques

La lecture du programme de stabilité 2023 – 2027 permet d'appréhender les perspectives d'évolution de l'économie française imaginées par le Gouvernement. Dans son rapport, l'Etat souligne que « l'incertitude autour de ce scenario [macroéconomique] demeure élevée ». Cette fragilité est corroborée par des divergences de chiffres entre observateurs de l'économie, comme par exemple la Banque de France, qui elle-même souligne le côté aléatoire de son analyse, ou la Cour des comptes.

#### - L'approche macroéconomique

Pour 2023, l'Etat évalue les **perspectives de croissance** à +1 % ; hypothèse réaffirmée début septembre par Bercy. Elle serait essentiellement portée par la consommation des ménages (hors investissement) qui rebondirait avec le fléchissement de l'inflation. L'investissement des entreprises serait aussi un facteur de croissance, soutenu par la baisse de la fiscalité sur la production, de même que la demande publique.

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20231013-70772-DE-1-1 Date de télétransmission : 18/10/2023 Date de réception préfecture : 18/10/2023
--

Pour les années 2024 à 2027, la croissance économique est estimée à +1,6 %, +1,7 %, +1,7 % et +1,8 %. La consommation des ménages en serait toujours le principal moteur. A noter que dans sa communication du 15 septembre, Bruno LE MAIRE tableerait désormais sur une croissance 2024 de 1,4 %.

De son côté, la Banque de France<sup>3</sup> estime la croissance 2023 du PIB à +0,7 %, puis +1 % et +1,5 % en 2024 et 2025. Quant à la croissance économique selon l'Insee (« Point de conjoncture » au 7 septembre 2023), les anticipations des trimestres à venir conduisent à un atterrissage limité à +0,9 % de variation du PIB pour 2023.

Le **chiffre de l'inflation** pour 2023 serait de +4,9 %, en amélioration mais toujours élevé. Celle-ci diminuerait surtout sur le deuxième semestre en lien avec les baisses des prix des matières premières. Ce fléchissement devrait s'accroître en 2024 avec une croissance limitée à 2,6 % (stabilisation du prix du gaz et des hydrocarbures, des produits alimentaires...), puis 2 % en 2025 et 1,75 % les années suivantes.

En matière de prix, la Banque de France évalue la moyenne annuelle de l'IPCH à +5,6 % en 2023, +2,4 % en 2024 et +1,9 % en 2025. L'Insee, toujours dans son point de conjoncture du 7 septembre 2023, constate que l'inflation sera très certainement plus élevée en 2023 que ce qui était escompté, avec des estimations à +5 % ou +5,2 % selon le périmètre observé. Ceci en raison d'un regain des prix de l'énergie.

Concernant **l'emploi**, le Gouvernement attend un ralentissement en 2023. En revanche, dès 2024, en lien avec les mesures de soutien engagées (apprentissage...), une dynamique plus favorable est estimée. Les réformes engagées ou à engager (création de France travail, contrat d'engagement jeune, apprentissage...) seraient le socle du plein emploi annoncé par l'Etat. Ainsi, entre 2025 et 2027, 235 000 emplois salariés marchands non-agricoles seraient créés chaque année.

Dans son analyse, la Banque de France estime le taux de chômage (selon le BIT, France entière en % de la population active) à 7,1 % en 2023, 7,4 % en 2024 et 7,6 % en 2025, soit un niveau très inférieur à celui d'avant crise sanitaire.

#### - **La stratégie pour les finances publiques**

Le **déficit public** devrait s'aggraver en 2023. Il passerait de 4,7 % en 2022 à 4,9 % en raison d'une conjoncture défavorable en matière de croissance économique. A l'horizon 2027, par étapes, le Gouvernement ambitionne de réduire le solde public à 2,7 % du PIB (4,4 % en 2024). Cet objectif serait atteint par une maîtrise de la dépense publique des différents sous-secteurs, notamment des collectivités locales, et une amélioration de la conjoncture économique. A ce titre, dans ses publications, la Cour des comptes a souligné

3 « Projections macroéconomiques – France 2023-2025 » – juin 2023.

la légitimité de faire participer le secteur local, parfaitement innocent de la situation financière dégradée de la France rappelons le, à l'effort national.

La **dépense publique** devrait augmenter en 2023 (+3,8 %), malgré l'extinction des mesures de soutien d'urgence. En son sein, la dépense locale (APUL) devrait encore progresser cette année (estimation de +4,8 % à champ courant après +5,1 % en 2022), notamment en raison de l'inflation et de la revalorisation des salaires. Ce serait +4 % pour les dépenses de fonctionnement des seules collectivités locales à champ constant. Pour les années suivantes, l'Etat prévoit un dispositif annuel de revue des dépenses de son budget couvrant l'ensemble du champ de la dépense publique. De même, il compte impliquer les collectivités locales dans le retour progressif à l'équilibre des comptes publics et ainsi plafonner leurs dépenses.

En matière de **recettes publiques**, l'année 2023 devrait enregistrer une baisse des prélèvements obligatoires de 45,4 % à 44,3 %. Il en serait de même en 2024 avec une perspective de réduction à 44,1 %, dont l'effet de suppression de la CVAE. Il devrait se stabiliser autour de 44,4 % de 2025 à 2027. Les recettes hors prélèvements obligatoires pourraient se stabiliser à 6,7 % du PIB en 2027, légèrement en-deçà de l'avant-crise.

Le **ratio d'endettement** au sens de Maastricht (111,8 % du PIB et 2 950 milliards d'euros de dette brute en 2022) se contracterait à 109,6 % du PIB en 2023. Il serait progressivement ramené à 108,3 %, voire 108,1 %, en 2027. La charge de la dette évaluée à 50 milliards d'euros en 2024 pourrait culminer à 75 milliards en 2027, emportée par la croissance du stock de dette et la hausse des taux d'intérêt.

Concernant le déficit public, la banque de France estime qu'il pourrait passer la barre des 5 % en 2023 (-4,9 % selon l'Etat) et demeurer supérieur à 4 % à l'horizon 2025 (-3,7 % dans les travaux de l'Etat). Des données plus pessimistes que celle du Gouvernement. Il en va de même pour l'endettement public évalué à plus de 110 % du PIB en 2025 (109,4 % pour l'Etat).

Précisons enfin que la Cour des comptes, dans son rapport de juin, a estimé les hypothèses de l'Etat par trop optimistes. Elle considère que l'effort engagé est insuffisant et moins ambitieux que chez nos proches voisins. La Cour appelle de ses vœux une revue général des finances publiques qui mettrait à plat l'ensemble des dépenses de la totalité des acteurs.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Programme de Stabilité 2022-2027 (juillet 2022)</b>								
Croissance réelle du PIB (en %)	-7,8	6,8	2,5	1,4	1,6	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle réelle (en %)	0,5	1,30	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ecart de production (en % du PIB potentiel)	-7,6	-2,6	-1,4	-1,4	-1,2	-0,8	-0,4	0,0
Solde public nominal (en % du PIB)	-8,9	-6,4	-5,0	-5,0	-4,6	-4,0	-3,4	-2,9
Solde structurel (en % du PIB pot.)	-1,5	-4,8	-4,0	-4,1	-3,8	-3,5	-3,2	-2,9
<i>Ajustement structurel (en % du PIB pot.)</i>	1,0	-3,3	0,8	0,0	0,3	0,3	0,3	0,3
Dettes publiques (en % du PIB)	114,6	112,5	111,9	111,7	112,8	113,3	113,2	112,5
Dettes publiques, hors soutien à la zone euro (en % du PIB)	111,8	109,9	109,4	109,4	110,6	111,2	111,2	110,6
<b>Programme de Stabilité 2023-2027 (avril 2023)</b>								
Croissance réelle du PIB (en %)	-7,8	6,8	2,6	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle réelle (en %)	0,5	1,30	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Ecart de production (en % du PIB potentiel)	-7,4	-2,4	-1,1	-1,5	-1,3	-0,9	-0,5	0,0
Solde public nominal (en % du PIB)	-9,0	-6,5	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Solde structurel (en % du PIB pot.)	-1,9	-5,0	-4,0	-4,0	-3,6	-3,1	-2,8	-2,6
<i>Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)</i>	0,7	-3,2	1,0	0,0	0,4	0,4	0,3	0,2
Dettes publiques (en % du PIB)	114,6	112,9	111,6	109,6	109,5	109,4	109,2	108,3
Dettes publiques, hors soutien à la zone euro (en % du PIB)	111,8	110,3	109,2	107,3	107,4	107,4	107,2	106,5

## Les objectifs gouvernementaux pour 2024

Le rapport visé ci-dessus relatif aux plafonds de dépenses pour 2024 réaffirme les éléments arrêtés au sein du programme de stabilité.

### - Les prévisions de dépenses des administrations publiques

Sous réserve de l'actualisation attendue lors du dépôt du projet de loi de finances pour 2024, l'Etat entend geler l'évolution en volume des dépenses des administrations publiques.

Dans le détail, il s'imposerait une réduction de 2,8 % (642 milliards d'euros de budget) quand les charges des organismes de sécurité sociale évolueraient de +1,9 % (756 milliards de budget) et celles des APUL de +0,7 % (319 milliards d'euros). Ceci après correction des perspectives d'inflation estimée à plus de 2 % pour 2024.

Il s'agit en effet d'associer les collectivités locales à un retour progressif à l'équilibre des comptes publics. Ce qui implique, pour le Gouvernement, une maîtrise des dépenses. La programmation financière pour les collectivités locales pourrait s'inscrire dans l'un des trois vecteurs suivants : la loi de programmation des finances publiques (LPFP), prévue par la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012, une loi de programmation financière dédiée aux collectivités locales et/ou une loi de financement annuelle des collectivités locales, des textes à imaginer quant à leur contenu.

Un Haut conseil des finances publiques locales, expérimental, a été discrètement lancé le 19 septembre dernier. Il a été présenté par Thomas

CAZENAVE, ministre chargé des comptes publics, dans sa communication du 14 septembre 2023, comme un espace de dialogue et de travail qui permettra d'associer les collectivités locales à la réduction des déficits publics auquel « tout le monde doit participer ». Position contradictoire avec celle, de la veille, de Jean-René CAZENEUVE, rapporteur général du budget, précisant qu'il n'y aurait pas de mesures contraignantes pour les collectivités locales. Ce Haut conseil pourrait se saisir de sujets comme les doublons en matière de compétences.

**- Des budgets ministériels en retrait et des priorités affirmées**

Les budgets prévus pour 2024 (428,8 milliards d'euros hors pensions, dette, remboursements et dégrèvements) s'inscrivent dans la trajectoire de retour à l'équilibre. Ils sont donc en réduction de 4,2 milliards d'euros (-4,8 milliards pour les seuls crédits budgétaires et taxes affectées). Pour mémoire, le programme de stabilité vise un déficit public réduit à 2,7 % du PIB en 2027 et de 4,4 % dès 2024. A noter que la trésorerie excédentaire des opérateurs de l'Etat est toujours dans le collimateur de Bercy.

L'Etat s'est attaché aux priorités suivantes pour 2024 :

- o financer la planification écologique et accroître l'investissement productif

Dans la perspective de réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, les moyens dédiés à la planification écologique augmenteraient de 7 milliards d'euros, dont 5 milliards de budget additionnel. A noter que 25 % de l'effort de décarbonation est attendu de la part des collectivités locales comme l'exposait Elisabeth BORNE au journal le Parisien en juillet dernier.

Les politiques phares restent la rénovation des logements, le fonds vert, la dynamisation de la filière bois ou encore les mobilités (évolution des infrastructures de transport, verdissement du parc automobile...), la souveraineté alimentaire et la lutte contre les incendies.

- o revaloriser l'enseignement et la recherche

La mission enseignement scolaire (64,2 milliards d'euros) devrait connaître une croissance significative en 2024 (+3,9 milliards d'euros, après +3,7 milliards en 2021). Le Gouvernement prévoit notamment d'amplifier la revalorisation des rémunérations de professeurs et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Côté recherche et enseignement supérieur (31,8 milliards d'euros), la progression serait d'un milliard. Cela permettrait l'augmentation, significative, des bourses sur critères sociaux (127 € par mois contre 37 €), le soutien d'un ticket de restauration universitaire à 1 euro, le gel des loyers et la réhabilitation des logements du CROUS. Cette mission porte aussi le projet de montée en puissance du service national universel (SNU) et le financement des missions de service civique.

- o renforcer les ministères régaliens

Justice, police et armée bénéficient d'un budget supplémentaire pour 2024.

Ainsi, la justice, avec un budget de 10,1 milliards d'euros est en croissance de 0,5 milliard, soit +5 % après trois années consécutives de hausse de ses moyens. Ce budget permettra de renforcer les effectifs et de revaloriser les rémunérations des différents acteurs du ministère (magistrats, greffiers, surveillants pénitentiaires), ainsi que de créer des places de prison.

Les forces de sécurité verront leur budget revalorisé d'un milliard d'euros avec en point d'orgue le renforcement de la présence des agents sur la voie publique, l'amélioration des équipements et du numérique.

Enfin, le budget des armées (47,2 milliards d'euros), conformément à la loi de programmation militaire, sera en croissance de 3,3 milliards (armement,

renseignement, cybersécurité...).

#### o viser l'objectif du plein emploi

Au sein du ministère du travail, le Gouvernement prévoit une montée en charge de l'apprentissage et de la formation de manière à faciliter mutations professionnelles et reconversions économiques. De même, il privilégie le déploiement de la réforme France Travail qui vise à permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi à retrouver une activité. Paradoxalement, un coup de rabet serait prévu sur les dispositifs d'apprentissage, il s'agit sans doute de faire mieux avec autant ou même moins. De même, les emplois francs, dont l'efficacité sur l'emploi dans les zones défavorisées n'a pas été démontré, seraient sur la sellette.

#### o adapter les services publics

L'Etat ambitionne d'améliorer et d'adapter ses services. A ce titre, il prévoit notamment une revalorisation des salaires de la fonction publique évaluée à 2,6 milliards d'euros (revalorisation du point d'indice de 1,5 %, attribution généralisée de 5 points d'indice, ajout de points pour les plus bas salaires...).

Au-delà, divers projets devraient permettre un meilleur accompagnement des usagers : application des mesures de la conférence nationale du handicap, plan France ruralités, pérennisation du Pass'Sport, accroissement de l'offre des maisons France services, rénovation du patrimoine, soutien du programme des jeux olympiques...

### **B – Le niveau local**

Après une année 2020 difficile, les Départements ont renoué dès 2021 avec des chiffres plus conformes à leur situation d'avant-crise. L'exercice 2022 voit une nouvelle amélioration de la situation financière des Départements, grâce à un premier semestre dynamique. La fin d'année 2022 et l'exercice 2023 sont en revanche empreints d'incertitude. Enfin, les perspectives 2024 – 2027, avec une association sans motif valable des collectivités locales à l'effort de désendettement de l'Etat, sont susceptibles de remettre en question les interventions des Départements.

#### **1 – Les finances des Départements en 2022**

L'observation des données départementales pour l'exercice 2022 permet de dresser un constat de bonne santé financière des Départements<sup>4</sup>. Mais des

---

4 Les développements sur les Départements sont issus des travaux réalisés par la société Ressources Consultants Finances (RCF) pour le compte de Départements de France (ADF) en juin 2023. Les analyses sont effectuées à l'aide des comptes de gestion des budgets principaux en opérations réelles sur un périmètre permettant de garantir les comparaisons (hors Rhône et métropole de Lyon, Corse, Martinique, Guyane, Paris et retraitements des

faiblesses apparaissent en fin d'année laissant augurer de difficultés croissantes.

### - le maintien de l'épargne des Départements

Après un record en 2021, l'épargne des Départements s'est maintenue à un niveau significatif en 2022, proche de celui de l'année passée. Concrètement, avec 11,3 milliards d'euros l'épargne brute régresse de 0,7 % ; charges (hors intérêts) et produits évoluent presque de manière équivalente (+2,4 milliards d'euros pour l'ensemble des dépenses contre 2,3 milliards pour l'ensemble des recettes), ce qui contraste avec 2021 où les recettes étaient plus dynamiques. En tenant compte du remboursement de la dette, l'épargne ressort à 7,9 milliards, en progression de 1,5 %.

Les dépenses de fonctionnement (57 milliards d'euros / +2,8 milliards)<sup>5</sup>, corrigées de l'effet de recentralisation du RSA, progressent de 5,2 % en 2022 (+4,1 % avec transfert du RSA à l'Etat) ; en accélération donc. Les postes qui évoluent le plus concernent les frais de séjour et l'hébergement (+5,1 %) et les charges de personnel (+5 %). Les allocations individuelles de solidarité (AIS) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) progressent de seulement 0,5 % cette année. Les allocations du RSA sont en effet en retrait de 4,3 %. En revanche, les dépenses d'APA varient de +4,4 % et celles de PCH de +12,4 %. Fait notable et qui relativise la hausse des charges, trente-deux Départements ont utilisé l'option de mise en réserve des recettes de DMTO (0,7 milliard d'euros). Par conséquent, sans cette opération, les dépenses de fonctionnement n'auraient progressé que de 3,9 % et non de 5,2 %.

---

Pyrénées-Orientales, Seine-Saint-Denis, La Réunion et Mayotte). La seconde source utilisée est le « Rapport de l'observatoire des finances publiques et de la gestion publique locales – Les finances des collectivités locales en 2023 » - OFGL/DGCL – juin 2023.

5 Hors RSA.

## Ensemble des départements hormis ceux ayant recentralisé le RSA

Variation nominale annuelle (%)	2022/2017	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021
<b>Achats et charges externes</b>	-1,7%	-17,3%	1,2%	-0,2%	1,5%	8,3%
<b>Frais de personnel</b>	2,2%	0,2%	0,9%	1,4%	3,5%	5,1%
<i>dont assistantes maternelles</i>	2,5%	1,7%	1,6%	2,2%	-0,1%	7,0%
<i>dont autres frais de personnel</i>	2,2%	0,0%	0,9%	1,4%	3,9%	4,9%
<b>Allocations individuelles de solidarité (y.c. ACTP)</b>	2,3%	2,0%	1,8%	5,1%	2,1%	0,5%
<i>dont allocation RSA</i>	1,3%	2,1%	1,2%	7,2%	0,7%	-4,3%
<i>dont allocation APA</i>	2,4%	1,1%	1,7%	2,1%	2,7%	4,4%
<i>dont allocation PCH</i>	7,4%	5,4%	6,3%	5,1%	8,0%	12,4%
<i>dont allocation ACTP</i>	-4,1%	-4,0%	-4,8%	-4,7%	-3,7%	-3,2%
<b>Frais de séjour et d'hébergement</b>	3,2%	2,0%	2,9%	2,2%	3,7%	5,1%
<i>dont hébergement aide sociale à l'enfance</i>	6,5%	6,1%	6,7%	5,3%	5,7%	9,0%
<i>dont accueil familial</i>	2,7%	3,2%	1,5%	4,6%	0,5%	3,6%
<i>dont hébergement adultes handicapés</i>	2,0%	0,2%	1,9%	0,5%	3,7%	3,7%
<i>dont hébergement personnes âgées</i>	-1,2%	-1,2%	-2,2%	-0,9%	-0,9%	-0,7%
<i>dont autres frais de séjour et hébergement</i>	0,2%	-1,4%	-0,9%	-3,2%	5,1%	1,7%
<b>Contributions obligatoires</b>	2,1%	0,6%	0,1%	1,9%	3,3%	4,6%
<i>dont contingent SDIS</i>	2,4%	0,9%	1,3%	2,0%	3,5%	4,2%
<i>dont dotations de fonctionnement des collèges</i>	1,8%	-0,3%	0,5%	0,8%	1,8%	6,3%
<i>dont compensation versée région/métropole</i>	4,1%	15,4%	-6,2%	9,0%	2,9%	0,8%
<i>dont autres contributions obligatoires</i>	-1,3%	-12,0%	-4,8%	-4,1%	7,6%	8,4%
<b>Subventions</b>	0,7%	-6,3%	-0,3%	6,7%	-1,5%	5,4%
<b>Autres DRF hors intérêts</b>	4,2%	-7,9%	-6,5%	7,3%	0,7%	32,2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts</b>	2,2%	-1,0%	1,1%	3,2%	2,6%	5,2%

Source : Ressources Consultants Finances

Les recettes de fonctionnement (67,7 milliards d'euros / +2,8 milliards)<sup>6</sup> sont, quant à elles, en évolution de +4,2 % (et +3,3 % en intégrant le transferts du RSA à l'Etat). Les recettes les plus dynamiques sont la TVA (+9,6 %), les concours de la CNSA (+16,2 % avec l'effet Ségur), la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) [+4,7 %] et les DMTO (+2,4 % hors recentralisation du RSA), malgré un tassement patent du nombre de transactions. A noter que la structure des recettes, avec l'intégration d'une fraction de TVA, est désormais très dépendante à la conjoncture. Cela devrait s'accroître avec la disparition de la CVAE en 2023.

6 Hors RSA.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

## Ensemble des départements hormis ceux ayant recentralisé le RSA<sup>1)</sup>

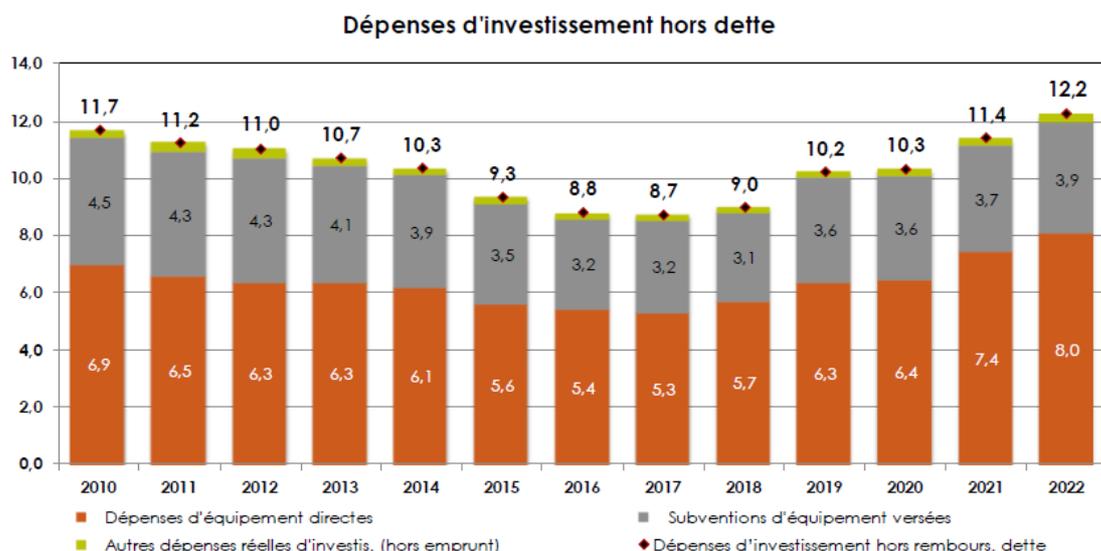
Variation nominale annuelle (%)	2022/2017	2018/2017	2019/2018	2020/2019	2021/2020	2022/2021
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3,9%</b>	<b>0,6%</b>	<b>4,7%</b>	<b>0,8%</b>	<b>9,4%</b>	<b>4,3%</b>
FB/TVA	3,6%	2,4%	2,7%	1,6%	1,9%	9,6%
CVAE	1,3%	0,8%	6,4%	2,7%	0,5%	-3,8%
DMTO	8,3%	3,6%	11,3%	-1,7%	28,2%	2,4%
TSCA	4,3%	3,0%	3,1%	3,6%	7,0%	4,7%
TICPE	0,3%	-0,1%	0,0%	-1,2%	2,2%	0,8%
Bilan de la péréquation horizontale	-250,9%	-563,1%	-130,8%	258,6%	-133,1%	361,8%
Autres produits fiscaux	0,6%	-10,3%	-0,7%	-1,3%	10,0%	6,7%
<b>Concours de l'État</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,4%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-0,3%</b>
DGF	0,0%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,6%	0,0%
péréquation et compensations fiscales	-0,9%	0,4%	-1,2%	-2,2%	0,2%	-1,9%
Autres concours Etat	2,9%	13,5%	-1,4%	-0,1%	1,5%	1,9%
<b>Concours CNSA</b>	<b>6,0%</b>	<b>4,0%</b>	<b>-1,2%</b>	<b>4,3%</b>	<b>8,7%</b>	<b>15,0%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-14,7%</b>	<b>-3,1%</b>	<b>-3,7%</b>	<b>5,5%</b>	<b>5,9%</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3,0%</b>	<b>-0,5%</b>	<b>3,1%</b>	<b>0,5%</b>	<b>7,8%</b>	<b>4,2%</b>

<sup>(1)</sup> En contrepartie de la recentralisation du RSA, les départements concernés supportent la perte de la TICPE au titre du droit à compensation RMI/RSA, du FMDI et du DCP ainsi qu'une diminution de leur DGF, voire une réduction de leur produit DMTO (dans la limite de 20%).

Source : Ressources Consultants Finances

### - un niveau d'investissement en augmentation continue

Les dépenses d'investissement hors dette sont de 12,2 milliards d'euros pour 2022. La hausse représente 7,5 % par rapport à 2021 ; elle est continue sur la période 2017 – 2022 et atteint son point le plus haut. Les dépenses les plus marquées concernent d'abord la voirie (4,2 milliards d'euros), puis l'enseignement (2,6 milliards) et enfin l'aménagement du territoire et l'habitat (1,4 milliard). Structurellement, la part des dépenses directes d'équipements est de 65 % ; tendanciellement en croissance.

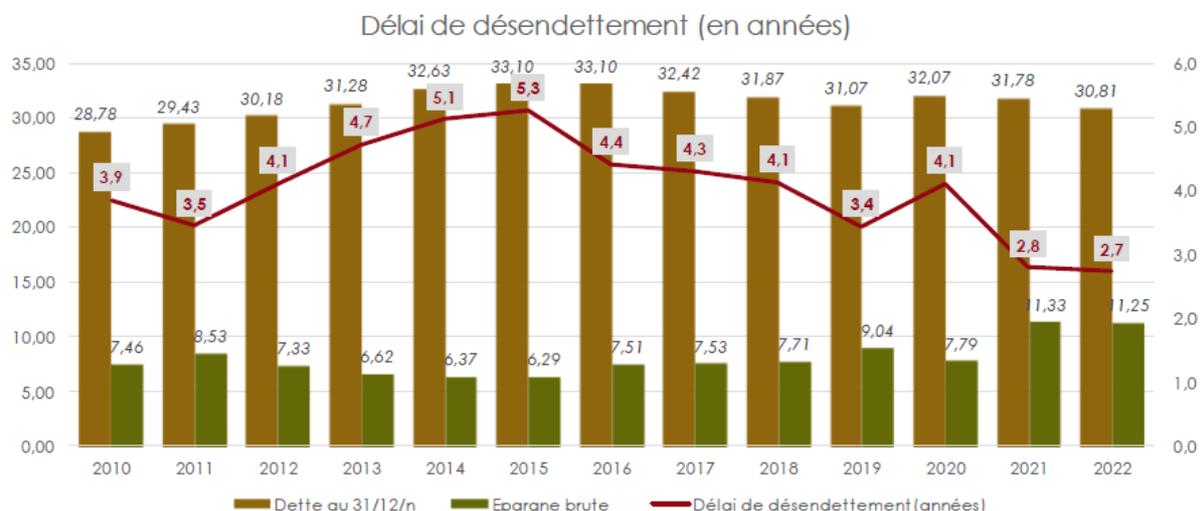


Source : Ressources Consultants Finances

Accusé de réception en préfecture  
 013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
 Date de télétransmission : 18/10/2023  
 Date de réception préfecture : 18/10/2023

## - un recours à l'emprunt en diminution en 2022

La dette des Départements baisse de près d'un milliard d'euros en 2022. Le stock de dette au 31 décembre s'élève à 30,8 milliards d'euros. Malgré un à-coup à la hausse en 2020 et 2021, la tendance générale de l'endettement des Départements est à la baisse depuis 2017. Le délai de désendettement calculé par RCF ressort à 2,7 années, en légère amélioration (2,8 ans en 2021) grâce à la réduction du stock conjuguée à un maintien de l'épargne brute.



Source : Ressources Consultants Finances

## - les tendances de l'exercice 2023

La DGFIP produit tout au long de l'année un bulletin de « situation mensuelle des collectivités locales » (SMCL). Le dernier en date<sup>7</sup>, même s'il doit être regardé avec prudence, nous apporte les enseignements qui figurent ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement globales de l'ensemble des collectivités locales sont en nette hausse au 31 juillet. Sur un an, la progression est de 4,8 %, soit 5,3 milliards d'euros. La variation positive des recettes fiscales explique une partie du phénomène (+2,9 % / +2,3 milliards). Une situation contre-intuitive quand on sait que les DMTO connaissent un effondrement.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement des collectivités progressent plus fortement (+6,2 % / +6,2 milliards d'euros). Les frais de personnel sont en hausse de 5,1 % (+2 milliards), mais aussi les achats et charges externes (+6,9 % / +1,1 milliard d'euros) qui sont impactés par la hausse des prix. Les contributions obligatoires, comme le financement des SDIS par exemple, progressent de 7,8 % (+0,7 milliard). Les aides à la personne et les frais de séjour assumés par les Départements et les collectivités territoriales uniques

<sup>7</sup> Situation 2023 au 31 juillet 2023 – n°10 d'août 2023.

(CTU) d'outre-mer sont eux aussi en nette hausse ; respectivement de 3,7 % (0,5 milliard) et 9,5 % (0,7 milliard).

Ceci n'est pas sans conséquence sur l'épargne. Ainsi, l'épargne brute des Départements ressort à 4,6 milliards d'euros au 31 juillet 2023 contre 7 milliards au 31 juillet 2022, soit un recul de 34 %. L'épargne nette suit la même tendance avec une baisse de 44,8 % (2,9 milliards d'euros), de même que la trésorerie (-31,9 %). Ces données sont en cohérence avec la crise de recettes et la hausse des charges que connaissent les Départements.

Les dépenses d'investissement seraient en forte hausse pour le Bloc communal et les Régions. La progression pour les Départements est pour l'heure de 3,9 %.

## **2 – Les mesures de la loi de finances initiale pour 2024**

Compte tenu de la date de préparation des orientations budgétaires, les informations relatives à la future loi de finances ne sont pas disponibles. En effet, le projet de loi de finances devrait être présenté en conseil des ministres le 27 septembre 2023. Le présent paragraphe est par conséquent basé sur les éléments publiés par diverses sources au cours de l'été 2023.

Ainsi, pour 2024, les concours de l'Etat sont annoncés à hauteur de 54,1 milliards d'euros, soit une croissance d'un milliard. Toutefois, celle-ci doit être relativisée. En effet, 40 % de la hausse est liée à la progression naturelle du fonds de compensation de la TVA. Contrairement aux souhaits des collectivités locales (régime d'indexation, hausse dès 2024, voire réforme de fond), la DGF est simplement reconduite. Elle serait de 26,9 milliards d'euros. Pour rappel, elle avait progressé de 320 millions en 2023. Dans la droite ligne de l'objectif de « décarbonation 2030 », les concours de l'Etat devraient continuer à se « verdier », ceci à travers des vecteurs comme la dotation biodiversité, la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) ou la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Surprise de cet été, la CVAE qui devait être supprimée en deux ans pour les entreprises (2023 et 2024) et dès 2023 pour les collectivités locales serait maintenue, peut-être jusqu'en 2027 avec un étalement de sa suppression. Cela signifie que l'Etat va conserver un impôt local dans son panier de recettes. Il profitera de sa dynamique. Alors même que les collectivités locales perçoivent en substitution depuis cette année un impôt national, la TVA, dont la progression est actuellement remise en question.

Les élus locaux réclamaient de la lisibilité, de la visibilité et de la stabilité de manière à bâtir les politiques publiques. Pas sûr que ce budget 2024 aille dans le bon sens, hormis peut-être l'effort consenti en matière de transition écologique. De nombreuses inquiétudes ne sont pas levées : un nébuleux dispositif d'auto assurance des recettes à venir, une probable disparition de l'IFER mobile sous l'effet de la pression des entreprises du secteur, absence

de perspective en matière de réformes financières (mise à jour des valeurs locatives, assouplissement des règles de liens entre les taux, révision des indicateurs financiers...).

Par ailleurs, les budgets locaux vont connaître encore en 2023 et 2024 des surcoûts non compensés. Par exemple, les décisions étatiques en matière de personnel représentent une dépense supplémentaire de 2 milliards d'euros rien qu'en 2023. La nouvelle revalorisation du point d'indice va coûter 3,2 milliards d'euros, dont 990 millions pour la territoriale. La prime « pouvoir d'achat » (300 à 800 € brut selon les agents) pourrait conduire aussi à une hausse des budgets locaux. L'attribution de points d'indice supplémentaires (9 points pour les bas salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 5 points pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2024) va générer près d'un milliard de charge en plus.

Enfin, les Départements sont désormais sous dépendance des recettes de DMTO et de TVA.

Le retournement de conjoncture en matière de DMTO, amorcé dès 2022 pour certains Départements, s'accroît en 2023 et devrait continuer au moins en 2024. Le produit des DMTO est en déclin de 17,03 % sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Les réserves du fonds de compensation des DMTO seront mobilisées en 2023 pour amortir la baisse de la ressource adossée. Pour mémoire, au fil des crises, la contraction de ce type de ressource est régulièrement constatée. Par exemple, la crise financière de 2008 et 2009 a eu pour résultat une baisse du produit de 8,5 % et 26 % (-3,2 % et -26,6 % pour les Bouches-du-Rhône). De même, en 2012-2013, avec la crise de la dette en zone euro, le produit s'était contracté (-15 % en 2012 et -1,5 % en 2013 pour les Bouches-du-Rhône).

Concernant la TVA, la progression attendue en 2023 était annoncée à plus de 5 % par la loi de finances. A mi-parcours, le produit collecté, corrigé du transfert aux collectivités locales réalisé dans le cadre de la suppression de la CVAE, serait atone. Si cette tendance se confirme, l'Etat devra procéder à des régularisations négatives de ses prévisions et ponctionner les ressources du secteur local basées sur l'encaissement de la TVA. A moins que l'on ne soit, comme le soulignent certains connaisseurs, que face à des problèmes administratifs de recouvrement.

## II - La situation financière du Département

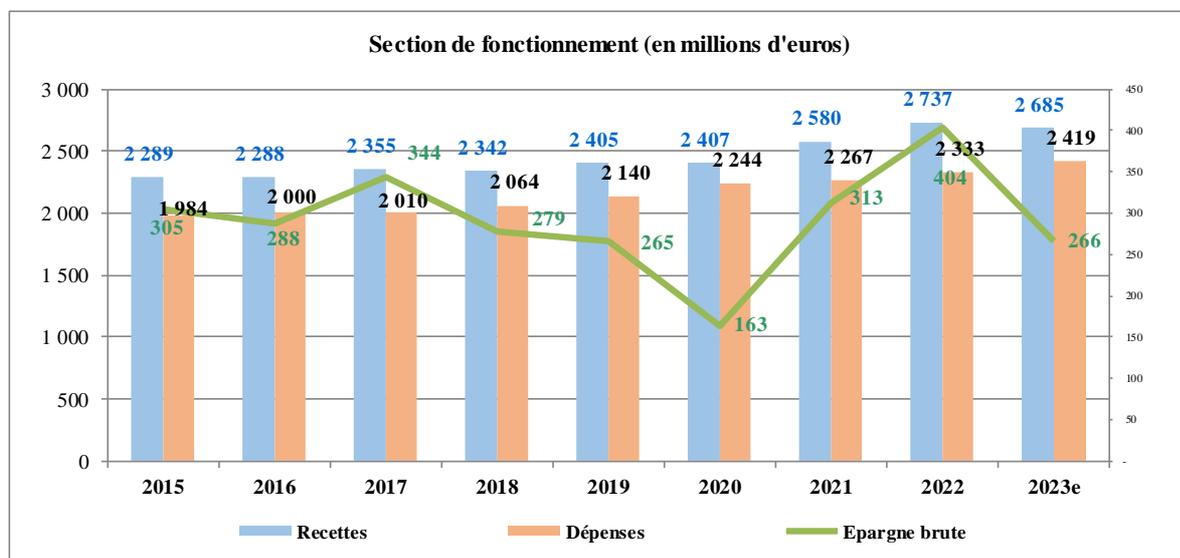
La situation financière à fin 2022 est issue des analyses des comptes administratifs<sup>8</sup> arrêtés par l'Institution. Pour leur part, les données 2023 du Département sont décrites ci-dessous sur la base d'une situation estimative des comptes.

### 1 – Un niveau d'épargne qui devrait se contracter en 2023

Après la crise de 2020, caractérisée par une contraction des ressources et une hausse des charges, le Département a enregistré en 2021 puis 2022 un retour à la normale. L'épargne 2021 s'est redressée, atteignant les niveaux antérieurs, et l'exercice 2022 s'est révélé comme un point haut en la matière. Cette amélioration est davantage liée à l'accroissement des recettes.

Les recettes de fonctionnement 2022 par habitant<sup>9</sup> représentent 1 289 € (1 230 € en 2021) face à une moyenne de la strate de comparaison de 1 111 € (1 096 € en 2021), soit un écart à la moyenne favorable de 178 €. En ce qui concerne les dépenses, elles s'élèvent à 1 099 € (1 065 € en 2021) pour une moyenne de 931 € (926 € en 2021). Ici l'écart est défavorable de 168 €, gommant *de facto* la quasi intégralité de la dynamique des ressources.

Par ailleurs, les tendances 2023 sont à une nouvelle contraction des recettes quand les dépenses demeurent dynamiques, en particulier sous l'effet de l'inflation. Le plafonnement des dépenses d'allocation du RSA permet toutefois une moindre progression des charges.



NB : hors cessions d'actif ; avec comptes financiers, exceptionnels et provisions ; e = estimé

### 0 Les recettes de fonctionnement

<sup>8</sup> Base de travail logiciel REGARDS de Ressources consultants finances (RCF) – budget général seul.

<sup>9</sup> Données DGFIP ; strate = 21 Départements de plus d'un million d'habitants.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

En 2022, après correction de différents facteurs (reprises sur provisions, cessions), le taux de variation des produits a été de +5,2 % (+134,4 M€)<sup>10</sup>. Au niveau national, les produits varient de +4,2 %. La variation pour 2023 est estimée à -1,5 % hors événements exceptionnels.

#### Recettes de fonctionnement - structure

Libellés	2021	2022	Var. 2021 - 2022 (%)	2023e	Structure	Var. 2022 - 2023 (%)	Var. 2022 - 2023 (euros)
<b>Fiscalité indirecte</b>	1 643 504	1 727 792	5,1%	1 828 915	68,1%	5,9%	101 123
<b>Fiscalité directe</b>	243 449	236 238	-3,0%	104 893	3,9%	-55,6%	- 131 345
<b>Dotations / participations</b>	573 238	617 660	7,7%	612 152	22,8%	-0,9%	- 5 508
<b>Provisions</b>	2 702	24 884	820,9%	13 638	0,5%	-45,2%	- 11 246
<b>Autres recettes</b>	126 302	132 235	4,7%	127 757	4,8%	-3,4%	- 4 478
<b>Total</b>	<b>2 589 195</b>	<b>2 738 809</b>	<b>5,8%</b>	<b>2 687 355</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>- 51 454</b>
dont cessions	9 114	2 121	-76,7%	2 000	0,1%	-5,7%	- 121
<b>Total hors cessions</b>	<b>2 580 081</b>	<b>2 736 688</b>	<b>6,1%</b>	<b>2 685 355</b>	<b>99,9%</b>	<b>-1,9%</b>	<b>- 51 333</b>
<b>Total hors cessions / provisions</b>	<b>2 577 379</b>	<b>2 711 804</b>	<b>5,2%</b>	<b>2 671 717</b>	<b>99,4%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>- 40 087</b>

en milliers d'euros - approche par chapitres

e = estimé

Structurellement, trois postes représentent la quasi-totalité des recettes de fonctionnement du Département (fiscalité indirecte et directe, dotations et participations). La fiscalité indirecte à elle seule pesait déjà, après réforme de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour près de 63 % de l'ensemble. Ce sera plus de 68 % après la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) programmée en 2023. Il convient de noter qu'entre 2015 et 2023, la part des dotations et participations est passée de 27 % à moins de 23 % dans le budget départemental. Ceci en raison de la progression du poste fiscalité indirecte d'une part et de la régression des dotations d'Etat d'autre part, dont l'effet lié à la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). L'exercice 2022 enregistre en outre des événements exceptionnels : reprises de provisions (+22,2 M€), effets Ségur de la santé (21 M€), nouvelle éligibilité à l'attribution de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) (+16,6 M€). Tous ces mouvements ne se retrouvent pas en 2023.

#### ▪ la fiscalité indirecte

Cette rubrique a été fortement bouleversée par les réformes fiscales de 2021 et 2023. Avec le transfert de la TFPB au bloc communal d'abord, puis récemment, avec la suppression progressive de la CVAE payée par les entreprises. Ces ressources de fiscalité directe ont été remplacées par des fractions de TVA nationale.

Ainsi, à compter de 2023, avec une baisse prévisible du produit des DMTO, la TVA devient de fait la recette de fiscalité indirecte la plus importante. Elle devrait représenter plus de 600 M€ pour les deux fractions susvisées.

<sup>10</sup> +5,8 % toutes ressources incluses.

La première fraction (ex-TFPB) a représenté une recette de 404,4 M€ en 2021, première année de sa perception en substitution de la fiscalité directe. En 2022, la recette reçue aura été de 443,1 M€, soit +9,6%. Toutefois, courant 2023, une notification de l'Etat a déterminé l'attribution définitive 2022 à 439 M€, soit un montant à reverser de 4,1 M€. Il sera prélevé sur le produit 2023. La progression réelle 2021-2022 se limite donc désormais à +8,6%. Le produit de cette fraction a été notifié à hauteur de 465,7 M€ pour 2023. Cela représente une hausse de 6,1% de produit définitif à produit notifié.

La seconde part (ex-CVAE) est à cette heure notifiée à hauteur de 149 M€ (entrée en vigueur en 2023). Elle remplace le produit de CVAE, les allocations compensatrices liées et le fonds de péréquation de la CVAE (prélèvement et attribution). Elle est calculée sur la moyenne des produits 2020 – 2023 des différentes composantes susvisées (sauf péréquation pour 2023). La compensation socle ainsi évaluée s'élève à 140,4 M€. Compte tenu de la TVA nationale définitive 2022 et des prévisions pour 2023, l'Etat obtient un calcul compensatoire de 149 M€ pour le Bouches-du-Rhône. Ces données seront ajustées à l'automne 2023 et sont donc susceptibles de changements. La collecte de TVA étant apparemment en retard sur le premier semestre 2023, une reprise n'est pas exclue.

Le deuxième poste d'importance est la recette de DMTO. Dans le passé récent, celle-ci a connu une croissance régulière jusqu'en 2019. En 2020, malgré la crise sanitaire du coronavirus, le produit s'est avéré résilient avec une baisse limitée à 2,1%. En 2021, la dynamique du marché de l'immobilier (prix et nombre de transactions) a conduit à une variation très significative des recettes (+30,8%). L'exercice 2022 s'est soldé par une nouvelle progression, mais plus modeste (+4,1%). Dans le détail, un fléchissement du produit est constaté en fin d'année 2022. Cette baisse perdure en 2023 avec une ressource en contraction de 19,1% à fin août. Un retrait définitif de l'ordre de 12% est attendu pour cet exercice, soit un déficit estimé à près de 73 M€. En effet, la hausse des taux d'intérêt a grippé le marché. Ceux-ci ont bondi en moyenne de 1% il y a vingt mois à 4% et les banques ont répercuté la hausse sur les crédits proposés aux acheteurs, après souvent avoir fermé le robinet de l'offre pour voir venir et soutenir leurs marges ou à cause du taux de l'usure. Le crédit immobilier s'achemine vers des taux à 5% ce qui détériore d'autant le pouvoir d'achat des ménages. Le taux d'endettement maximal de 35% fixé par le Haut Conseil de stabilité financière devient un obstacle majeur pour l'accès aux prêts et les banquiers exigent encore davantage revenus réguliers et apport initial substantiel. Quand on sait que huit achats sur dix se font à crédit, il est facile d'imaginer les conséquences sur le marché de l'immobilier. Le marché est d'autant plus figé que les vendeurs ne sont pas disposés à accepter une réduction importante des prix ; les baisses actuelles de tarifs se situeraient à seulement « -2% / -5% » (mais +1,7% à Marseille, le pourtour méditerranéen tirant encore son épingle du jeu en termes de prix). Ainsi, selon la Fnaim et Meilleurs Agents, une baisse

de 20 % des transactions est attendue au niveau national en 2023<sup>11</sup>.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), avec environ 371 M€ de produit est relativement stable sur la période ; son mode de fonctionnement est davantage assimilable à une attribution de compensation qu'à une réelle fiscalité. En effet, elle sert essentiellement à financer le transfert des politiques RMI/RSA (355,6 M€) de 2004 et 2009 (lois n°2003-1311 du 30 décembre 2003 et n°2008—1425 du 27 décembre 2008). Le solde, environ 15 M€, représente une compensation pour insuffisance de progression de la TSCA. Elle est, elle aussi, relativement constante.

La TSCA se décompose en trois fractions distinctes et aux finalités différentes. Ainsi, depuis 2006 et la loi de finances initiale (LFI) pour 2005, le Département reçoit une compensation (fraction « article 52 ») au titre des transferts de compétences opérés par la loi sur les responsabilités locales du 13 août 2004. Cette composante a été modifiée au fil du temps (montée en puissance des transferts, ajustements financiers divers, dont aspect TICPE susvisé). La même LFI comporte un « article 53 » qui remplace une part de la DGF départementale par une attribution de TSCA. Elle est destinée à financer la dynamique des budgets d'incendie et de secours. Enfin, avec la réforme fiscale instituée par la LFI pour 2010 (n°2009-1673 du 30 décembre 2009) et la suppression de la taxe professionnelle, depuis 2011, une attribution « article 77 » est versée au Département à titre compensatoire.

Globalement, la recette de TSCA perçue en 2022 a été de 255,8 M€ (+5,1 %). Elle se compose de 73,5 M€ au titre de la fraction « article 52 » (hors part TICPE), de 42,7 M€ pour « l'article 53 » et 139,6 M€ pour la part « article 77 ». Sur la période 2019 – 2022, les évolutions ont été respectivement de +2,6 %, +3,8 %, +5,4 % et donc +5,1 % en 2022 (avec +4,5 % au titre de « l'article 52 », +3,8 % pour « l'article 53 » et +5,8 % pour « l'article 77 »). La tendance 2023 est de +4,8 %.

Enfin, les deux dernières plus importantes taxes indirectes, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) et la taxe d'aménagement (TA), représentent en 2022 près de 43,2 M€. Il convient de noter que des modifications règlementaires dans le fonctionnement de la TDCFE ont généré un à-coup de produit en 2022 (évolution des modalités de calcul et de recouvrement / reversement). Le produit sera en retrait en 2023.

Parallèlement et pour être complet, la taxe de séjour représente entre 1,2 et 1,6 M€.

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023e
DMTO	405 308	433 008	460 426	450 539	589 086	613 212	540 000
Fraction de TVA	0	0	0	0	404 368	443 108	610 604

<sup>11</sup> Le nombre de transactions annuel est de l'ordre de 1 million ; en 2023, ce chiffre devrait se limiter à environ 800 000 (dossier du monde – 19 septembre 2023).

TICPE	371 128	370 958	370 639	369 101	370 373	370 894	370 600
TSCA	221 202	216 905	222 534	230 944	243 463	255 831	268 000
Taxe sur l'électricité (TDCFE)	21 512	22 044	22 023	21 092	21 797	30 086	24 788
Taxe d'aménagement (TA)	10 740	15 093	15 190	11 511	13 201	13 076	13 300
<b>Total général</b>	<b>1 029 933</b>	<b>1 058 973</b>	<b>1 092 021</b>	<b>1 084 711</b>	<b>1 643 504</b>	<b>1 727 792</b>	<b>1 828 915</b>

### ▪ les dotations et participations

La rubrique représentait 618,5 M€ en 2015. Après une régression permanente entre 2016 et 2020, un redressement s'opère les années 2021 à 2023. Cette hausse récente est le fait des compensations du Ségur et de l'accroissement de l'attribution du fonds de péréquation des DMTO.

Les principales ressources en provenance de l'Etat (DGF, DGD, DC RTP, FNGIR...) connaissent un fléchissement sur la période observée de 2015 à 2023 estimé. Ces postes étaient de l'ordre de 504,5 M€ en 2015, ils devraient être de 417,4 M€ en 2023. La DGF, dotation majeure, est ainsi passée de 375 M€ à 295,2 M€.

Concernant l'attribution de péréquation des DMTO, après un effondrement du produit encaissé par le Département, ce dernier est redevenu éligible à une fraction supplémentaire par le jeu des critères de richesse fiscale. Ce fait a permis de recevoir en 2022 une somme de 23,2 M€ contre 6,5 M€ en 2021. La recette est attendue en baisse en 2023.

Enfin, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), avec la mise en place du Ségur, accroît ses participations de manière significatives. Ses versements étaient de 75,1 M€ en 2015. Elle aura apporté près de 132 M€ en 2022 et son intervention devrait encore croître en 2023 (évaluation de 142 M€). Toutefois, les sommes perçues ne compensent pas les charges nouvelles supportées.

Précisons que sur la période, la rubrique est affectée par différents phénomènes exceptionnels et non durables : mise en place du plan pauvreté (effet de 17,8 M€ entre 2020 et 2022) et du plan enfance (5,7 M€ en 2022), création d'un fonds de stabilisation provisoire (effet de 4,2 M€ en 2020 et 2021), remboursements des dépenses liées au Covid-19 (6,3 M€ en 2020 et 2021), séparation d'une fraction de DGF (2 M€ à compter de 2021), compensation exceptionnelle du RSA (5,6 M€ en 2022)...

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023e
----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

DGF	303 817	302 782	301 602	300 426	297 422	296 209	295 144
DGD	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932
DCRTP	42 187	42 077	40 982	40 982	40 797	40 797	40 615
FNGIR	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710
Allocations fiscalité directe	12 492	12 592	12 136	11 112	10 197	10 184	9 740
DCP	18 127	18 485	19 186	20 565	21 335	23 069	22 241
FMDI	15 249	15 772	13 293	15 042	16 038	14 484	13 400
Attribution de péréquation	16 030	16 427	12 609	9 444	6 534	23 182	16 520
FCTVA fonctionnement	1 421	1 300	1 139	1 121	882	1 439	1 475
Autres	11 857	8 849	10 715	17 883	21 242	26 927	21 716
CNSA	89 086	94 101	93 015	99 985	109 148	131 727	141 658
<b>Total général</b>	<b>559 865</b>	<b>561 984</b>	<b>554 308</b>	<b>566 198</b>	<b>573 238</b>	<b>617 660</b>	<b>612 152</b>

▪ **la fiscalité directe**

Sans surprise, avec les réformes fiscales de ces douze dernières années (suppression de la taxe professionnelle, modification de la répartition de la CVAE, suppression de la taxe d'habitation, transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties, puis suppression de la CVAE), la rubrique tend à s'étioler.

En 2023, le produit devrait se limiter à une centaine de millions d'euros. Il sera constitué de la part de CVAE reversée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la réforme de 2016 et des impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER). A noter que la somme de CVAE reçue de la Région n'est pas évolutive et au même titre que la TICPE a plus le caractère d'allocation compensatrice que de fiscalité.

Ces données démontrent que désormais le Département ne dispose plus d'aucun pouvoir de taux, à l'exception de celui sur les DMTO et la TA. Ses ressources sont en grande partie fondées sur une fiscalité indirecte et très dépendantes de la conjoncture locale ou nationale (TVA, DMTO, TSCA...).

e = estimé ; milliers d'euros ; liste non exhaustive

Libellés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 <sup>e</sup>
CVAE	120 069	122 122	134 118	135 272	136 795	131 261	0
CVAE (compensation)	115 387	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615
IFER	7 843	8 627	8 958	9 259	9 614	8 896	9 278
Autres impôts locaux	2 503	2 896	2 595	1 405	1 425	467	0
TFPB	372 041	381 042	392 313	402 193	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>617 842</b>	<b>610 302</b>	<b>633 599</b>	<b>643 745</b>	<b>243 449</b>	<b>236 238</b>	<b>104 893</b>

Hors provisions, les autres recettes s'élèvent à 132,2 M€ (cessions incluses de 2,1 M€) en 2022. Les tendances 2023 donnent un résultat relativement

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

identique avec un peu moins de 128 M€. Il s'agit majoritairement de recouvrements sur tiers en lien avec les politiques de solidarité (personnes en situation de handicap, personnes du bel âge, RSA...).

## o Les dépenses de fonctionnement

En 2022, le taux de variation des charges a été de + 2,9 % (+66,1 M€) toutes charges incluses, contre +4,9 % en 2020 (+104,5 M€) au cœur de la crise sanitaire et +1 % en 2021 (+23 M€). Au niveau national, les charges ont augmenté de 5,2 % en 2022. La progression 2023 devrait tendre vers 3,7 %, soit +85,9 M€.

### Dépenses de fonctionnement - structure

Libellés	2021	2022	Var. 2021 - 2022 (%)	2023e	Structure	Var. 2022 - 2023 (%)
<b>Personnel</b>	392 360	408 573	4,1%	427 170	17,7%	4,6%
<b>Charges générales</b>	135 432	152 420	12,5%	169 034	7,0%	10,9%
<b>Revenu de solidarité active</b>	530 967	504 582	-5,0%	501 544	20,7%	-0,6%
<b>Aide personnalisée à l'autonomie</b>	177 626	180 641	1,7%	189 307	7,8%	4,8%
<b>Charges de gestion courante</b>	913 174	980 427	7,4%	1 004 511	41,5%	2,5%
<b>Atténuations de produits</b>	88 758	77 625	-12,5%	76 608	3,2%	-1,3%
<b>Frais financiers</b>	15 219	18 082	18,8%	36 597	1,5%	102,4%
<b>Provisions</b>	12 116	9 449	-22,0%	12 901	0,5%	36,5%
<b>Autres charges</b>	1 396	1 340	-4,0%	1 364	0,1%	1,8%
<b>Total</b>	<b>2 267 048</b>	<b>2 333 141</b>	<b>2,9%</b>	<b>2 419 036</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,7%</b>

approche comptable

Libellés	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Var. 2021-2022 (%)	CA 2023 (estimé)	Var. 2022-2023 (%)	structure 2023
<b>Total général</b>	<b>2 244 059</b>	<b>2 267 048</b>	<b>2 333 141</b>	<b>2,9%</b>	<b>2 419 036</b>	<b>3,7%</b>	<b>100,0%</b>
1 - Moyens généraux	425 468	437 162	458 653	4,9%	483 560	5,4%	20,0%
2 - Solidarité	1 450 570	1 432 147	1 461 532	2,1%	1 504 327	2,9%	62,2%
3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local	28 763	26 769	27 977	4,5%	25 742	-8,0%	1,1%
4 - Education, construction, environnement et sécurité	142 051	143 760	158 264	10,1%	163 347	3,2%	6,8%
5 - Vie locale et culture	62 414	64 487	75 267	16,7%	67 369	-10,5%	2,8%
6 - Dépenses non fonctionnelles	134 791	162 723	151 449	-6,9%	174 692	15,3%	7,2%
<i>Dépenses hors solidarité</i>	<i>793 488</i>	<i>834 901</i>	<i>871 609</i>	<i>4,4%</i>	<i>914 710</i>	<i>4,9%</i>	<i>37,8%</i>

approche par activités – milliers d'euros

Les commentaires qui figurent ci-dessous sont issus de l'approche par activités. En 2023, les dépenses de solidarité restent prépondérantes (62 %). Hors insertion, la dynamique devrait être de l'ordre de +4,8 % en 2023 après une variation significative en 2022 (+6,6 %). Par ailleurs, tous les secteurs continuent à être plus ou moins impactés par les effets de l'inflation (moyens généraux, collèges, bâtiments...) comme en 2022.

### ▪ les politiques de solidarité

Les politiques de solidarité se divisent en trois domaines principaux que sont l'insertion sociale et professionnelle, les politiques du bel âge et des

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

personnes en situation de handicap et les interventions en matière de PMI et d'enfance.

Les dépenses d'insertion étaient de 521,7 M€ en 2015. Elles se sont élevées à 496,9 M€ en 2022 après avoir connu un pic de 546,5 M€ en 2020. Elles devraient en tendance baisser légèrement en 2023 (estimation de -0,7 %) et représenter un tiers des dépenses de solidarité.

Au sein de cette politique, les dépenses d'allocations, avec 506,3 M€ (250 € par habitant contre une moyenne de la strate de 185 €), ont connu leur point culminant de ces dix dernières années au moment de la crise sanitaire en 2020. Depuis 2021, malgré des revalorisations régulières, la charge a eu tendance à s'amenuiser. En 2022, l'allocation s'est chiffrée à 458,6 M€ (soit un retrait de 6,3 %) et l'exercice 2023 ne devrait pas connaître de hausse significative (les hypothèses oscillent entre une légère baisse et une variation de +0,4 %). Fin 2022, la charge représentait 224 € par habitant (241 € en 2021) face à une moyenne de la strate de 156 € (182 € en 2021). Le dernier chiffre consolidé du nombre de bénéficiaires du RSA était de 62 145, en baisse de près de 900 par rapport au mois précédent. Ils étaient 71 205 en décembre 2021 et 64 133 en décembre 2022. Les autres interventions mobilisent un budget de 35 à 40 M€ selon les années observées. Sur le premier semestre 2023, le coût moyen mensuel d'un allocataire a représenté 593,03 €.

Le budget des personnes en situation de handicap a progressé de 243,5 M€ en 2015 à 356,6 M€ en 2022. En 2023, les dépenses sont susceptibles de représenter 387,3 M€, soit presque 26 % des charges de solidarité, en augmentation de 8,6 %, après +10 % en 2022.

La prestation de compensation du handicap (PCH) présente un profil toujours aussi dynamique. En 2012, le Département assumait 54,1 M€ pour cette prestation. La dépense a été de 138,6 M€ en 2022 et la hausse 2023 devrait dépasser les 10 %. Il convient de noter les importants à-coups 2022 et 2023 liés aux revalorisations du secteur des aides à domicile et établissements. La charge fin 2022 était de 68 € par habitant (59 € en 2021) contre une moyenne de 44 € (39 € en 2021). En 2022, en moyenne, le Département aura pris en charge 7 963 adultes et 1 837 enfants en PCH. Le poste hébergement s'est accru de 5,3 % en 2022 avec un budget de 184,2 M€. Une croissance supérieure, autour de 7 %, est attendue en 2023. Le budget transport (12,7 M€ au CA 2022) est lui aussi en constante progression. La variation a été de +32,8 % en 2022 et on comptabilisait en moyenne 1 292 prises en charge au titre des sept premiers mois de l'année scolaire 2022/2023. Les autres actions (aides et subventions...) pèsent encore pour 21,1 M€ supplémentaires au sein de cette politique.

La politique du bel âge est le troisième poste le plus important (plus de 21 % en structure de l'agrégat solidarité). Il est passé de 269,2 M€ en 2015 à 315,2 M€ en 2022. Il est susceptible de varier de +2 % en 2023, après une hausse de 4,7 % en 2022.

L'allocation personnalisées d'autonomie (APA) a évolué de 146,5 M€ à 180,5 M€ en dix ans, soit +2,1 % l'an en moyenne. En euros par habitant, le Département pèse pour 88 € en 2022 pour cette politique (87 € en 2021), face à une moyenne de la strate de 86 € (83 € en 2021). Pour 2023, les hypothèses vont jusqu'à près de 189 M€. Les autres actions ont varié de +8,9 % en 2022. L'hébergement (111,3 M€ en 2022) en représente la plus grande part.

Concernant les actions de PMI-Enfance, elles pesaient pour 201,8 M€ en 2015. Elles atteignent 267,6 M€ en 2022 (près de 19 % des dépenses de solidarité), dont 258,6 M€ pour la seule politique de l'enfance, et connaissent une tendance de +4,4 % en 2023.

Les budgets de placement des enfants sont prépondérants avec 192,1 M€ en 2022 (127,9 M€ en 2015). Celui des assistants familiaux représente près de 29 M€. Les autres dépenses (près de 38 M€ pour 2022) sont dédiées aux actions de prévention collective (10,8 M€), aux actions éducatives individuelles (16,5 M€), aux aides financières (6 M€) et aux subventions diverses (3,6 M€). Compte tenu des événements de début d'année 2023, l'atterrissage du CA nécessite une certaine vigilance. Les hypothèses de consommation vont jusqu'à près de 270 M€. Le budget de la santé, en dehors d'un à-coup en 2020 avec 19,5 M€ acquittés, est relativement constant. Il s'affiche à 8,2 M€ en 2022 (+3,7 %), mais devrait être en nette progression en 2023. Il permet en particulier la prise en charge des actions de protection maternelle et infantile, les vaccinations...

Les autres domaines (logement et FSL, maisons de la solidarité et plan pauvreté) représentaient 25,2 M€ en 2022 contre 17,8 M€ en 2015. Soit moins de 2 % des dépenses de solidarité, mais en nette évolution compte tenu du plan pauvreté.

Globalement, les AIS occupent un budget de l'ordre de 780 M€. Comparativement aux moyennes de la strate des Départements de plus d'un million d'habitants, le département des Bouches-du-Rhône se situe très au-dessus à l'exception du domaine de l'APA où il se place dans la moyenne.

#### Charge des allocations individuelles de solidarité 2015 - 2023

en milliers d'euros

Libellés	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023e
<b>Allocations strictes</b>	<b>681 088</b>	<b>692 543</b>	<b>705 132</b>	<b>732 335</b>	<b>748 653</b>	<b>794 035</b>	<b>786 357</b>	<b>777 690</b>	<b>802 681</b>
<i>Variation</i>	<i>4,7%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,8%</i>	<i>3,9%</i>	<i>2,2%</i>	<i>6,1%</i>	<i>-1,0%</i>	<i>-1,1%</i>	<i>3,2%</i>
Allocations RSA	449 725	452 144	454 844	468 580	472 126	506 272	489 679	458 589	460 500
<i>Variation</i>	<i>4,4%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,6%</i>	<i>3,0%</i>	<i>0,8%</i>	<i>7,2%</i>	<i>-3,3%</i>	<i>-6,3%</i>	<i>0,4%</i>
Allocations APA	154 924	154 760	159 946	167 013	170 687	175 318	177 488	180 462	189 124
<i>Variation</i>	<i>1,8%</i>	<i>-0,1%</i>	<i>3,4%</i>	<i>4,4%</i>	<i>2,2%</i>	<i>2,7%</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,7%</i>	<i>4,8%</i>
Allocations PCH	76 439	85 639	90 342	96 742	105 840	112 445	119 189	138 639	153 058
<i>Variation</i>	<i>13,2%</i>	<i>12,0%</i>	<i>5,5%</i>	<i>7,1%</i>	<i>9,4%</i>	<i>6,2%</i>	<i>6,0%</i>	<i>16,3%</i>	<i>10,4%</i>

e = estimation

#### ▪ les autres charges de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Hors solidarité, le volume des autres charges est passé de 729,9 M€ en 2015 à 871,6 M€ en 2022. Il devrait être en croissance de près de 5 % en 2023, soit environ 43 M€.

- **les dépenses de personnel et autres services généraux**

En 2022, cette rubrique pesait pour 458,7 M€, en croissance de 4,9 %. L'exercice 2023 devrait enregistrer une nouvelle hausse estimée à 5,4 % portant ainsi le poste à 483,6 M€.

Sans surprise, les revalorisations successives dans le domaine des ressources humaines conduisent à une progression significative. Elle a été de 4 % en 2022 et pourrait s'approcher de +5 % en 2023, ceci hors assistants familiaux imputés en politique de l'enfance. Le budget alloué passerait ainsi de 387,4 M€ à plus de 406 M€ en exécution.

Les autres moyens généraux (entretien des bâtiments hors scolaire, informatique, locations, fournitures...) d'un niveau de 71,2 M€ en 2022 (+9,9 %) et sans doute de près de 78 M€ en 2023 ont été sévèrement impactés par la hausse des prix.

- **les dépenses des autres politiques publiques**

Globalement, les autres politiques publiques devraient avoisiner un volume budgétaire de 256 M€ en 2023, volume assez proche de celui de 2022.

Le bloc éducation, construction et environnement reste prépondérant. Il a évolué de 111,7 M€ en 2015 à 158,3 M€ en 2022. Il devrait représenter plus de 163 M€ en 2023. A l'intérieur, les dépenses allouées aux collèges sont passées de 44,1 M€ en 2015 à 67,4 M€ en 2022 sous l'effet du plan Charlemagne et plus récemment de l'inflation (fluides, énergies...). Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement pour les services incendie (SDIS13 et BPPM) ont progressé de 57,6 M€ en 2015 à désormais 83,6 M€ en 2023.

Les dépenses en faveur de la vie locale ont été de près de 75,3 M€ en 2022 (64,7 M€ en 2015). Ces budgets permettent le soutien des associations dans différents secteurs (sport, culture, jeunesse, centres sociaux...), mais aussi le déploiement de la politique du logement et de la ville en fonctionnement.

Enfin, la rubrique aménagement, réseau et développement local, depuis les transferts de compétences opérés en 2017, mobilise en moyenne un budget annuel de 25 à 29 M€. Les politiques les plus significatives en matière budgétaire sont l'entretien du réseau routier et des ports (13 M€ en 2022), l'agriculture (6,1 M€) et le tourisme (4,3 M€).

- **les dépenses financières**

Cette rubrique représente 151,4 M€ fin 2022 ; elle devrait s'accroître à près de 175 M€ en 2023 sous l'effet de différents facteurs exogènes. Pour mémoire,

en 2015, cette catégorie se limitait à 55,7 M€. Elle se compose majoritairement de trois catégories de dépenses.

En premier lieu, les compétences transférées à la Métropole et à la Région à compter de 2017 (transports, routes, FSL, FAJ, CSD de Fontainieu, déchets) pèsent pour 41,4 M€, après un pic à 55,7 M€ la première année. Les sommes à acquitter en 2023 sont évaluées à 42,6 M€ compte tenu de la finalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de transfert des routes à la métropole Aix-Marseille-Provence pour une demi année. A compter de 2024, les compensations à verser, sous réserve de nouveaux transferts, seront de 43,7 M€.

Un deuxième poste représente une part importante des dépenses financières. Il s'agit des atténuations de recettes, c'est-à-dire pour l'essentiel la contribution du Département aux fonds de péréquation des DMTO et de la CVAE. Cette fraction des dépenses évolue de 38,8 M€ en 2015 à 77,6 M€ en 2022. Le volume attendu pour 2023 est estimé à 76,6 M€. Cette évolution trouve sa source dans deux phénomènes cumulatifs : la mise en place et les réformes successives des fonds de péréquation qui génèrent *de facto* une ponction croissante sur les ressources ; la bonne tenue du produit des DMTO et de la CVAE certaines années qui est venue élargir l'assiette de calcul de la péréquation.

Enfin, la charge de la dette en fonctionnement (intérêts et frais financiers divers) était de 18,1 M€ en 2022 (15,2 M€ en 2021 ; 13,4 M€ en 2015). En 2023, sous l'effet de la hausse des taux amorcée en 2022 et de la croissance des encours, le Département s'attend à assumer une charge de l'ordre de 37 M€ en 2023.

Concernant la pluriannualité en fonctionnement, après le BP 2023, le stock d'autorisations d'engagement (AE) s'élevait à 165,3 M€. Après toutes les opérations de décision modificative (DM) n°1, le stock des AE s'élevait à 139,9 M€. Le reste à financer après 2023 était de 49,8 M€ (soit 35,6% du stock) à fin juin 2023. La DM2 d'octobre ne modifie pas significativement ces éléments.

Pour conclure le chapitre de la section de fonctionnement, on constate, comme en témoigne le graphique présenté en introduction de ce II-1, que sur la période 2015 – 2022 la moyenne annuelle de l'épargne brute du Département s'est élevée à près de 300 M€. Plusieurs périodes peuvent être distinguées. Entre 2015 et 2019, malgré une baisse, la moyenne annuelle se maintient à environ 300 M€. L'exercice 2020 enregistre un effondrement notable en raison de la crise sanitaire (retrait des recettes et aggravation des charges). Puis en 2021 et 2022, l'épargne est portée par une dynamique des ressources, majoritairement de fiscalité indirecte, supérieure à celle des charges, faisant ainsi croître la moyenne à près de 360 M€. En 2023, la tendance devrait s'inverser et l'épargne brute pourrait s'approcher de seulement 266 M€, soit un retour à la situation de 2019.

Le taux d'épargne 2022 ressort à plus de 14,7 %, valeur parmi les plus élevées

de ces dernières années compte tenu des éléments présentés ci-dessus. Toutefois, ce ratio devrait régresser vers 10 % en 2023. La DGFIP précise dans ses études que la moyenne « CAF / Produits de fonctionnement CAF » de la strate pour 2022 était de 16,2 % (16,8 % pour la moyenne nationale).

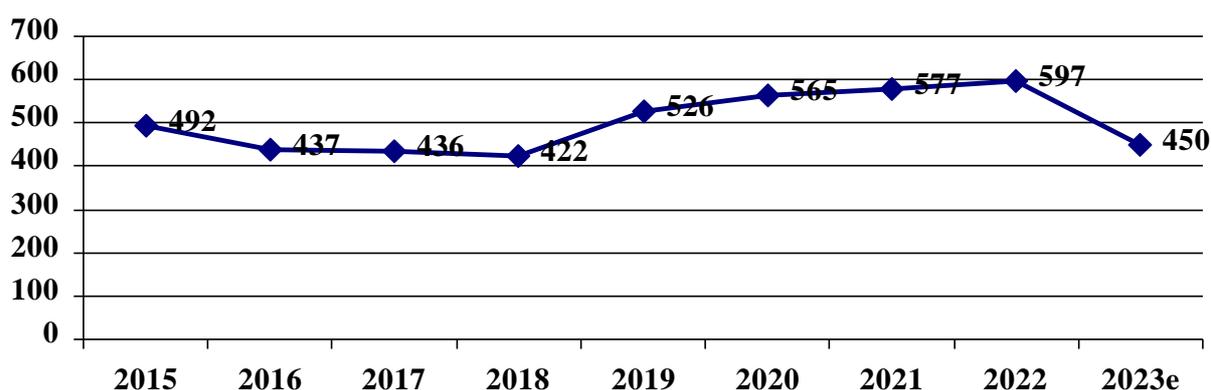
L'épargne nette suit en moyenne la même tendance que l'épargne brute ; elle est estimée à 174 M€ en 2023 (308,5 M€ en 2022) [hors cessions d'actifs]. Le remboursement du capital de la dette a mobilisé en moyenne 61,5 M€ sur la période 2015 – 2022, dont un effet exceptionnel en 2021 lié au reversement de l'avance Covid-19 de plus de 20 M€. La charge est évaluée à près de 93 M€ en 2023. En 2022, toujours sur la base des statistiques DGFIP, le Département se situait dans la moyenne pour le ratio « CAF nette / Produits de fonctionnement CAF ». A savoir, 11,1 % pour les Bouches-du-Rhône contre 11,7 % pour la strate de comparaison et 12,2 % de moyenne nationale.

## **2 – La dynamique de l'investissement**

Entre 2015 et 2022, en moyenne annuelle, le Département a investi plus de 506 M€. L'observation annuelle permet de constater une montée en puissance significative sur la période 2019 – 2022 où la moyenne passe à plus de 566 M€ l'an. L'investissement hors dette s'affiche à près de 597 M€ en 2022. Un tel niveau d'engagement représente désormais un nouveau point haut depuis ces 15 dernières années. L'exercice 2022 connaît une exécution en progression de 3,5 % (+20,4 M€) et un taux d'exécution en forte hausse à 88 %. La tendance 2023 est à une réduction de ce volume autour de 450/500 M€. Ces dépenses sont essentiellement constituées par des équipements directs et des subventions d'investissement versées. En 2022, la part des équipements représente 45 % des dépenses d'investissement hors dette et les subventions 55 %.

Structurellement, les plus importants investissements concernent les domaines « Vie locale », qui comprend l'essentiel de l'aide aux communes, « Aménagement », avec le plan mobilité, et « Education », en croissance compte tenu du plan Charlemagne. A noter, l'acquisition de l'immeuble Pixelia en 2022 génère un à-coup de la rubrique « Moyens généraux ».

### Investissements hors dette (en millions d'euros)



e = estimé

Concernant la pluriannualité en investissement, après le BP 2023, le stock d'autorisations de programme (AP) était de 7 231 M€. Il a été ajusté courant 2023 lors de la décision modificative de juin. Ainsi, toutes opérations incluses, le stock des AP actives était de 6,5 milliards d'euros, dont 1,7 milliard restant à financer (soit 26,8 % du stock) à fin juin 2023. Lors de la décision d'octobre 2023, les mouvements complémentaires intégrés (+14,7 M€) ne modifient pas l'économie des AP du Département.

#### Dépenses d'investissement hors dette

Libellés	2021	Struct.	2022	Struct.	Var. 2021 - 2022
<b>1 - Moyens généraux</b>	48 742	8,5%	101 456	17,0%	108,1%
<b>2 - Solidarité</b>	5 999	1,0%	3 794	0,6%	-36,7%
<b>3 - Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local</b>	143 637	24,9%	141 992	23,8%	-1,1%
<b>4 - Education, construction, environnement et sécurité</b>	112 652	19,5%	130 824	21,9%	16,1%
<b>5 - Vie locale et culture</b>	265 447	46,0%	217 356	36,4%	-18,1%
<b>6 - Dépenses non fonctionnelles</b>	161	0,0%	1 600	0,3%	894,9%
<b>Total</b>	<b>576 638</b>	<b>100,0%</b>	<b>597 023</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,5%</b>

en milliers d'euros - approche par activités

Les recettes d'investissement (hors dette) sont concentrées sur trois postes majeurs : le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), les dotations d'équipement des collèges (DDEC) et de solidarité interdépartementale (DSID). Si la DDEC est gelée (forfait annuel de 7,9 M€), le FCTVA est conditionné aux investissements directs réalisés par le Département et la DSID portée par les projets dans des domaines spécifiques (pistes cyclables et rénovation énergétique dans les collèges notamment). En moyenne, entre 2015 et 2022, les recettes d'investissement (hors dette et cessions d'actifs) ont été de 44,1 M€ l'an.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

### Recettes d'investissement hors dette

Libellés	2021	Structure	2022	Structure	Var. 2021 - 2022
<b>FCTVA</b>	25 654	62,3%	28 808	60,1%	12,3%
<b>DDEC</b>	7 919	19,2%	7 919	16,5%	0,0%
<b>DGE-DSID</b>	396	1,0%	2 185	4,6%	452,1%
<b>Subventions reçues</b>	5 608	13,6%	7 066	14,7%	26,0%
<b>Autres recettes</b>	1 573	3,8%	1 957	4,1%	24,4%
<b>Total</b>	<b>41 150</b>	<b>100,0%</b>	<b>47 934</b>	<b>100,0%</b>	<b>16,5%</b>

en milliers d'euros

Par ailleurs, les recettes de cession d'actifs se sont élevées à 2,1 M€ en 2022. En moyenne, sur la période 2015 – 2022, ces ressources ont représenté 7,6 M€ l'an.

### 3 – Les marges de manœuvre

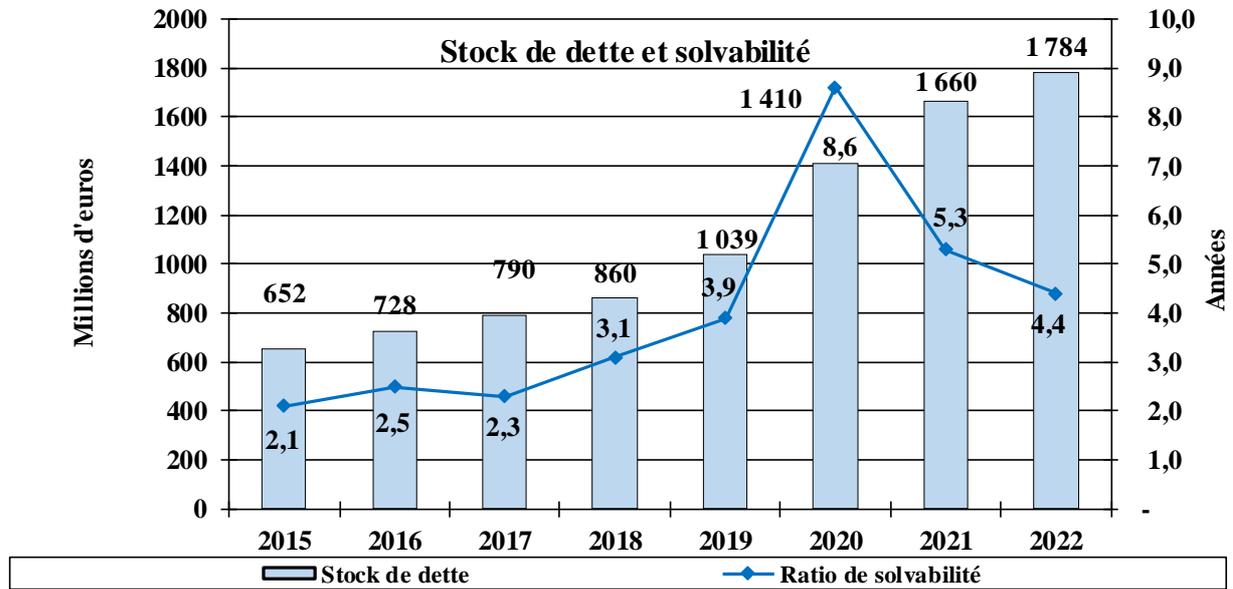
Les réformes successives en matière de fiscalité ont conduit à la disparition quasi intégrale du pouvoir de taux des Départements. Désormais, la seule marge de manœuvre en la matière réside dans la fixation du taux pivot des DMTO et de celui de la taxe d'aménagement. Comme presque tous les Départements, le taux pratiqué dans les Bouches-du-Rhône pour les DMTO est de 4,5 %, soit le taux plafond autorisé par les textes. La seule faculté ouverte serait en théorie une baisse de celui-ci. Concernant la TA, il s'agit d'une recette relativement faible qui ne permet pas de générer des ressources suffisantes face aux enjeux de la collectivité. D'autant plus que le produit est affecté à des politiques précises.

Ainsi, en dehors de l'emprunt et de la dynamique espérée des recettes courantes, dont on a vu qu'elle n'allait pas de soi en 2023, les seuls moyens d'action du Département se résument en la maîtrise des charges et des investissements.

En 2022, les emprunts levés ont été de 218,2 M€. Avec des remboursements de 95 M€, la dette progresse de 123,2 M€. Fin 2022, l'encours de dette du Département s'élevait à 1 783,7 M€ et la capacité de désendettement à 4,4 ans (5,3 ans au 31 décembre 2021). Selon les chiffres de la DGFIP, la solvabilité 2022 ressort pour une moyenne nationale des Départements à 2,6 ans et à 2,9 ans pour ceux de la strate (2,7 ans pour RCF). L'endettement par habitant atteint 873 € (520 € pour les départements millionnaires au 31 décembre 2022). Le stock de dette se répartit de façon équilibrée entre bancaire (61 %) et obligataire (39 %), et entre taux fixe (60 %) et taux variable (40 %, dont plus de 9 % de prêts reposant sur le Livret A). D'ici la fin de l'exercice 2023, avec une variation de dette estimée à +120 M€, l'encours pourrait avoisiner les 1,9 milliard d'euros, soit 929 € par habitant.

Par ailleurs, la revue annuelle de notation de Fitch Ratings s'est conclue le 9 juin 2023. Dans sa publication, l'agence confirme la note AA- et considère la perspective à 2027 comme stable. Notamment, Fitch souligne que « la

confirmation des notes de défaut émetteur reflète une capacité de désendettement du Département qui devrait rester proche de 8,5 ans en moyenne entre 2026 et 2027 dans notre scénario de notation ».



Source : travaux RCF (logiciel REGARDS).

### III - Les orientations budgétaires 2024 du Département

Après le difficile épisode de 2020 et sa crise sanitaire, les exercices 2021 et 2022 ont permis un premier redressement des finances départementales. Comme exposé précédemment, la dynamique des ressources, en particulier parce que l'activité économique et paradoxalement la hausse des prix en 2022 ont eu un effet démultiplicateur sur la fiscalité indirecte, a conduit à un renforcement de l'épargne. De plus, même si l'inflation a obéré une partie du budget départemental, l'atténuation des dépenses de RSA a joué en faveur du Département. Enfin, courant 2021, le département des Bouches-du-Rhône a accentué sa politique de maîtrise des charges et de modération de l'investissement.

Toutefois, les six premiers mois d'exécution de l'exercice 2023 laissent craindre un renversement de tendance, où les dépenses seraient plus dynamiques que les produits, et par conséquent une nouvelle contraction de l'épargne et de la capacité d'investissement.

S'il est trop tôt pour tracer un tableau précis de l'année 2023, des tendances locales se dessinent à la lecture des travaux réguliers de l'Insee et de la Banque de France.

En préalable, la Banque de France dans sa publication « Les entreprises en région : bilan 2022 et perspectives 2023 » de février 2023 souligne la bonne tenue des entreprises de la région en 2022.

Les trois secteurs caractérisés dans l'étude<sup>12</sup> (industrie, services marchands et construction) ont connu une dynamique significative en 2022. Le chiffre d'affaires des entreprises industrielles et de services est en nette progression (+11 % dans l'industrie et +10,7 % dans les services). La production dans la construction aurait évolué de +6,1 %. La hausse du chiffre d'affaires est liée à la fois à un effet prix et volume, avec la hausse des exportations dans l'industrie par exemple. Toutefois une baisse de la rentabilité est soulignée. L'emploi est dynamique ou stable selon les secteurs d'activité. Ainsi, l'effectif a bondi de 2,8 % dans l'industrie et de 2,7 % dans les services marchands. Il est légèrement en recul dans la construction (-0,2 %). Les entreprises précisent avoir continué à rencontrer des difficultés à recruter en 2022. Enfin, l'investissement a été conséquent pour les entreprises industrielles (+9,8 %), mais plus modéré dans les services (+1,3 %) et en recul dans la construction (baisse de 1,4 %).

Pour ce qui concerne l'activité de début 2023, l'Insee dans ses parutions de juillet à septembre (« Tableau de bord de la conjoncture : Provence-Alpes-Côte d'Azur ») nous apporte les enseignements suivants. Le salariat, avec plus de 2 millions de travailleurs (dont 882 700 dans les Bouches-du-Rhône) est en progression sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en amélioration de 1,4 % sur un an ;

12 L'étude repose sur les réponses fournies volontairement par 804 entreprises de la région sur 1 427 interrogées ; elles représentent un effectif de 182 162 personnes et un chiffre d'affaires global de 34 Mds€.

mieux que la moyenne nationale. En son sein, l'emploi salarié privé représente près de 1,6 millions de personnes. Seul l'intérim et ses 54 milliers d'emplois semble à la peine en ce 1<sup>er</sup> trimestre avec une baisse de 2,4 % sur un an, comparable à la tendance nationale (-2,2 %). Par secteurs d'activité, le tertiaire (marchand et non marchand) est de loin le plus important pourvoyeur d'emplois. Ceci tant en volumes, car il représente 84,5 % des emplois, qu'en progression avec une variation de +2,2 % sur un an. Le secteur de l'industrie connaît lui aussi une variation de l'emploi de l'ordre de 2,2 %. Le taux de chômage régional s'affiche à 8 % (-0,3 % sur un an), mais il est de 8,6 % dans les Bouches-du-Rhône, et les demandeurs d'emploi des trois catégories A, B et C sont 445 970 (dont 185 610 dans le département) au 26 juillet (en recul de 1,7 % et de 2,3 % dans les Bouches-du-Rhône). En comparaison, le taux de chômage national est de seulement 6,9 % (-0,2 %), accusant un net écart avec la situation régionale et départementale. En France, le nombre de chômeurs est évalué à 5 343 200, soit une baisse de 1,9 %. Sur un an, 43 130 entreprises ont été créées dans les Bouches-du-Rhône (+0,3 %), soit plus de 40 % des créations de la région.

En revanche, les défaillances d'entreprises sont en hausse de 32,2 % dans le département, de 36,2 % dans la région et de 46,7 % pour la France entière.

Le domaine du logement est un indicateur stratégique de l'activité économique. Il s'avère que le nombre de logements autorisés à la construction est en nette régression en glissement annuel. Les Bouches-du-Rhône enregistrent 10 900 constructions autorisées (-10,2 %), l'échelon régional 30 800 (-14,1 %) et le niveau national 409 800 (-20,2 %) à juin 2023. Les données sur les logements effectivement commencés sont elles aussi défavorables à tous les niveaux. Il en va de même pour les autres locaux.

La Banque de France, dans sa publication du 13 juillet 2023 (« tendances régionales – juin 2023 » – période de collecte du 28 juin au 5 juillet 2023), nous révèle que l'activité progresse légèrement dans l'industrie et plus nettement dans les services et le bâtiment. Toutefois, les chefs d'entreprises anticipent des difficultés dans le bâtiment, une stabilité pour l'industrie. Seul le secteur des services serait en variation positive. Les entrepreneurs soulignent des améliorations dans leur quotidien : les approvisionnements sont plus fluides dans l'industrie et le bâtiment, les prix des matières premières sont en baisse et se stabilisent pour les produits finis. En cumulant résultats définitifs, tendances et opinions, la croissance du PIB au deuxième trimestre 2023 est évaluée à 0,1 % par rapport au trimestre précédent.

En 2024, les risques internationaux restent prégnants sous la forme d'une tension persistante dans les échanges commerciaux exacerbée par la guerre dans l'Est de l'Europe. De surcroît, il convient de noter que le Gouvernement entend toujours économiser plusieurs milliards d'euros en faisant contribuer les collectivités locales à un effort national inique au regard des déficits et de l'endettement respectifs. Ceci d'autant plus qu'il ne se prive pas de distribuer des chèques en son nom approvisionnés par le niveau local.

Toutefois, dans ce contexte, les objectifs du Département restent constants :

- développer les politiques publiques les plus porteuses d'avenir ;
- soutenir les populations les plus en difficulté ;
- investir et développer le territoire.

Mais, cela ne signifie pas pour autant que la dimension financière doit être négligée. La nouvelle maîtrise des charges amorcée en 2021 reste de rigueur. De même, le bon niveau d'investissement, qui concilie développement du territoire et modération de la dette, doit être recherché.

## **1 – La situation des ressources**

En fonctionnement, les recettes à venir sont évaluées à 2 669 M€ pour le budget primitif (BP) 2024. Elles seraient ainsi quasiment en stagnation par rapport au BP 2023 où elles étaient de 2 653 M€. Le phénomène trouve sa source dans l'effondrement du produit des DMTO et les mauvaises surprises apparues courant 2023 en matière de TVA. On notera que le poste fiscalité indirecte, avec la dernière réforme fiscale de 2023, pèse désormais pour près de 70 % dans le panier des ressources départementales.

La fiscalité indirecte, avec près de 1 843 M€, devrait être en croissance de l'ordre de seulement 5 M€ de BP à BP (+0,3 %). Le produit 2023 des DMTO est évalué 540 M€ au maximum, contre un produit 2022 de 613,2 M€, alors en croissance de 4,1 %. Le retrait serait donc de près de 12 %. A fin août, les recettes collectées en la matière accusaient une baisse de 19,1 % par rapport à l'année précédente. Au niveau national, Départements de France constatait un effondrement de près de 17 % par rapport à 2022, avec les 2/3 des Départements situés dans la tranche de « -10 % / -20 % ». Les produits du dernier trimestre sont en général parmi les plus élevés de l'année et le Département espère que la situation définitive de l'exercice sera plus proche du chiffre susmentionné. Le marché de l'immobilier était resté dynamique tout l'été 2022 avant de connaître un tassement en fin d'exercice. Ce dernier, dans un contexte de hausse des taux des emprunts et d'inflation des prix à la consommation, s'est malheureusement encore dégradé courant 2023. Le projet de budget 2024 est donc limité à 540 M€ de produit, reconduction de l'atterrissage calculé pour le CA 2023. Le deuxième poste le plus important de cette rubrique est représenté par la fraction de TVA reçue en compensation de la perte de la TFPB et de la CVAE ; il y a donc deux sujets distincts. En 2021, le produit notifié pour le transfert de la TFPB s'est élevé à 404,4 M€ et correspondait essentiellement aux recettes 2020. Ce n'est qu'à partir de 2022 que cette recette a commencé à évoluer en fonction du taux annuel de croissance du produit national net de TVA. Précisons que les experts en fiscalité considèrent qu'il existe une corrélation entre produit net de TVA et PIB. En 2022, le Département a reçu 443,1 M€ à titre provisoire pour cette fraction de TVA ; une régularisation négative de 4,1 M€ a été ponctionnée en 2023 pour ajuster définitivement la recette de TVA ex-TFPB. Ainsi, le produit définitif de TVA aura progressé de 8,6 % entre 2021 et 2022. A compter de

2023, une deuxième part de TVA a été allouée au Département pour remplacer la CVAE en cours de suppression. Un produit de près de 149 M€ a été notifié à ce titre. Avec la fraction de TVA ex-TFPB 2023 (notifiée pour 465,7 M€) et en corrigeant de la régularisation négative 2022, le produit 2023 est estimé à 610,6 M€. Toutefois, une incertitude plane sur cette recette. En effet, la TVA collectée par l'Etat à fin juin 2023, loin de progresser de 5 % comme prévu initialement, était en régression de 0,3 %. Cette situation augure d'une régularisation négative substantielle fin 2023 ou en 2024. C'est pourquoi, le produit 2024 intègre une recette limitée à 602 M€, anticipant un ajustement défavorable. Les recettes de TICPE sont évaluées à 371 M€. Elles ont essentiellement vocation à compenser le transfert des allocations RMI/RSA aux Départements et ne sont donc que peu évolutives. La TSCA, dynamique *a contrario* des DMTO et de la TVA, devrait atteindre les 280 M€. Les autres postes (TDCFE, TA, TDATS) génèrent un budget de 40 M€, globalement en progression.

Les impôts directs sont estimés à près de 105 M€ et sont désormais très peu évolutifs. En effet, avec la suppression de la CVAE en 2023, la rubrique est à présent composée de seulement deux ressources. La première est la résultante d'une précédente réforme fiscale qui a notamment consisté à faire glisser une partie de l'assiette de CVAE des Départements aux Régions. Depuis lors, compte tenu du transfert concomitant de la compétence transports, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reverse chaque année une somme de 95,6 M€ au département des Bouches-du-Rhône représentative de la CVAE perdue à l'époque, nette des flux liés aux dépenses / recettes de la politique transports. Cette recette n'est pas indexée et demeure donc figée depuis l'origine. La seconde part du poste fiscalité directe est représentée par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Il s'agit d'un budget de l'ordre de 9 M€ à l'heure actuelle (6,7 M€ en 2015 à 9,3 M€ attendus en 2023) et sous réserve des projets de réformes en matière d'impôts de production.

Concernant les concours de l'Etat et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ceux-ci sont estimés à quasiment 600 M€. Ils devraient se stabiliser ou reprendre un cycle de régression après les suppléments alloués en 2022 et 2023 avec la réforme du « Ségur de la santé » et de « l'avenant 43 » (583,5 M€ au BP 2023). Certains ajustements liés à des notifications 2023 modifient aussi les bases de comparaison. Les participations de l'Etat et de l'Europe, seraient de l'ordre de 447 M€, soit près de 75 % de la rubrique. La DGF demeure la dotation la plus importante du budget. Elle est estimée à 294,1 M€ dans l'attente de précisions des services de l'Etat (295,1 M€ de notifié en 2023 en baisse de 1,1 M€). Les principaux autres concours de l'Etat sont gelés (DCRTP [40 M€]<sup>13</sup>, FNGIR [38 M€], DGD [12 M€], soit 90 M€). Seules certaines dotations sont susceptibles d'évoluer, notamment l'attribution de péréquation des DMTO. Concernant cette

---

13 Ce concours est susceptible de connaître une érosion selon les décisions étatiques comme constaté en 2017, 2018, 2021 et 2023.

dernière, elle est estimée en baisse en 2023 et 2024. Son produit est très aléatoire car conditionné à la situation de nombreux critères physiques et financiers de l'ensemble des Départements (2021 : 6,6 M€; 2022 : 23,2 M€; estimés 2023 et 2024 : 16 M€) et à la gestion des réserves du fonds. La dotation de compensation péréquée (DCP) devrait représenter près de 23 M€ (22,2 M€ de notifié en 2023) et le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion plus de 13 M€ (14,5 M€ en 2022, le produit 2023 n'étant pas encore disponible). Les allocations compensatrices de fiscalité directe sont chiffrées à 9,4 M€ (9,7 M€ en 2023).

Pour la partie CNSA, le budget est évalué à près de 151 M€. La croissance attendue est de l'ordre de 7 % de CA 2023 à BP 2024 sous réserve du jeu des acomptes et soldes versés au titre du « Ségur de la santé » susceptibles de complexifier les encaissements.

Les autres recettes de fonctionnement ont été évaluées à ce stade à près de 130 M€. Le secteur de la solidarité représente 80 % de ce budget. Cette part est estimée prudemment à hauteur de 107 M€. Les recettes du plan pauvreté et du plan enfance, incertaines à cette heure, n'ont pas été reconduites pour 2024. Il s'agit donc essentiellement de participations des usagers dans les domaines des personnes du bel âge et en situation de handicap (88 M€, en augmentation de 3,5 %), de recouvrements divers (sécurité sociale, indus...). Les autres postes majeurs sont : les recouvrements sur ressources humaines (plus de 7 M€), la participation des familles à la restauration scolaire (plus de 4 M€), les loyers et redevances perçus (environ 3,8 M€).

#### Recettes de fonctionnement - structure

Libellés	BP 2023	Structure	BP 2024	Structure	Var. BP/BP
<b>Fiscalité indirecte</b>	1 828	68,9%	1 833	68,7%	0,3%
<b>Fiscalité directe</b>	105	3,9%	105	3,9%	0,0%
<b>Concours Etat / CNSA</b>	583	22,0%	598	22,4%	2,5%
<b>Autres recettes</b>	137	5,2%	134	5,0%	-2,3%
<b>Total</b>	<b>2 653</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 669</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,6%</b>

en millions d'euros

Dans le domaine de l'investissement, l'année 2023 revêtait un caractère exceptionnel tant en matière de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) que de cessions d'actifs. L'exercice 2024 est un retour à une situation plus ordinaire. En moyenne, les recettes d'investissement hors dette sont d'un peu plus de 50 M€ l'an.

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

### Recettes d'investissement hors dette - structure

Libellés	BP 2023	Structure	BP 2024	Structure	Var. BP/BP
<b>FCTVA</b>	40,6	54,6%	30,0	54,3%	-26,2%
<b>DDEC</b>	7,9	10,7%	7,9	14,3%	0,0%
<b>DGE - DSID</b>	1,5	2,0%	2,5	4,5%	66,7%
<b>Subventions reçues</b>	9,9	13,3%	4,2	7,7%	-57,2%
<b>Cessions</b>	13,2	17,8%	9,2	16,7%	-30,2%
<b>Autres recettes</b>	1,1	1,5%	1,4	2,5%	18,1%
<b>Total</b>	<b>74,3</b>	<b>100,0%</b>	<b>55,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>-25,7%</b>

en millions d'euros

## 2 – La situation des dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à près de 2 522 M€. Cela représente une progression de l'ordre de 95 M€ et 3,9%, toutes charges incluses. Les hausses majeures se situeraient dans les secteurs de la solidarité, des ressources humaines et des frais financiers.

Dans le domaine de la solidarité (près de 1 562 M€) le besoin supplémentaire pour 2024 est estimé à près de 31 M€ (+2%). Les politiques d'insertion (hors plan pauvreté) mobiliseront près de 500 M€ (-2,1% / -11 M€), avec une estimation des dépenses d'allocations à 460 M€ (-14 M€). En effet, après une nette détérioration courant 2020, comme indiqué précédemment, le nombre des bénéficiaires du RSA tend à baisser régulièrement sur les exercices 2021 à 2023. La dépense d'allocation 2022 devrait avoisiner les 460 M€. Le budget 2024 intègrerait donc une part de hausse consécutive à l'actualisation de l'allocation et une part de baisse en nombre d'allocataires. De même, le poids des emplois aidés, en raison des perspectives de la loi de finances pour 2024, devrait s'amenuiser (8 M€). Les autres postes tiennent compte d'une rationalisation de l'offre et du contrat d'insertion avec France travail.

La rubrique relative aux personnes en situation de handicap avoisinera les 400 M€ (+4%). Sous l'effet de la réforme des tarifs, des effectifs (flux mensuel net de +30 et +50 bénéficiaires pour la PCH notamment) et de la revalorisation de la branche à domicile, toutes les prestations sont en forte croissance. Ainsi, l'hébergement (210 M€) est en progression de 7 M€ (plus de +3,6%). La PCH (160 M€) augmente de près de 5% (+20 M€ de BP à BP).

Dans le domaine des personnes du bel âge, le budget est évalué à 349 M€ (+6,3% / +21 M€). La prestation APA (197 M€; +5,6% / +11 M€) (revalorisation du point GIR de 2,57%, élargissements des CPOM...) et l'hébergement (114 M€; +3% / +3 M€) restent les deux rubriques majeures au sein de cette politique. Le poste d'aide au maintien à domicile, sous l'effet de la revalorisation de la filière (avenant 43) enregistre de nouveau une forte progression au sein de cette politique publique (+7 M€).

Les secteurs PMI, enfance et santé représentent un budget de 295 M€, en progression de 2,9% (+8 M€). Notamment, les strictes politiques de l'enfance

seraient en croissance de 5,4 % (+14 M€), hors plan enfance, sous l'effet de l'augmentation de l'hébergement (effet Ségur sur la tarification, élargissement de l'offre d'accueil...), des mesures supplémentaires d'AEMO et des dépenses pour les assistants familiaux (revalorisation du SMIC, attribution de 50 €, loi relative à la rémunération des assistants familiaux). En matière de santé, l'achat de vaccins destinés à la campagne de lutte contre les infections à papillomavirus humains viendra alourdir le budget départemental (0,5 M€).

Au sein des autres politiques (264 M€ ; 5,2 % / +13 M€), le Département continuera à prendre en compte différents facteurs parfois antagonistes : l'inflation qui grèvera encore certains budgets en 2024, son souhait de soutenir le monde associatif et de développer ses plans d'actions comme le plan Charlemagne, la nécessité de contenir les dépenses pour éviter une dérive financière. Ainsi, en matière d'environnement et de sécurité (101 M€), une hausse de près de 6 M€ (+6,3 %) est destinée en particulier à soutenir les interventions du SDIS 13. En éducation (67 M€), une nouvelle croissance de près de 2 M€ doit permettre de faire face aux problématiques de hausse des coûts dans les collèges. De même, dans les domaines de la vie locale et de l'aménagement (96 M€), 4,9 M€ supplémentaires permettront l'accroissement des actions routières, sportives ou culturelles.

Concernant les moyens généraux de la collectivité, ceux-ci sont estimés à près de 523 M€, soit +5,8 % (+29 M€). L'essentiel de la hausse provient du poste ressources humaines.

Les charges de personnel (hors assistants familiaux) sont estimées à 440 M€ pour 2024, en hausse de 5,6 % par rapport au BP 2023. Elles intègrent les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7 300 titulaires et contractuels permanents (données au 1<sup>er</sup> janvier 2023), ainsi que celles relatives aux indemnités des élus départementaux.

Les principales caractéristiques des agents affectés sur emplois permanents sont les suivantes :

- catégorie A : 27,7 %,
- catégorie B : 15,5 %,
- catégorie C : 56,8 %.

Les effectifs relèvent principalement des filières technique (44,2 %), administrative (36,1 %) et sociale / médico-sociale (17,4 %). Toutes filières confondues, la Collectivité compte 62,8 % de femmes et 37,2 % d'hommes. Les agents à temps complet représentent 91,3 % des effectifs et 6,1 % sont à temps partiel. L'âge moyen, en légère hausse, est de 48 ans et 6 mois. 12,4 % des agents occupant un emploi permanent ont 60 ans et plus et 6 % ont moins de 30 ans. Le budget prévisionnel des ressources humaines se compose à 94,2 % des dépenses de rémunérations dont 56,1 % pour les salaires et nouvelles bonifications indiciaires, 25,9 % pour les charges patronales et 18 % pour les primes et heures supplémentaires.

En matière de temps de travail, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ayant mis fin à la possibilité de déroger à la durée annuelle légale fixée à 1 607 heures, le Département a révisé son règlement ARTT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, les agents soumis au règlement général travaillent en moyenne 228 jours sur l'année en cours contre 220,5 jours en 2022. Toutefois, suite au jugement du tribunal administratif rendu le 15 juin 2023, certaines dispositions feront l'objet d'amendements prenant en compte les spécificités liées à l'exercice de certains métiers et au fonctionnement de certains services et visant à préserver, dans le cadre légal en vigueur, les modalités d'organisation de travail des personnels pour leur permettre de concilier au mieux vie professionnelle / vie familiale.

S'agissant de l'évolution des dépenses de personnel (environ 23 M€), 14 M€ sont directement liés à la mise en œuvre de mesures règlementaires.

Outre le glissement/vieillesse/technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et promotions internes, les effets les plus notables sont les suivants :

- augmentation des grilles indiciaires et hausse du point d'indice à hauteur de 1,5 % intervenus au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- impact de la revalorisation du Smic en 2023,
- mise en œuvre des accords du « Ségur de la santé » et notamment ses effets en matière de régime indemnitaire au bénéfice de certains personnels qui en sont exclus,
- attribution de cinq points supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- hausse de la contribution employeur à la CNRACL prévue par la réforme des retraites,
- possibilité d'octroyer une prime de pouvoir d'achat pour les bas salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont les modalités d'application ne sont pas encore connues.

L'évolution du budget traduit enfin le renfort indispensable en personnels qui sera réalisé sur le secteur de la protection de l'enfance et de la MDPH, ainsi que le pourvoi des postes vacants au sein des maisons départementales de la solidarité.

L'administration poursuit par ailleurs la déclinaison des lignes directrices de gestion 2022-2024 en matière de ressources humaines autour des orientations prioritaires suivantes :

- renfort du pilotage de la masse salariale et développement de la dématérialisation et de la modernisation de la gestion des ressources humaines,
- adaptation des compétences des agents pour répondre aux besoins de la collectivité,
- préservation des conditions de travail des agents et le développement de la qualité de vie au travail,

- poursuite d'un dialogue social de qualité.

En matière de gestion des emplois et des compétences, il s'agit de mettre en œuvre une gestion prospective de ressources humaines et de maintenir les recrutements prioritaires dont les compétences sont nécessaires pour assurer la continuité et la qualité du service public, dans un contexte de tension du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, les actions initiées autour de la marque employeur de l'Institution (communication digitale, participation à des forums et salons de l'emploi, collaboration avec les écoles de formation) seront développées. En outre, l'effort important déjà consenti en direction de l'emploi des jeunes sera poursuivi, notamment sur l'accueil d'apprentis dans les services (20 supplémentaires depuis 2023). Par ailleurs, la démarche volontariste en faveur des agents en situation de handicap et de lutte contre les discriminations s'est matérialisée par le conventionnement avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) qui fera l'objet d'une prolongation d'une année en 2024. Avec un taux d'emploi de 7,2 %, la Collectivité répond pleinement à ses obligations légales.

Enfin, une attention toute particulière sera apportée aux effets de la nouvelle réforme des retraites et de l'allongement accéléré de la durée de cotisation. Fin 2022, l'âge moyen des personnels au sein de la collectivité est de 48 ans 6 mois et a progressé de 3 mois par rapport à 2021 comme spécifié ci-dessus. A titre de comparaison, celui de la fonction publique est de 44 ans en 2021 et celui de la territoriale de 46 ans, soit le versant le plus âgé. Ainsi, le maintien plus longtemps en activité d'agents départementaux exposés à la pénibilité ne sera pas sans conséquences sur la problématique déjà constatée de l'usure professionnelle, notamment sur les métiers les plus concernés, comme ceux exercés par exemple dans les collèges. La réforme aura donc un impact significatif, aussi bien en coûts directs (hausse de la cotisation employeur à la CNRACL) qu'indirects (incidence sur l'absentéisme).

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent environ 83 M€, connaissent une progression de l'ordre de 5,3 M€ (+6,7 %). En 2023, la hausse des prix intégrée au budget s'est révélée insuffisante. Ainsi, malgré les efforts entrepris en matière de rationalisation des charges, les prévisions de dépenses de cette rubrique pour 2024 doivent être ajustées des événements de cours d'année. A cela viennent s'ajouter des problématiques en matière de sûreté et de sécurité. Les besoins des services généraux (dont informatique et sécurité) (44 M€) sont en croissance d'un peu moins de 1,3 M€. De même, la gestion du patrimoine (33 M€) génère des surcoûts évalués à plus de 4,1 M€. Les autres rubriques représentent un peu plus de 6 M€ et sont programmées en retrait ou stricte reconduction permettant d'améliorer les équilibres financiers 2024 (-0,2 M€).

Enfin, le budget alloué au hors politiques publiques est estimé à près de 173 M€. Cette rubrique porte les dépenses habituelles en la matière

(reversements aux fonds de péréquation, dotations aux provisions, dotations de transferts de compétences, intérêts de la dette). Elle est en progression de plus de 22 M€. Ces dépenses sont tirées à la hausse par deux postes. La charge financière (près de 45 M€) connaît une poussée sans précédent (+19 M€) sous le double effet de hausse du stock de la dette et d'inflation des taux d'intérêt. Ensuite, le Département verse au titre de la compensation des derniers transferts de compétences un volume financier de 41,4 M€. Celui-ci passe à 43,7 M€ en 2024 avec l'aboutissement de la première phase de prise en charge par la métropole Aix-Marseille-Provence.

#### Dépenses de fonctionnement - structure

Libellés	BP 2023	Structure	BP 2024	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 531	63,1%	1 562	61,9%	31	2,0%
Éducation, construction, environnement et sécurité	160	6,6%	168	6,7%	8	5,1%
Vie locale et culture	66	2,7%	70	2,8%	4	5,8%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	25	1,0%	26	1,0%	1	4,3%
<b>Sous-total 1 : politiques</b>	<b>1 782</b>	<b>73,4%</b>	<b>1 826</b>	<b>72,4%</b>	<b>44</b>	<b>2,5%</b>
Moyens généraux	494	20,4%	523	20,7%	29	5,8%
<b>Sous-total 2 : politiques et moyens</b>	<b>2 276</b>	<b>93,8%</b>	<b>2 349</b>	<b>93,1%</b>	<b>73</b>	<b>3,2%</b>
Hors politiques publiques	151	6,2%	173	6,9%	22	14,8%
<b>Total général</b>	<b>2 427</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 522</b>	<b>100,0%</b>	<b>95</b>	<b>3,9%</b>

en millions d'euros

Le Département est un intervenant important en matière d'investissement. Il soutient ainsi le tissu économique local depuis des années à travers des interventions structurantes pour le territoire. Toutefois, s'il s'inscrit dans la continuité de cet engagement, le souci de maîtrise de l'endettement départemental est aussi un marqueur significatif de sa politique d'intervention. L'investissement hors dette devrait être proche de 600 M€ (environ -60 M€ par rapport au BP 2023).

Dans les domaines de la « Vie locale et de la culture », les besoins en crédits sont estimés à environ 200 M€ pour cette année afin de faire face aux opérations engagées et aux nouveaux programmes. Le budget le plus élevé sera consacré à l'aide à la sphère communale et aux particuliers (150 M€) à travers l'ensemble des dispositifs d'aide aux communes, de soutien à l'environnement et des territoires. Le logement et la politique de la ville, avec une enveloppe de plus de 21 M€, restent des secteurs emblématiques des politiques départementales. Enfin, les domaines sport / culture représentent, comme en 2023, près de 7 M€ (subventions aux associations sportives et culturelles, achat de mobiliers et œuvres d'art...).

Les dispositifs « Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local » nécessitent un budget proche de 160 M€. Le budget mobilité, et notamment le partenariat métropolitain transports, représenterait quasiment

60 M€ du budget du secteur. Le secteur routier et portuaire mobilise un engagement de près de 70 M€, comme c'était déjà le cas l'année passée. Les programmes de grands travaux, de travaux de modernisation et travaux annexes déterminés chaque année seront supérieurs à 40 M€ (renforcement des chaussées de la RD9 à Aix-en-Provence, échangeur D9/A55 à Ensues-la-Redonne, amélioration de la sécurité sur la RD7n à Orgon, Saint-Andiol, Noves...). Le programme de renforcement des chaussées, qui permet d'allonger la durée de vie des équipements, est évalué à 10 M€ pour 2024 (12 M€ en 2022 et 2023). Un budget de l'ordre de 5 M€ sera aussi destiné aux mobilités douces. Enfin, les autres secteurs (enseignement supérieur / recherche, aménagement / développement, agriculture / tourisme) représentent près de 12 M€ d'investissements (Euroméditerranée, GPMM, LCS...).

Les secteurs « Education, construction, environnement et sécurité » représenteraient des besoins de près de 150 M€. Le poste le plus important concerne les collèges (près de 120 M€). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont évalués à près de 39 M€ (dont les établissements Marcel Pagnol à Martigues pour près de 10 M€, Gaston Defferre à Marseille pour une charge de plus de 7 M€, les Amandereits à Châteauneuf-les-Martigues, de l'ordre de 7 M€, ou Mignet à Aix-en Provence, plus de 4 M€). La maintenance et l'exploitation des établissements scolaires mobiliserait presque 44 M€. Le programme d'informatisation nécessiterait plus de 24 M€ cette année. La rubrique environnement et sécurité représente un peu moins de 40 M€. Plus de la moitié de ce budget (24 M€) est destinée à l'équipement et l'immobilier du SDIS13 (bâtiments, matériels et véhicules).

Les dispositifs en investissement liés à la « Solidarité » sont estimés à 8 M€. En matière de santé publique (3 M€), ces crédits permettront de financer les projets des hôpitaux du territoire (structures de Tarascon, Arles, Aubagne ou encore Salon...). Dans le domaine des personnes du bel âge, les besoins sont estimés à plus de 5 M€. Il s'agit de financer les travaux dans divers EHPAD du territoire.

Enfin, en matière de « Moyens généraux », les besoins sont supérieurs à 60 M€, dont près de 28 M€ pour les interventions sur les bâtiments départementaux hors collèges (maintenance, construction / réhabilitation...), 24 M€ pour l'informatique, un budget de plus de 8 M€ pour les acquisitions de bâtiments et près de 3 M€ en équipements, mobiliers et matériels.

Le volume des AP à ouvrir est quant à lui évalué à environ 400 M€ au BP 2024. L'objectif plafond étant de 500 M€, cela laisserait une marge d'ajustement pour le reste de l'exercice. Les secteurs suivants sont prépondérants : aide aux communes (près de 97 M€), routes et mobilité (de l'ordre de 80 M€), éducation (environ 130 M€), logement et politique de la ville (pour près de 22 M€). Les moyens généraux devraient nécessiter environ 70 M€ d'engagements nouveaux (dont environ 35 M€ en projets d'acquisitions et 30 M€ en informatique). Dans la continuité des exercices précédents, ce

volume d'AP doit permettre le respect des objectifs fixés par les différents plans d'action de la majorité départementale (sécurisation des collèges, plan numérique, renforcement des chaussées dégradées, plan mobilité...) et le développement des infrastructures du territoire dans le respect d'une certaine modération de l'investissement.

#### Dépenses d'investissement - structure

Libellés	Crédits					AP		
	BP 2023	Struc.	BP 2024	Struc.	Var. BP/BP	BP 2023	BP 2024	Var. BP/BP
Solidarité	10	1,5%	8	1,3%	- 2 -19,8%	2	11	10
Éducation, construction, environnement et sécurité	157	21,7%	154	22,9%	- 3 -2,0%	104	127	22
Vie locale et culture	229	31,8%	180	26,8%	- 49 -21,4%	114	123	9
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	153	21,2%	154	23,0%	2 1,1%	83	78	- 5
<b>Sous-total 1 : politiques</b>	<b>549</b>	<b>76,2%</b>	<b>497</b>	<b>73,9%</b>	<b>- 52 -9,6%</b>	<b>303</b>	<b>338</b>	<b>35</b>
Moyens généraux	71	9,8%	64	9,5%	- 7 -9,4%	71	67	- 4
<b>Sous-total 2 : politiques et moyens</b>	<b>620</b>	<b>86,0%</b>	<b>561</b>	<b>83,5%</b>	<b>- 59 -9,5%</b>	<b>374</b>	<b>406</b>	<b>31</b>
Hors politiques publiques	101	14,0%	111	16,5%	10 10,0%	-	-	-
<b>Total général</b>	<b>721</b>	<b>100,0%</b>	<b>672</b>	<b>100,0%</b>	<b>- 49 -6,8%</b>	<b>374</b>	<b>406</b>	<b>31</b>

en millions d'euros

### C – La trajectoire financière pluriannuelle

De tous temps, le Département, à travers ses actions quotidiennes, s'est avéré être un acteur pivot dans le développement du territoire et du soutien aux administrés les plus vulnérables.

Ses interventions se sont multipliées au fil des années. Mais, conséquence de cette action, avec les aléas locaux, nationaux et internationaux, l'endettement du Département a connu une importante croissance ces dernières années. Si le Département entend conserver son rôle, il ne peut ignorer les risques qu'engendreraient une détérioration de sa situation financière, tant pour lui-même que pour ses partenaires.

C'est pourquoi, afin d'éviter une dérive budgétaire qui pourrait le conduire à un taux d'endettement difficile à soutenir, sous la responsabilité du délégué aux finances, le Département a engagé un plan de revue des dépenses publiques, plus affirmé qu'auparavant. Avec une conjoncture défavorable et les pertes de recettes de DMTO prévues en 2023 et 2024, plus le risque en matière de TVA, les résultats actualisés aboutissent à ce que la capacité de désendettement se dégrade en 2024 et 2025.

Sans surprise et avec constance, le Département ne peut qu'actionner les leviers suivants :

- réduire ses charges courantes ;

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

- modérer son intervention en investissement ;
- rechercher des partenariats et des financements.

Le budget 2024, avec un projet de l'ordre de 2 520 M€ de charges et sur la base des taux de consommation courants, devrait permettre de maintenir les objectifs arrêtés lors des précédentes orientations budgétaires modulo une détérioration de la capacité de remboursement sans doute en partie provisoire. De même, l'investissement de la période à venir, bien que soutenu, devrait continuer à se limiter à un peu plus de 500 M€ en moyenne chaque année, tous dispositifs inclus, libérant ainsi une marge financière croissante.

Pour conclure sur ce chapitre, citons l'agence Fitch Ratings. Pour mémoire, dans sa publication du 20 juin 2022, l'agence indiquait « la confirmation des notes de défaut émetteur reflète une capacité de désendettement du Département qui devrait rester durablement entre 7,5 ans et 9 ans dans notre scénario de notation ». Dans sa publication du 9 juin 2023, l'agence confirme la note AA- du Département et considère la perspective à 2027 comme stable. Notamment, Fitch souligne que « la confirmation des notes de défaut émetteur reflète une capacité de désendettement du Département qui devrait rester proche de 8,5 ans en moyenne entre 2026 et 2027 dans notre scénario de notation ». Précisons que dans son étude de l'été 2023 sur les DMTO, l'agence considère que la dégradation de la ressource ne remet pas en question les analyses antérieures. Une situation donc comparable et stable d'une année sur l'autre gage de la constance et du sérieux des engagements du Département.

## **Conclusion**

La perte d'autonomie fiscale des Départements s'est accompagnée d'une plus grande sensibilité à la conjoncture économique. Aujourd'hui, près de 70 % du panier de ressources du département des Bouches-du-Rhône sont conditionnés à l'activité de la Nation ou du territoire. Il est donc particulièrement vulnérable à tout retournement de conjoncture comme celle qui se profile depuis fin 2022.

La situation est d'autant plus préoccupante que, si les recettes peuvent décroître à tout instant, en revanche, les charges sont difficilement maîtrisables et cette maîtrise se fait aux prix de sacrifices douloureux. Paradoxe supplémentaire, le Département n'est souvent pas à l'origine de la hausse de la dépense (mesures salariales étatiques, décisions dans le domaine de la sécurité et de la solidarité...), il ne peut que subir.

Enfin, dans un discours des plus hypocrites, les collectivités locales sont fermement invitées par l'Etat et ses représentants à participer à l'effort de réduction des dépenses publiques. Baisse qui ne pourraient provenir de fait que des politiques facultatives (culture, jeunesse, sport...), des moyens généraux et de l'investissement.

Dans ce jeu de postures, le département des Bouches-du-Rhône souhaite tenir

la ligne de ses politiques publiques et éviter que les administrés, souvent précaires ou fragiles, dont il a la responsabilité ne sortent perdants de cette situation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

La Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20231013-70772-DE-1-1  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 13 OCTOBRE 2023**

**RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

**OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2024.**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

**Présent(s) :**

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Sophie CAMARD, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, Mme Sandrine D'ANGIO, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Cédric DUDIEUZERE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, Mme Magali GIORGETTI, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, M. Sébastien JIBRAYEL, Mme Nicole JOULIA, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Henri PONS, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

**Absent(s) :**

Mme Samia GHALI, M. Yannick OHANESSIAN.

**Donne(nt) pouvoir :**

Mme Agnès AMIEL à M. Hervé GRANIER, Mme Nouriati DJAMBAE à Mme Magali GIORGETTI, M. Patrick GHIGONETTO à Mme Danielle MILON, M. Eric LE DISSÉS à M. Richard MALLIE, M. Benoît PAYAN à M. Anthony KREHMEIER, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Valérie GUARINO, Mme Nora PREZIOSI à M. Denis ROSSI, Mme Josette SPORTIELLO à M. Sébastien JIBRAYEL.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DU 13 OCTOBRE 2023**

**RAPPORTEUR(S) : M. Yves MORAINÉ**

**OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni à l'Hôtel du  
Département le 13 octobre 2023, le quorum étant atteint,  
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A pris acte :

- de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024,  
établi conformément aux dispositions des articles L. 3312-1 et D. 3312-12  
du code général des collectivités territoriales ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Adopte à la majorité

Pour : 44

Mme Martine VASSAL, M. Martial ALVAREZ, Mme Agnès AMIEL, Mme Martine AMSELEM, Mme Laurence ANGELETTI, Mme Julie ARIAS, Mme Sabine BERNASCONI, M. Cyrille BLINT, Mme Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Corinne CHABAUD, M. Frédéric COLLART, M. Lionel DE CALA, Mme Alison DEVAUX, M. Sylvain DI GIOVANNI, Mme Judith DOSSEMONT, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Jacky GERARD, M. Patrick GHIGONETTO, M. Vincent GOYET, Mme Mandy GRAILLON, M. Hervé GRANIER, Mme Valérie GUARINO, M. Yannick GUERIN, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSES, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIE, M. Arnaud MERCIER, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Nora PREZIOSI, Mme Marine PUSTORINO, M. Didier REAULT, M. Denis ROSSI, Mme Anne RUDISUHLI, M. Thierry SANTELLI, Mme Amapola VENTRON, M. Yves VIDAL.

Contre : 10

Mme Sophie CAMARD, Mme Nouriati DJAMBAE, M. Gérard FRAU, Mme Audrey GARINO, Mme Magali GIORGETTI, M. Sébastien JIBRAYEL, M. Azad KAZANDJIAN, M. Anthony KREHMEIER, M. Benoît PAYAN, Mme Josette SPORTIELLO.

Abstentions : 2

Mme Sandrine D'ANGIO, M. Cédric DUDIEUZERE.

Pour la Présidente  
du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation



Nathalie TARRISSE

# **Rapport sur les orientations budgétaires 2024**

## **Annexes**

**Annexe 1 : Rétrospective – Chaîne du financement – Recettes**

**Annexe 2 : Rétrospective – Chaîne du financement – Dépenses et Equilibres**

**Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023**

**Annexe 4 : Situation de la dette à octobre 2023**

**Annexe 5 : Encours détaillé de dette au 13 octobre 2023**

**Annexe 6 : Projection du stock des autorisations de programme**

**Annexe 7 : Prospective – Chaîne du financement**

**Annexe 8 : Perspectives d'endettement 2024 – 2025**

**Annexe 9 : Glossaire des principaux termes**

## Annexe 1 : Rétrospective – Chaîne du financement – Recettes

Libellés	Montants							
	milliers d'euros							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Produits fonctionnement courant stricts</b>	<b>2 250 997</b>	<b>2 267 642</b>	<b>2 302 784</b>	<b>2 324 957</b>	<b>2 372 553</b>	<b>2 388 870</b>	<b>2 560 422</b>	<b>2 683 447</b>
<b>Fiscalité directe</b>	<b>595 374</b>	<b>614 140</b>	<b>617 842</b>	<b>610 302</b>	<b>633 599</b>	<b>643 745</b>	<b>243 449</b>	<b>236 238</b>
Contributions directes	595 374	614 140	502 456	514 687	537 984	548 130	147 834	140 624
Attribution de compensation CVAE reçue	0	0	115 387	95 615	95 615	95 615	95 615	95 615
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>920 916</b>	<b>937 238</b>	<b>1 029 933</b>	<b>1 058 973</b>	<b>1 092 021</b>	<b>1 084 711</b>	<b>1 643 504</b>	<b>1 727 792</b>
Produit DMTO	315 534	340 746	405 308	433 008	460 426	450 539	589 086	613 212
Produit TSCA	202 364	192 884	221 202	216 905	222 534	230 944	243 463	255 831
Produit TICPE	15 263	15 422	15 543	15 372	15 054	13 516	14 880	15 308
TVA transférée	0	0	0	0	0	0	404 368	443 108
Droit à compensation RSA	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585	355 585	355 493	355 585
Taxe sur l'électricité (TDCFE)	21 143	21 466	21 512	22 044	22 023	21 092	21 797	30 086
Taxe d'aménagement (TA)	11 000	11 125	10 740	15 093	15 190	11 511	13 201	13 076
Taxe de séjour (TDATS)	0	0	43	944	1 180	1 500	1 181	1 581
Solde impôts et taxes	27	9	0	22	27	23	36	5
<b>Dotations et participations (Etat / CNSA)</b>	<b>618 522</b>	<b>604 080</b>	<b>559 865</b>	<b>561 984</b>	<b>554 308</b>	<b>566 198</b>	<b>573 237</b>	<b>617 660</b>
DGF	374 957	340 002	303 817	302 782	301 602	300 426	297 422	296 209
DGD	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932	11 932
Concours PCH (CNSA)	18 906	18 582	19 387	20 155	20 710	20 928	21 768	28 704
Compensations fiscales	15 789	15 973	12 451	12 548	12 124	11 108	10 197	10 184
DCRTP	48 625	48 625	42 187	42 077	40 982	40 982	40 797	40 797
Reversement FNIGR	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710	37 710
Attribution fonds péréqué des AIS	15 455	16 759	18 127	18 485	19 186	20 565	21 335	23 069
Attribution fonds de péréquation (DMTO)	7 257	14 516	16 030	16 427	12 609	9 444	6 534	23 182
Fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI)	15 430	16 004	15 249	15 772	13 293	15 042	16 038	14 484
FCTVA fct	0	0	1 421	1 300	1 139	1 121	882	1 439
Fonds de stabilisation	0	0	0	0	0	803	3 381	0
Concours APA (CNSA)	54 513	64 112	64 290	67 642	69 107	75 144	80 173	78 942
Concours MDPH (CNSA)	1 631	1 716	1 727	1 748	1 793	1 787	2 422	2 619
Concours forfait autonomie (CNSA)	0	0	675	400	440	664	716	909
Concours forfait prévention (CNSA)	0	0	3 006	1 878	965	1 462	1 798	1 617
Séjour de la santé	0	0	0	0	0	0	2 270	18 936
Contrat enfance 2022 - 2024	0	0	0	0	0	0	0	5 659
Solde participations diverses	16 317	18 148	11 857	11 127	10 715	17 079	17 861	21 268
<b>Autres produits de fonct. courant stricts</b>	<b>116 184</b>	<b>112 183</b>	<b>95 143</b>	<b>93 698</b>	<b>92 626</b>	<b>94 216</b>	<b>100 233</b>	<b>101 757</b>
Produits des services	19 574	21 993	5 834	2 819	2 566	2 403	2 658	3 105
Produits de gestion	88 918	80 484	79 989	82 432	82 268	84 064	87 924	90 309
RMI/RSA (hors FMDI)	6 963	9 062	8 422	7 880	7 187	7 082	8 852	7 651
APA (hors concours CNSA)	729	644	899	568	604	667	799	692
<b>Atténuations de charges</b>	<b>676</b>	<b>684</b>	<b>908</b>	<b>509</b>	<b>3 091</b>	<b>554</b>	<b>501</b>	<b>1 209</b>
<b>Produits de fonctionnement courant (A)</b>	<b>2 251 673</b>	<b>2 268 325</b>	<b>2 303 692</b>	<b>2 325 466</b>	<b>2 375 644</b>	<b>2 389 424</b>	<b>2 560 923</b>	<b>2 684 657</b>
<b>Produits exceptionnels larges</b>	<b>37 164</b>	<b>19 619</b>	<b>50 978</b>	<b>16 959</b>	<b>29 404</b>	<b>17 716</b>	<b>19 158</b>	<b>52 032</b>
Produits financiers divers	6 007	4 347	4 797	1 907	2 879	2 581	3 493	6 733
Produits exceptionnels	31 157	15 272	46 181	15 052	26 525	15 135	15 664	45 299
<b>Produits de fonctionnement (B)</b>	<b>2 288 837</b>	<b>2 287 944</b>	<b>2 354 670</b>	<b>2 342 425</b>	<b>2 405 048</b>	<b>2 407 141</b>	<b>2 580 081</b>	<b>2 736 688</b>
Produits des cessions	5 579	3 739	15 664	6 189	8 372	10 233	9 114	2 121
<b>Produits de fonctionnement (dont cessions)</b>	<b>2 294 417</b>	<b>2 291 683</b>	<b>2 370 333</b>	<b>2 348 613</b>	<b>2 413 420</b>	<b>2 417 374</b>	<b>2 589 195</b>	<b>2 738 809</b>

## Annexe 2 : Rétrospective – Chaîne du financement – Dépenses et équilibres

Libellés	Montants							
	milliers d'euros							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges fct courant strictes	1 925 367	1 940 326	1 943 048	1 978 874	2 042 716	2 152 664	2 149 615	2 226 701
Charges à caractère général	175 346	168 994	109 577	115 973	130 546	138 324	135 432	152 420
Charges de personnel	315 938	316 890	322 604	329 317	341 273	360 559	373 995	390 513
RMI/RSA	532 054	527 795	527 547	528 920	533 982	561 530	544 115	517 385
APA	160 174	160 019	165 439	172 012	175 165	179 763	182 299	185 349
Autres charges de gestion courante	741 854	766 629	817 881	832 652	861 750	912 488	913 774	981 034
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	34 721	38 752	45 100	49 431	69 546	67 485	88 758	77 625
Prélèvements DMTO	30 632	37 864	40 890	48 637	60 822	64 047	63 630	74 115
Contribution CVAE	4 079	888	3 610	548	1 793	3 432	564	3 450
Solde atténuations de produits	9	0	600	246	6 931	5	24 563	59
Charges de fonctionnement courant (C)	1 960 088	1 979 078	1 988 148	2 028 305	2 112 262	2 220 149	2 238 373	2 304 326
<b>EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)</b>	<b>291 585</b>	<b>289 247</b>	<b>315 544</b>	<b>297 160</b>	<b>263 382</b>	<b>169 276</b>	<b>322 550</b>	<b>380 331</b>
Charges exceptionnelles larges	10 453	6 600	7 790	21 398	12 931	9 676	13 464	10 742
Frais financiers divers	701	121	48	37	102	263	9	10
Charges exceptionnelles	9 752	6 478	7 742	21 361	12 829	9 413	13 455	10 733
Charges de fct. hors intérêts (D)	1 970 542	1 985 678	1 995 937	2 049 703	2 125 193	2 229 824	2 251 837	2 315 068
<b>EPARGNE DE GESTION (B-D)</b>	<b>318 296</b>	<b>302 266</b>	<b>358 732</b>	<b>292 721</b>	<b>279 855</b>	<b>177 316</b>	<b>328 244</b>	<b>421 620</b>
Intérêts (E)	13 353	14 596	14 362	14 120	14 363	14 234	15 211	18 073
Charges de fonctionnement (F = D+E)	1 983 895	2 000 273	2 010 300	2 063 823	2 139 556	2 244 059	2 267 048	2 333 141
<b>EPARGNE BRUTE (G = B-F)</b>	<b>304 942</b>	<b>287 671</b>	<b>344 370</b>	<b>278 601</b>	<b>265 492</b>	<b>163 082</b>	<b>313 033</b>	<b>403 548</b>
Capital (H)	37 827	41 675	43 379	47 137	49 159	71 714	106 153	95 013
<b>EPARGNE NETTE (I = G-H)</b>	<b>267 115</b>	<b>245 996</b>	<b>300 991</b>	<b>231 464</b>	<b>216 333</b>	<b>91 368</b>	<b>206 880</b>	<b>308 534</b>
Dépenses d'investissement hors dette	492 110	436 500	435 946	421 666	525 533	565 446	576 638	597 023
Remboursement anticipé	16 667	8 926	2 646	0	0	0	0	0
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>508 777</b>	<b>445 427</b>	<b>438 592</b>	<b>421 666</b>	<b>525 533</b>	<b>565 446</b>	<b>576 638</b>	<b>597 023</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>267 115</b>	<b>245 996</b>	<b>300 991</b>	<b>231 464</b>	<b>216 333</b>	<b>91 368</b>	<b>206 880</b>	<b>308 534</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	46 808	38 172	42 298	28 964	30 596	33 098	35 674	32 304
Opérat° pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés (DGE, DSID, DDEC, ...)	9 182	8 902	9 113	9 421	8 683	8 468	8 807	10 597
Subventions	7 045	14 601	8 202	4 556	3 635	1 633	5 783	7 155
Emprunt	176 500	132 950	114 686	116 498	228 650	442 278	357 000	218 200
Variation de l'excédent global	-2 127	-4 806	36 699	-30 762	-37 636	11 399	37 505	-20 234
Excédent Global de Clôture (EGC)	67 061	62 256	98 955	68 192	30 557	41 956	79 461	59 227

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)</b>		<b>165 318,2</b>	<b>54 637,8</b>	<b>139 939,8</b>	<b>64 995,3</b>	<b>74 944,4</b>
<b>COLLÈGES</b>		<b>5 400,0</b>	<b>2 700,0</b>	<b>5 400,0</b>	<b>3 570,2</b>	<b>1 829,8</b>
<b>10028</b>	<b>ACTIONS ÉDUCATIVES</b>	<b>5 400,0</b>	<b>2 700,0</b>	<b>5 400,0</b>	<b>3 570,2</b>	<b>1 829,8</b>
	2022-10028AE-A Actions éducatives 2022	2 700,0	2 700,0	2 700,0	2 351,7	348,3
	2023-10028AE-B Actions éducatives 2023	2 700,0	2 700,0	2 700,0	1 218,6	1 481,4
<b>CULTURE</b>		<b>1 200,0</b>	<b>650,0</b>	<b>1 250,0</b>	<b>497,7</b>	<b>752,3</b>
<b>10152</b>	<b>DISPOSITIF PROVENCE EN SCÈNE</b>	<b>1 200,0</b>	<b>600,0</b>	<b>1 200,0</b>	<b>497,7</b>	<b>702,3</b>
	2022-10152AE-A Provence en scène 2022	600,0	600,0	600,0	497,7	102,3
	2023-10152AE-B Provence en scène 2023	600,0	600,0	600,0		600,0
<b>24001</b>	<b>DISPOSITIFS DE LA MISSION LIVRE ET DE L'ÉDITION-BDP</b>		<b>50,0</b>	<b>50,0</b>		<b>50,0</b>
	2023-24001AE-A Aide à l'édition 2023		50,0	50,0		50,0
<b>INSERTION PROFESSIONNELLE</b>		<b>46 460,4</b>	<b>13 116,0</b>	<b>43 602,6</b>	<b>21 276,5</b>	<b>22 326,1</b>
<b>16007</b>	<b>INSERTION PAR LES TRANSPORTS</b>	<b>7 098,2</b>		<b>7 098,2</b>	<b>4 071,2</b>	<b>3 027,0</b>
	2021-16007AE-A Insertion par les transports 2021	7 098,2		7 098,2	4 071,2	3 027,0
<b>16009</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT ET ACCÈS À L'EMPLOI</b>	<b>20 965,1</b>	<b>7 960,6</b>	<b>19 904,8</b>	<b>8 094,2</b>	<b>11 810,7</b>
	2021-16009AE-A Accompagnement et accès à l'emploi 2021	3 429,2	-98,4	3 330,8	2 815,2	515,5
	2022-16009AE-B Accompagnement et accès à l'emploi 2022	8 515,1	-961,8	7 553,2	4 893,2	2 660,0
	2023-16009AE-C Accompagnement et accès à l'emploi 2023	9 020,8	9 020,8	9 020,8	385,8	8 635,1
<b>16015</b>	<b>INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE</b>	<b>6 588,7</b>	<b>1 253,2</b>	<b>5 341,9</b>	<b>3 527,1</b>	<b>1 814,8</b>
	2021-16015AE-A Insertion par l'activité économique 2021	1 188,7	-20,2	1 168,5	1 054,6	113,9
	2022-16015AE-B Insertion par l'activité économique 2022	2 900,0	-1 226,6	1 673,4	1 513,7	159,7
	2023-16015AE-C Insertion par l'activité économique 2023	2 500,0	2 500,0	2 500,0	958,8	1 541,2
<b>16016</b>	<b>INSERTION SOCIALE</b>	<b>1 968,5</b>	<b>639,0</b>	<b>1 954,4</b>	<b>1 125,5</b>	<b>828,9</b>
	2021-16016AE-A Insertion sociale 2021	247,5		247,5	224,8	22,7
	2022-16016AE-B Insertion sociale 2022	1 068,0	-14,1	1 054,0	822,2	231,7
	2023-16016AE-C Insertion sociale 2023	653,0	653,0	653,0	78,5	574,5
<b>19011</b>	<b>FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)</b>	<b>9 840,0</b>	<b>3 263,2</b>	<b>9 303,2</b>	<b>4 458,5</b>	<b>4 844,7</b>
	2021-19010AE-A Fonds social européen 2021	2 046,1	0,0	2 046,1	1 764,4	281,6
	2022-19011AE-B Fonds social européen 2022	3 993,9	-536,8	3 457,1	2 694,1	763,0
	2023-19011AE-C Fonds social européen 2023	3 800,0	3 800,0	3 800,0		3 800,0
<b>JEUNESSE</b>		<b>39 950,0</b>	<b>14 808,2</b>	<b>32 000,0</b>	<b>7 884,2</b>	<b>24 115,8</b>
<b>10025</b>	<b>CARTE CJEUNE</b>	<b>39 950,0</b>	<b>14 808,2</b>	<b>32 000,0</b>	<b>7 884,2</b>	<b>24 115,8</b>
	2021-10025AE-A Carte collégien 2021-2022	7 950,0	-1 191,8			
	2022-10025AE-B Carte collégien 2022-2023	16 000,0		16 000,0	7 884,2	8 115,8
	2023-10025AE-C Carte collégien 2023-2024	16 000,0	16 000,0	16 000,0		16 000,0
<b>LOGEMENT ET FSL</b>		<b>14 046,9</b>	<b>6 930,3</b>	<b>14 004,9</b>	<b>10 582,8</b>	<b>3 422,0</b>
<b>27015</b>	<b>FSL - PROJETS CD13-HORS CAF</b>	<b>14 046,9</b>	<b>6 930,3</b>	<b>14 004,9</b>	<b>10 582,8</b>	<b>3 422,0</b>
	2022-27015AE-A FSL-Projets CD13 hors CAF 2022	7 074,6	-42,0	7 032,6	5 937,2	1 095,4
	2023-27015AE-B FSL-Projets CD13 hors CAF 2023	6 972,3	6 972,3	6 972,3	4 645,6	2 326,6
<b>PLAN PAUVRETÉ</b>		<b>20 237,3</b>	<b>9 172,0</b>	<b>20 897,8</b>	<b>13 510,0</b>	<b>7 387,8</b>
<b>88902</b>	<b>PLAN PAUVRETÉ - D.INSERTION</b>	<b>20 237,3</b>	<b>9 172,0</b>	<b>20 897,8</b>	<b>13 510,0</b>	<b>7 387,8</b>
	2021-88902AE-A Plan de lutte contre la pauvreté 2021	4 211,5	-193,3	4 018,3	3 759,1	259,2
	2022-88902AE-B Plan de lutte contre la pauvreté 2022	7 514,2	-330,3	7 183,9	5 523,6	1 660,3
	2023-88902AE-C Plan de lutte contre la pauvreté 2022-2023	8 511,6	9 695,6	9 695,6	4 227,3	5 468,3
<b>PMI - FAMILLE - ENFANCE</b>		<b>22 350,6</b>	<b>-3 228,9</b>	<b>7 391,6</b>	<b>559,6</b>	<b>6 832,0</b>
<b>10319</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)</b>	<b>400,0</b>	<b>400,0</b>	<b>400,0</b>		<b>400,0</b>
	2023-10319AE-A Protection maternelle et infantile (PMI) - formation ASMAT 2023	400,0	400,0	400,0		400,0
<b>88001</b>	<b>CONTRAT ENFANCE - DEF</b>	<b>20 864,6</b>	<b>-4 020,4</b>	<b>6 032,3</b>		<b>6 032,3</b>
	2022-88001AE-A Contrat Enfance 2022 DEF	10 432,3	-10 052,7			
	2023-88001AE-B Contrat Enfance 2023 DEF	10 432,3	6 032,3	6 032,3		6 032,3
<b>88002</b>	<b>CONTRACTUALISATION PRÉVENTION ET PROTECTION ENFANCE</b>	<b>1 086,0</b>	<b>391,5</b>	<b>959,3</b>	<b>559,6</b>	<b>399,7</b>
	2022-88002AE-A Contrat Enfance 2022 DPMISP	567,8	-126,7	441,1	441,1	
	2023-88002AE-B Contrat Enfance 2023 DPMISP	518,2	518,2	518,2	118,5	399,7
<b>SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ</b>		<b>3 620,0</b>	<b>2 040,0</b>	<b>3 960,0</b>	<b>992,1</b>	<b>2 967,9</b>
<b>10027</b>	<b>ACTIONS DU DÉPARTEMENT</b>	<b>1 100,0</b>	<b>600,0</b>	<b>1 100,0</b>	<b>23,8</b>	<b>1 076,2</b>
	2022-10027AE-A Actions du département - petits matériels sportifs 2022	500,0		500,0	6,4	493,6
	2023-10027AE-B Actions du département - petits matériels sportifs 2023	600,0	600,0	600,0	17,4	582,6
<b>10326</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>2 520,0</b>	<b>1 440,0</b>	<b>2 860,0</b>	<b>968,3</b>	<b>1 891,7</b>
	2022-10326AE-A Prestations auprès des clubs sportifs 2022-2023	1 420,0	1 420,0	1 420,0	968,3	451,7
	2023-10326AE-B Prestations auprès des clubs sportifs 2023-2024	1 100,0	1 440,0	1 440,0		1 440,0
<b>SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMÉRIQUES</b>		<b>12 053,0</b>	<b>8 450,3</b>	<b>11 433,0</b>	<b>6 122,3</b>	<b>5 310,7</b>
<b>10251</b>	<b>INFORMATIQUE</b>	<b>10 489,0</b>	<b>7 309,0</b>	<b>10 269,0</b>	<b>5 609,0</b>	<b>4 660,0</b>
	2022-10251AE-A Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2022	2 960,0	-220,0	2 740,0	2 583,0	157,0
	2023-10251AE-B Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2023	7 529,0	7 529,0	7 529,0	3 026,0	4 503,0
<b>14051</b>	<b>TÉLÉCOMMUNICATION ET INTERCONNEXION À HAUTS DÉBITS</b>	<b>1 564,0</b>	<b>1 141,3</b>	<b>1 164,0</b>	<b>513,3</b>	<b>650,7</b>
	2022-14051AE-A Maintenance-infogérance CDS et serveurs 2022	400,0	-22,7			
	2023-14051AE-B Infogérance réseaux et sécurité 2023	1 164,0	1 164,0	1 164,0	513,3	650,7
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)</b>		<b>7 231 002,1</b>	<b>322 435,1</b>	<b>6 528 092,9</b>	<b>4 415 720,1</b>	<b>2 112 372,8</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		<b>11 500,9</b>	<b>3 326,7</b>	<b>7 439,9</b>	<b>5 057,3</b>	<b>2 382,6</b>
<b>10009</b>	<b>ACQUISITION ET ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES</b>	<b>3 709,4</b>	<b>1 316,6</b>	<b>2 825,9</b>	<b>1 427,1</b>	<b>1 398,9</b>
	2021-10009M Renouvellement des véhicules 2021	1 178,4	-49,4			
	2022-10009N Renouvellement des véhicules 2022	1 060,0	-123,1	936,9	898,9	38,1
	2022-10009O Véhicules spéciaux 2022	400,0		400,0	26,1	373,9
	2023-10009P Véhicules spéciaux 2023	110,0	445,0	445,0	33,6	411,4
	2023-10009Q Renouvellement des véhicules 2023	961,0	1 044,0	1 044,0	468,5	575,5
<b>10272</b>	<b>MATÉRIEL ET MOBILIER</b>	<b>6 626,5</b>	<b>2 010,2</b>	<b>3 449,0</b>	<b>2 758,7</b>	<b>690,3</b>
	2020-10272E Matériel et mobilier des services 2020	1 127,5	-34,6			
	2021-10272F Matériel et mobilier des services 2021	1 895,0	-85,2			
	2022-10272G Matériel et mobilier des services 2022	1 319,0	-50,0	1 269,0	1 242,0	27,0
	2023-10272H Matériel et mobilier des services 2023	2 285,0	2 180,0	2 180,0	1 516,7	663,3
<b>88800</b>	<b>MAISONS DU BEL ÂGE-DSG-DAGSG</b>	<b>1 165,0</b>		<b>1 165,0</b>	<b>871,6</b>	<b>293,4</b>
	2018-88800A Matériel et mobilier Maisons du Bel Âge	1 165,0		1 165,0	871,6	293,4
<b>AGENDA 30 - SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - RISQUES MAJEURS</b>		<b>179 058,1</b>	<b>2 315,0</b>	<b>176 158,1</b>	<b>87 820,1</b>	<b>88 337,9</b>
<b>10663</b>	<b>SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>88 243,7</b>		<b>88 243,7</b>	<b>76 318,3</b>	<b>11 925,3</b>
	2011-10663C Programme bâtimentaire du SDIS	34 077,0		34 077,0	33 435,3	641,7
	2018-10663G SDIS plan investissement 2018-2020	24 000,0		24 000,0	23 000,4	999,6
	2020-10663H SDIS participation installation nouvelle base aérienne	1 000,0		1 000,0		1 000,0
	2021-10663I SDIS plan investissement 2021-2023	25 000,0		25 000,0	17 316,1	7 683,9
	2021-10663J Transformation digitale 2021-2023	4 166,7		4 166,7	2 566,6	1 600,1
<b>22026</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS SDIS</b>	<b>83 503,0</b>	<b>5 315,0</b>	<b>83 603,0</b>	<b>11 270,6</b>	<b>72 332,4</b>
	2012-22026A Construction casernes SDIS	83 503,0	5 315,0	83 603,0	11 270,6	72 332,4
<b>24008</b>	<b>PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b>	<b>7 011,4</b>	<b>-3 000,0</b>	<b>4 011,4</b>	<b>231,2</b>	<b>3 780,2</b>
	2014-24008A Plan de prévention des risques technologiques	4 011,4	-3 000,0	1 011,4	202,4	809,0
	2021-24008B Plan de prévention des risques technologiques 2021-2024	3 000,0		3 000,0	28,8	2 971,2
<b>32001</b>	<b>ETUDES SEQUENCE ERC</b>	<b>300,0</b>		<b>300,0</b>		<b>300,0</b>
	2022-32001A Etudes séquence ERC	300,0		300,0		300,0

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>AGRICULTURE</b>		<b>20 676,2</b>	<b>1 698,9</b>	<b>19 341,6</b>	<b>8 925,2</b>	<b>10 416,4</b>
<b>10219</b>	<b>FONDS DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ESPACE RURAL</b>	<b>4 013,7</b>	<b>500,5</b>	<b>3 814,2</b>	<b>2 236,7</b>	<b>1 577,5</b>
	2018-10219S Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2018	698,2	-101,7	596,5	585,8	10,8
	2019-10219T Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2019	699,8		699,8	469,5	230,3
	2020-10219U Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2020	607,8		607,8	432,5	175,3
	2021-10219V Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2021	607,8		607,8	350,2	257,6
	2022-10219W Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2022	700,0	-97,8	602,2	390,2	212,0
	2023-10219X Fonds départemental de gestion de l'espace rural 2023	700,0		700,0	8,5	691,5
<b>10253</b>	<b>INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (INVESTISSEMENT)</b>		<b>350,0</b>	<b>350,0</b>	<b>13,0</b>	<b>337,0</b>
	2023-10253A Investissement installations de - de 5 ans 2021-2025		350,0	350,0	13,0	337,0
<b>10258</b>	<b>INVESTISSEMENT DE STOCKAGE</b>	<b>2 168,3</b>	<b>507,1</b>	<b>1 905,4</b>	<b>1 122,0</b>	<b>783,3</b>
	2018-10258X Investissement de stockage 2018	272,7	-2,6			
	2019-10258Y Investissement de stockage 2019	342,4		342,4	308,5	33,9
	2020-10258Z Investissement de stockage 2020	224,0		224,0	207,9	16,1
	2021-10258AA Investissement de stockage 2021	329,3		329,3	262,8	66,6
	2022-10258AB Investissement de stockage 2022	500,0	-126,3	373,7	342,9	30,8
	2023-10258AC Investissement de stockage 2023	500,0	636,0	636,0		636,0
<b>10281</b>	<b>MODERNISATION DES RÉSEAUX D'HYDRAULIQUE AGRICOLE</b>	<b>5 231,2</b>	<b>445,8</b>	<b>4 413,5</b>	<b>1 295,1</b>	<b>3 118,4</b>
	2018-10281Z Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2018	791,4	-628,0			
	2019-10281AA Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2019	753,6		753,6	101,8	651,8
	2020-10281AB Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2020	686,2		686,2	624,4	61,8
	2021-10281AC Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2021	800,0		800,0	569,0	231,0
	2022-10281AE Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2022	1 100,0	-26,2	1 073,8		1 073,8
	2023-10281AF Modernisation des réseaux d'hydraulique agricole 2023	1 100,0	1 100,0	1 100,0		1 100,0
<b>10489</b>	<b>PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE LA SCP</b>	<b>1 613,9</b>	<b>164,0</b>	<b>1 477,9</b>	<b>780,4</b>	<b>697,5</b>
	2018-10489T Investissement de la société du canal de Provence 2018	739,4		739,4	657,8	81,6
	2019-10489U Investissement de la société du canal de Provence 2019	574,5		574,5	122,6	451,9
	2023-10489Z Investissement de la société du canal de Provence 2023	300,0	164,0	164,0		164,0
<b>10522</b>	<b>RÉNOVATION DU PARC DE SERRES</b>	<b>2 749,1</b>	<b>-156,0</b>	<b>2 593,1</b>	<b>1 093,1</b>	<b>1 500,0</b>
	2015-10522G Rénovation du parc des serres 2015-2020	1 249,1	-156,0	1 093,1	1 093,1	
	2021-10522H Rénovation du parc des serres 2021-2025	1 500,0		1 500,0		1 500,0
<b>25004</b>	<b>PLAN BIO</b>	<b>4 900,0</b>	<b>-112,5</b>	<b>4 787,5</b>	<b>2 384,9</b>	<b>2 402,6</b>
	2015-25004A Plan bio 2015-2019	2 400,0	-112,5	2 287,5	2 087,7	199,9
	2021-25004B Plan bio 2021-2025	2 500,0		2 500,0	297,2	2 202,8
<b>AIDES AUX COMMUNES ET VIE LOCALE</b>		<b>1 995 210,0</b>	<b>63 896,2</b>	<b>1 784 127,1</b>	<b>1 235 072,2</b>	<b>549 054,9</b>
<b>10043</b>	<b>AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA PROVENCE RURALE</b>	<b>1 723,7</b>	<b>-11,7</b>	<b>1 712,0</b>	<b>1 267,6</b>	<b>444,4</b>
	2017-10043X Aide au développement de la Provence rurale 2017	718,9	-10,2	708,7	671,5	37,2
	2018-10043Y Aide au développement de la Provence rurale 2018	400,0	-0,6	399,4	279,4	120,0
	2019-10043Z Aide au développement de la Provence rurale 2019	199,2		199,2	137,5	61,8
	2020-10043AA Aide au développement de la Provence rurale 2020	145,6		145,6	144,6	1,0
	2021-10043AB Aide au développement de la Provence rurale 2021	200,0	-0,9	199,1	34,5	164,5
	2022-10043AC Aide au développement de la Provence rurale 2022	60,0		60,0		60,0
<b>10061</b>	<b>AIDES AUX ARCHIVES ET AUX BIBLIOTHÈQUES</b>	<b>177,9</b>				
	2018-10061S Aide aux archives et bibliothèques 2018	177,9				
<b>10127</b>	<b>CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT</b>	<b>806 154,0</b>	<b>40 668,5</b>	<b>811 822,5</b>	<b>621 124,2</b>	<b>190 698,3</b>
	2012-10127R Contrat départemental de développement et d'aménagement 2012	65 121,6		65 121,6	65 094,1	27,5
	2013-10127S Contrat départemental de développement et d'aménagement 2013	45 902,4	-16,4	45 886,0	43 913,0	1 973,0
	2014-10127T Contrat départemental de développement et d'aménagement 2014	152 304,1	-572,5	151 731,6	133 356,7	18 374,9
	2015-10127U Contrat départemental de développement et d'aménagement 2015	140 912,8	-101,1	140 811,7	132 317,8	8 493,9
	2016-10127V Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016	107 728,2	-775,1	106 953,1	94 582,4	12 370,7
	2017-10127W Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017	61 078,8	-0,1	61 078,7	55 645,2	5 433,6
	2018-10127X Contrat départemental de développement et d'aménagement 2018	43 881,5	-190,9	43 690,6	34 806,6	8 884,0
	2019-10127Y Contrat départemental de développement et d'aménagement 2019	37 142,4	-10,3	37 132,1	29 300,8	7 831,3
	2020-10127Z Contrat départemental de développement et d'aménagement 2020	42 075,1	-7,7	42 067,4	16 700,7	25 366,6
	2021-10127AA Contrat départemental de développement et d'aménagement 2021	43 006,9		43 006,9	13 460,2	29 546,7
	2022-10127AB Contrat départemental de développement et d'aménagement 2022	32 000,0	-5 657,3	26 342,7	1 704,4	24 638,3
	2023-10127AC Contrat départemental de développement et d'aménagement 2023	35 000,0	48 000,0	48 000,0	242,2	47 757,8
<b>10174</b>	<b>EQUIPEMENT DE SALLES DE SPECTACLE ET DES ÉCOLES DE MUSIQUE</b>	<b>3 107,3</b>	<b>560,1</b>	<b>2 397,9</b>	<b>1 040,3</b>	<b>1 357,6</b>
	2017-10174S Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2017	356,9	-5,0			
	2018-10174T Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2018	438,8	-21,2			
	2019-10174U Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2019	338,3	-12,7	325,6	305,1	20,5
	2020-10174V Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2020	477,6	-1,0	476,6	335,5	141,0
	2021-10174W Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2021	495,7		495,7	254,8	240,8
	2022-10174X Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2022	500,0		500,0	144,8	355,2
	2023-10174Y Aide au dev.de la pratique culturelle et artistique 2023	500,0	600,0	600,0		600,0
<b>10213</b>	<b>FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>61 032,0</b>	<b>5 833,1</b>	<b>61 865,1</b>	<b>35 828,5</b>	<b>26 036,6</b>
	2016-10213V Fonds départemental d'aide au développement local 2016	6 015,9	-9,5	6 006,4	5 768,8	237,6
	2017-10213W Fonds départemental d'aide au développement local 2017	6 032,2	-158,1	5 874,1	5 370,7	503,4
	2018-10213X Fonds départemental d'aide au développement local 2018	6 868,9	-68,9	6 800,0	5 874,7	925,3
	2019-10213Y Fonds départemental d'aide au développement local 2019	6 429,6	-101,4	6 328,2	4 595,8	1 732,5
	2020-10213Z Fonds départemental d'aide au développement local 2020	6 685,3		6 685,3	4 665,4	2 019,9
	2021-10213AA Fonds départemental d'aide au développement local 2021	11 000,0	-46,3	10 953,7	6 468,4	4 485,3
	2022-10213AB Fonds départemental d'aide au développement local 2022	13 000,0	-1 782,7	11 217,3	3 021,3	8 196,0
	2023-10213AC Fonds départemental d'aide au développement local 2023	5 000,0	8 000,0	8 000,0	63,3	7 936,7
<b>10223</b>	<b>FONDS D'INTERVENTION VIE LOCALE</b>	<b>15 771,8</b>	<b>-17,1</b>	<b>8 924,7</b>	<b>8 879,0</b>	<b>45,7</b>
	2014-10223R Fonds d'intervention vie locale 2014	8 924,7		8 924,7	8 879,0	45,7
	2015-10223S Fonds d'intervention vie locale 2015	6 847,2	-17,1			
<b>10254</b>	<b>INTÉGRATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES</b>	<b>753,0</b>	<b>-60,7</b>			
	2016-10254V Intégration des réseaux électriques 2016	346,0	-15,7			
	2017-10254W Intégration des réseaux électriques 2017	407,0	-45,0			
<b>10255</b>	<b>INTÉGRATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES</b>	<b>669,7</b>	<b>-45,0</b>			
	2016-10255V Intégration des réseaux téléphoniques 2016	304,1	-23,7			
	2017-10255W Intégration des réseaux téléphoniques 2017	365,6	-21,3			
<b>10361</b>	<b>RÉHABILITATION DES CASERNES DE GENDARMERIE</b>	<b>1 374,9</b>		<b>1 374,9</b>	<b>1 176,3</b>	<b>198,7</b>
	2018-10361O Réhabilitation et extension des casernes de gendarmerie	1 223,8		1 223,8	1 176,3	47,5
	2019-10361P Aide construction et amélioration gendarmeries communales	151,1		151,1		151,1
<b>10429</b>	<b>TRAVAUX DE PROXIMITÉ</b>	<b>224 424,2</b>	<b>14 071,1</b>	<b>176 867,8</b>	<b>122 737,3</b>	<b>54 130,4</b>
	2014-10429S Travaux de proximité 2014	21 314,8	-101,5			
	2015-10429T Travaux de proximité 2015	20 516,7	-102,5			
	2016-10429U Travaux de proximité 2016	20 668,6	-84,9	20 583,8	20 464,3	119,5
	2017-10429V Travaux de proximité 2017	22 814,6	-434,4	22 380,2	21 535,8	844,5
	2018-10429W Travaux de proximité 2018	24 224,6	-869,0	23 355,6	22 125,5	1 230,1
	2019-10429X Travaux de proximité 2019	24 678,0	-375,9	24 302,1	21 003,1	3 299,0
	2020-10429Y Travaux de proximité 2020	21 870,5	-47,3	21 823,2	16 984,7	4 838,4
	2021-10429Z Travaux de proximité 2021	23 336,3	-199,6	23 136,7	13 007,1	10 129,7
	2022-10429AA Travaux de proximité 2022	25 000,0	-2 713,8	22 286,2	7 092,8	15 193,4
	2023-10429AB Travaux de proximité 2023	20 000,0	19 000,0	19 000,0	524,1	18 475,9
<b>10433</b>	<b>DÉCHETS</b>	<b>917,3</b>	<b>-68,8</b>	<b>848,5</b>	<b>479,1</b>	<b>369,4</b>
	2017-10433U Déchets 2017	917,3	-68,8	848,5	479,1	369,4
<b>10434</b>	<b>EQUIPEMENTS STRUCTURANTS</b>	<b>98 552,8</b>	<b>-4,5</b>	<b>98 548,4</b>	<b>95 416,0</b>	<b>3 132,4</b>
	2014-10434S Travaux structurants 2014	50 917,0		50 917,0	49 829,0	1 088,0
	2015-10434T Travaux structurants 2015	47 635,8	-4,5	47 631,3	45 587,0	2 044,4

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
10452	ASSAINISSEMENT ET MISE AUX NORMES DES STATIONS D'ÉPURATION	707,8				
	2016-10452R Stations d'épuration 2016	707,8				
10677	AIDES À LA PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES	669,7	-4,9	664,8	634,8	30,0
	2016-10677K Aides à la protection des milieux aquatiques 2016	669,7	-4,9	664,8	634,8	30,0
16036	AIDE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES	23 554,6	57,7	18 918,0	15 695,3	3 222,7
	2017-16036L Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2017	2 711,3	-16,9			
	2018-16036M Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2018	2 269,7	-5,7	2 263,9	2 257,9	6,0
	2019-16036N Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2019	1 762,1		1 762,1	1 593,1	169,0
	2020-16036O Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2020	5 811,6	-69,5	5 742,1	5 177,3	564,8
	2021-16036P Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2021	4 500,0	-8,8	4 491,2	3 814,9	676,3
	2022-16036Q Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2022	4 500,0	-1 841,3	2 658,7	2 374,7	284,0
	2023-16036R Aide aux acquisitions foncières et immobilières 2023	2 000,0	2 000,0	2 000,0	477,4	1 522,6
17020	PLAN RHÔNE	44 739,9	5 028,0	44 739,9	34 796,8	9 943,1
	2007-17020A Plan Rhône	20 849,0		20 849,0	18 282,6	2 566,3
	2012-17020B Plan Rhône-digue Tarascon Arles	16 162,9		16 162,9	15 882,7	280,2
	2021-17020C Plan Rhône	7 728,0	5 028,0	7 728,0	631,5	7 096,6
19019	PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS	81 324,0	-4 279,7			
	2009-19019ACA Plan quinquennal CD Investissement logement	3 698,2	-67,1			
	2009-19019BBA Plan quinquennal CUM Investissement voirie	13 984,8	-331,9			
	2009-19019BBB Plan quinquennal CUM Investissement voirie	22 804,0	-7,6			
	2009-19019BCA Plan quinquennal CUM Investissement cadre de vie	19 437,0	-2 665,0			
	2009-19019BCB Plan quinquennal CUM Investissement cadre de vie	21 400,0	-1 208,0			
22021	VIDEOPROTECTION	20 381,7	1 081,6	15 580,1	9 820,1	5 759,9
	2016-22021E Equipements de sécurité publique 2016	1 537,8	-101,7			
	2017-22021F Equipements de sécurité publique 2017	2 842,6	-395,5			
	2018-22021G Equipements de sécurité publique 2018	2 939,3	-63,9	2 875,4	2 819,6	55,8
	2019-22021H Equipements de sécurité publique 2019	4 064,1	-144,2	3 919,9	3 472,1	447,8
	2020-22021I Equipements de sécurité publique 2020	1 564,5	-93,7	1 470,8	1 014,8	456,0
	2021-22021J Equipements de sécurité publique 2021	2 933,3	-13,7	2 919,7	1 923,3	996,4
	2022-22021K Equipements de sécurité publique 2022	2 500,0	-105,7	2 394,3	590,4	1 803,9
	2023-22021L Equipements de sécurité publique 2023	2 000,0	2 000,0	2 000,0		2 000,0
22022	PLAN ÉNERGIE-CLIMAT	33 643,2	3 544,2	32 269,0	16 253,6	16 015,4
	2016-22022E Plan énergie-climat 2016	987,8	-69,5			
	2017-22022F Plan énergie-climat 2017	2 061,9	-30,4	2 031,5	1 931,7	99,7
	2018-22022G Plan énergie-climat 2018	2 427,4	-65,2	2 362,3	2 153,1	209,1
	2019-22022H Plan énergie-climat 2019	5 892,4	-129,4	5 763,0	4 092,0	1 671,0
	2020-22022I Plan énergie-climat 2020	5 750,9	-82,6	5 668,3	4 183,0	1 485,3
	2021-22022J Plan énergie-climat 2021	4 882,8	-29,3	4 853,4	2 264,8	2 588,6
	2022-22022K Plan énergie-climat 2022	7 640,0	-2 049,4	5 590,6	1 628,9	3 961,6
	2023-22022L Plan énergie-climat 2023	4 000,0	6 000,0	6 000,0		6 000,0
22028	PARTENARIAT VILLE DE MARSEILLE	234 540,5	-308,8	197 540,6	150 339,6	47 201,0
	2012-22028A Partenariat ville de Marseille 2012-2015	36 706,4	-15,2			
	2016-22028B Partenariat ville de Marseille 2016-2019	197 834,1	-293,6	197 540,6	150 339,6	47 201,0
23004	PACTE DE SÉCURITÉ	1 000,0	-451,1			
	2013-23004A Pacte de sécurité 2013	1 000,0	-451,1			
24007	ACCESSIBILITÉ SERVICES PUBLICS PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE	8 918,9	-255,2	7 360,6	2 552,1	4 808,5
	2017-24007D Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2017	867,2	-64,2			
	2018-24007E Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2018	1 046,0	-321,3	724,7	440,8	283,9
	2019-24007F Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2019	1 970,7	-254,6	1 716,1	1 151,5	564,7
	2020-24007G Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2020	1 692,0	-3,7	1 688,3	457,2	1 231,1
	2021-24007H Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2021	1 542,9	-11,2	1 531,7	334,5	1 197,2
	2022-24007I Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2022	1 300,0	-600,2	699,8	168,2	531,7
	2023-24007J Accessibilité services publics pers mobilité réduite 2023	500,0	1 000,0	1 000,0		1 000,0
24009	ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA PRÉSERVATION ESPACES NATURELS	2 750,4	93,4	2 007,3	1 261,3	746,0
	2016-24009C Acquisition réserves foncières 2016	338,8	-2,4			
	2019-24009F Acquisition réserves foncières de moins de 100 hectares 2019	467,7	-17,6	450,1	440,8	9,2
	2020-24009G Acquisition réserves foncières de moins de 100 hectares 2020	465,1	-5,5	459,6	396,3	63,3
	2021-24009H Acquisition réserves foncières de moins de 100 hectares 2021	478,8	-0,5	478,3	292,3	186,0
	2022-24009I Acquisition réserves foncières de moins de 100 hectares 2022	500,0	-280,6	219,4	97,8	121,5
	2023-24009J Acquisition réserves foncières de moins de 100 hectares 2023	500,0	400,0	400,0	34,0	366,0
26005	AIDES EXCEPTIONNELLES À L'INVESTISSEMENT	120 745,0	-692,2	104 673,1	59 932,9	44 740,2
	2017-26005B Aides exceptionnelles à l'investissement 2017	7 552,8	-435,9	7 116,9	7 100,1	16,8
	2017-26005C Aménagement du futur MIN de Châteaurenard	28 000,0		28 000,0	3 405,0	24 595,0
	2017-26005D Requalification du Port-Vieux La Ciotat	4 321,0	-941,4			
	2018-26005E Aides exceptionnelles à l'investissement 2018	6 387,4	-549,2	5 838,3	4 253,3	1 585,0
	2018-26005F Marseille-Ambition centre-ville	34 200,0		34 200,0	28 332,2	5 867,8
	2018-26005G Requalification du cours Lieutaud	9 000,0				
	2019-26005H Aides exceptionnelles à l'investissement 2019	10 000,0	-24,5	9 975,5	9 197,3	778,2
	2020-26005I Aides exceptionnelles à l'investissement 2020	10 783,8	-0,7	10 783,1	6 214,7	4 568,4
	2021-26005J Aides exceptionnelles à l'investissement 2021	4 000,0		4 000,0	483,3	3 516,7
	2022-26005K Aides exceptionnelles à l'investissement 2022	3 500,0	-1 740,6	1 759,4	947,0	812,4
	2023-26005L Aides exceptionnelles à l'investissement 2023	3 000,0	3 000,0	3 000,0		3 000,0
27025	AMÉLIORATION DE LA FORÊT ET PRÉVENTION DES INCENDIES	9 472,4	508,9	8 981,3	5 699,5	3 281,8
	2017-27025A Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2017	865,6	-57,6	808,0	789,4	18,6
	2017-27025B Amélioration de la forêt et prévention des incendies av.2017	876,7	-33,7	842,9	822,7	20,2
	2018-27025C Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2018	1 388,3	-82,7	1 305,6	1 232,0	73,5
	2019-27025D Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2019	1 424,3	-55,0	1 369,2	1 167,2	202,0
	2020-27025E Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2020	1 195,9	-55,6	1 140,2	878,3	262,0
	2021-27025F Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2021	1 221,8	-13,5	1 208,3	508,1	700,2
	2022-27025G Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2022	1 500,0	-193,0	1 307,0	301,9	1 005,2
	2023-27025H Amélioration de la forêt et prévention des incendies 2023	1 000,0	1 000,0	1 000,0		1 000,0
27026	AIDE À LA PROVENCE NUMÉRIQUE	10 584,5	973,1	7 835,7	3 711,1	4 124,5
	2017-27026A Aide à la Provence numérique 2017	968,9	-6,7			
	2018-27026B Aide à la Provence numérique 2018	1 324,5	-54,7			
	2019-27026C Aide à la Provence numérique 2019	1 492,0	-98,9	1 393,1	1 348,1	45,0
	2020-27026D Aide à la Provence numérique 2020	989,5	-9,9	979,6	791,9	187,7
	2021-27026E Aide à la Provence numérique 2021	1 499,6	-8,8	1 490,8	1 027,4	463,4
	2022-27026F Aide à la Provence numérique 2022	1 500,0	-337,9	1 162,1	506,4	655,7
	2022-27026G Aide à la Provence numérique TNE DVL	2 310,0	990,0	2 310,0	35,9	2 274,1
	2023-27026H Aide à la Provence numérique 2023	500,0	500,0	500,0	1,3	498,7
27027	AIDE À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX	15 327,2	3 149,1	16 476,3	6 271,1	10 205,2
	2017-27027A Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2017	3 570,8	-78,7	3 492,2	2 687,7	804,5
	2018-27027B Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2018	493,6	-28,5	465,1	291,0	174,1
	2019-27027C Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2019	1 279,4	-3,4	1 276,0	690,5	585,5
	2020-27027D Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2020	2 983,3	-24,3	2 959,0	1 053,1	1 905,9
	2021-27027E Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2021	3 000,0	-25,1	2 974,9	1 306,2	1 668,8
	2022-27027F Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2022	2 000,0	-394,9	1 605,1	242,6	1 362,4
	2023-27027G Aide à la qualité des eaux - prévention des inondations 2023	2 000,0	3 704,0	3 704,0		3 704,0
28003	FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE	5 741,6	1 952,2	6 193,7	2 289,9	3 903,8
	2019-28003B Façades et paysages de Provence 2019	683,4	-24,0	659,4	454,6	204,7
	2020-28003C Façades et paysages de Provence 2020	685,3	-5,7	679,6	282,6	397,0
	2021-28003D Façades et paysages de Provence 2021	1 372,9	-15,2	1 357,7	482,5	875,1
	2022-28003E Façades et paysages de Provence 2022	1 500,0	-2,9	1 497,1	866,6	630,5
	2023-28003F Façades et paysages de Provence 2023	1 500,0	2 000,0	2 000,0	203,6	1 796,4

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

Chiffres exprimés en K€

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
29014	<b>PARTENARIAT MÉTROPOLITAIN</b>	<b>79 681,0</b>	<b>-2 384,9</b>	<b>77 296,1</b>	<b>20 958,5</b>	<b>56 337,6</b>
	2019-29014A Partenariat métropolitain	79 681,0	-2 384,9	77 296,1	20 958,5	56 337,6
30007	<b>JO 2024</b>	<b>20 000,0</b>		<b>20 000,0</b>	<b>101,8</b>	<b>19 898,2</b>
	2020-30007A JO 2024	20 000,0		20 000,0	101,8	19 898,2
30008	<b>AIDE À LA PROVENCE VERTE 2020</b>	<b>10 869,2</b>	<b>2 272,5</b>	<b>10 641,7</b>	<b>3 045,4</b>	<b>7 596,2</b>
	2020-30008A Aide à la Provence verte 2020	1 983,8	-14,9	1 968,9	1 355,4	613,6
	2021-30008B Aide à la Provence verte 2021	3 385,4	-22,7	3 362,6	1 263,5	2 099,1
	2022-30008C Aide à la Provence verte 2022	3 000,0	-1 189,9	1 810,1	418,1	1 392,0
	2023-30008D Aide à la Provence verte 2023	2 500,0	3 500,0	3 500,0	8,4	3 491,6
30014	<b>COVID</b>	<b>13 400,0</b>	<b>-782,3</b>	<b>12 617,7</b>	<b>11 507,9</b>	<b>1 109,8</b>
	2020-30014A COVID 19 Relance	13 400,0	-782,3	12 617,7	11 507,9	1 109,8
30015	<b>DÉCONFINEMENT</b>	<b>2 500,0</b>	<b>-128,9</b>	<b>2 371,1</b>	<b>2 252,2</b>	<b>118,9</b>
	2020-30015A COVID 19 Déconfinement	2 500,0	-128,9	2 371,1	2 252,2	118,9
30016	<b>SUBVENTIONS À VERSER AUX COMMUNES</b>	<b>40 000,0</b>	<b>-6 401,5</b>	<b>33 598,5</b>		<b>33 598,5</b>
	2020-30016A Subventions à verser aux communes 2020	40 000,0	-6 401,5	33 598,5		33 598,5
<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES TRANSPORTS</b>		<b>908 952,3</b>	<b>-537,1</b>	<b>860 076,2</b>	<b>586 096,5</b>	<b>273 979,7</b>
10077	<b>ARBOIS</b>	<b>1 741,4</b>				
	2014-10077A Arbois ZAC de la gare	1 741,4				
10188	<b>LN PACA ÉTUDES PRÉLIMINAIRES</b>	<b>14 595,3</b>	<b>1 534,7</b>	<b>14 840,0</b>	<b>6 194,1</b>	<b>8 645,9</b>
	2009-10188C Etudes préliminaires LN Paca	6 425,8		6 425,8	5 984,1	441,7
	2022-10188D LNPCA Etudes d'avant-projet	8 169,5	1 534,7	8 414,2	210,0	8 204,2
10198	<b>EUROMÉDITERRANÉE - INVESTISSEMENT</b>	<b>33 708,5</b>		<b>33 708,5</b>	<b>25 113,1</b>	<b>8 595,3</b>
	2016-10198AA Euroméditerranée investissement	18 835,0		18 835,0	10 239,6	8 595,3
	2019-10198D Euroméditerranée 2019-2025 phase 2	14 873,5		14 873,5	14 873,5	
10263	<b>LA CIOTAT GRAND FORME ET PORT VIEUX</b>	<b>17 510,0</b>		<b>17 510,0</b>	<b>16 372,1</b>	<b>1 137,9</b>
	2010-10263D La Ciotat Shipyards	9 510,0		9 510,0	9 172,1	337,9
	2019-10263E La Ciotat:SEMI DEP ascenseur à bateau	8 000,0		8 000,0	7 200,0	800,0
10289	<b>PROJETS D'INFRASTRUCTURES PORTUAIRES</b>	<b>33 845,5</b>	<b>1 900,0</b>	<b>33 845,5</b>	<b>18 191,3</b>	<b>15 654,1</b>
	2007-10289F CPER GPMM accès ferroviaires	6 786,3		6 786,3	4 668,6	2 117,7
	2017-10289J Projets d'infrastructures portuaires	25 159,1		25 159,1	13 522,7	11 636,4
	2023-10289J Mourepiane	1 900,0	1 900,0	1 900,0		1 900,0
10420	<b>ACQUISITION D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE</b>	<b>401,3</b>	<b>-1,8</b>			
	2007-10420B Participation dépt à la plate forme régionale géographique	238,3				
	2013-10420C Base de données - orthophotographie	113,4				
	2015-10420E Plateforme régionale d'information géographique	49,6	-1,8			
10559	<b>BILLETTIQUE</b>	<b>3 085,5</b>				
	2008-10559B Evolution du système billettique	3 085,5				
19019	<b>PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>157 865,0</b>	<b>-2 780,0</b>	<b>113 872,3</b>	<b>113 872,3</b>	<b>0,0</b>
	2009-19019AB Plan quinquennal investissement transports	42 398,3	-1 185,6			
	2009-19019BA Plan quinquennal CUM transports	115 466,7	-1 594,4	113 872,3	113 872,3	0,0
26006	<b>PLAN MOBILITÉ</b>	<b>641 200,0</b>	<b>-1 290,0</b>	<b>641 200,0</b>	<b>404 089,8</b>	<b>237 110,2</b>
	2016-26006A Plan mobilité	300 000,0		300 000,0	249 354,9	50 645,1
	2019-26006B Partenariat métropolitain - Mobilité	282 490,0		282 490,0	154 735,0	127 755,0
	2022-26006C Plan mobilité 2022-2024	58 710,0	-1 290,0	58 710,0		58 710,0
31001	<b>CPER 2021-2027 PORT FLUVIAL D'ARLES</b>	<b>1 000,0</b>	<b>100,0</b>	<b>1 000,0</b>	<b>713,7</b>	<b>386,3</b>
	2021-31001A CPER 2021-2027 port fluvial d'Arles	1 000,0		1 000,0	713,7	286,3
	2023-31001B CPER 2021-2027 quai de Port-Saint-Louis-du-Rhône		100,0			100,0
31002	<b>CPER-MOBILITE 2021-2027</b>	<b>4 000,0</b>		<b>4 000,0</b>	<b>1 550,0</b>	<b>2 450,0</b>
	2021-31002A CPER 2021-2027 mobilité	4 000,0		4 000,0	1 550,0	2 450,0
<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES ET INTERVENTIONS HUMANITAIRES</b>		<b>1 778,1</b>	<b>112,5</b>	<b>1 640,7</b>	<b>1 131,6</b>	<b>509,1</b>
21024	<b>SOUTIEN ASSO LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ SANTÉ INVESTISSEMENT</b>	<b>1 778,1</b>	<b>112,5</b>	<b>1 640,7</b>	<b>1 131,6</b>	<b>509,1</b>
	2019-21024I Soutien associations lutte contre la précarité et santé 2019	865,6	-31,4	834,2	812,2	22,0
	2020-21024J Soutien associations lutte contre la précarité et santé 2020	243,6		243,6	191,9	51,7
	2021-21024K Soutien associations lutte contre la précarité et santé 2021	168,9		168,9	38,2	130,7
	2022-21024L Soutien associations lutte contre la précarité et santé 2022	250,0	-106,0	144,0	78,2	65,7
	2023-21024M Soutien associations lutte contre la précarité et santé 2023	250,0	250,0	250,0	11,1	238,9
<b>CENTRES SOCIAUX</b>		<b>987,6</b>	<b>-41,2</b>	<b>569,2</b>	<b>243,9</b>	<b>325,4</b>
10563	<b>SOUTIEN AUX CENTRES SOCIAUX-INVESTISSEMENT</b>	<b>987,6</b>	<b>-41,2</b>	<b>569,2</b>	<b>243,9</b>	<b>325,4</b>
	2012-10563J Soutien aux centres sociaux 2012	100,0	-31,2			
	2013-10563K Soutien aux centres sociaux 2013	94,2	-17,9			
	2014-10563L Soutien aux centres sociaux 2014	77,4	-12,3			
	2015-10563M Soutien aux centres sociaux 2015	93,6	-26,5			
	2016-10563N Soutien aux centres sociaux 2016	68,7		68,7	51,2	17,5
	2017-10563O Soutien aux centres sociaux 2017	43,3		43,3	37,8	5,5
	2018-10563P Soutien aux centres sociaux 2018	41,2		41,2	27,1	14,1
	2019-10563Q Soutien aux centres sociaux 2019	86,5		86,5	45,2	41,3
	2020-10563R Soutien aux centres sociaux 2020	96,1		96,1	58,7	37,4
	2021-10563S Soutien aux centres sociaux 2021	86,7		86,7	17,7	69,0
	2022-10563T Soutien aux centres sociaux 2022	100,0	-53,2	46,8	6,2	40,6
	2023-10563U Soutien aux centres sociaux 2023	100,0	100,0	100,0		100,0
<b>COLLÈGES</b>		<b>1 800 431,9</b>	<b>101 461,7</b>	<b>1 642 289,5</b>	<b>1 200 476,0</b>	<b>441 813,5</b>
10001	<b>1% ARTISTIQUE</b>	<b>854,5</b>	<b>-1,1</b>	<b>853,4</b>	<b>269,8</b>	<b>583,6</b>
	2016-10001AA 1% artistique	854,5	-1,1	853,4	269,8	583,6
10097	<b>PARTICIPATIONS TRAVAUX RÉGION CITÉS MIXTES</b>	<b>42 365,8</b>	<b>1 328,8</b>	<b>42 365,8</b>	<b>22 903,7</b>	<b>19 462,1</b>
	2016-10097AA Cités mixtes	8 265,8	-671,2	8 265,8	5 937,3	2 328,5
	2019-10097E Cité mixte internationale	34 100,0	2 000,0	34 100,0	16 966,4	17 133,6
10113	<b>EQUIPEMENTS COLLÈGES NEUFS</b>	<b>950,0</b>		<b>950,0</b>	<b>727,8</b>	<b>222,2</b>
	2022-10113N Equipements collèges neufs	950,0		950,0	727,8	222,2
10134	<b>EQUIPEMENT DEMI-PENSIONS COLLÈGES</b>	<b>866,9</b>	<b>-5,5</b>	<b>790,0</b>	<b>555,9</b>	<b>234,1</b>
	2016-10134AA Equipement demi-pensions	76,9	-5,5			
	2020-10134B Programme Life direction de l'éducation	790,0		790,0	555,9	234,1
10172	<b>RENOUVELLEMENT ÉQUIPEMENT COLLÈGES</b>	<b>6 331,0</b>	<b>950,0</b>	<b>6 331,0</b>	<b>5 215,7</b>	<b>1 115,3</b>
	2016-10172CC Achat d'équipements	6 331,0	950,0	6 331,0	5 215,7	1 115,3
10173	<b>SUBVENTIONS COLLÈGES PRIVÉS</b>	<b>13 150,0</b>	<b>2 150,0</b>	<b>13 150,0</b>	<b>9 110,4</b>	<b>4 039,6</b>
	2017-10173B Financement travaux collèges privés	13 150,0	2 150,0	13 150,0	9 110,4	4 039,6
10477	<b>ÉTUDES COLLÈGES</b>	<b>1 905,6</b>	<b>-250,0</b>	<b>1 655,6</b>	<b>549,9</b>	<b>1 105,7</b>
	2016-10477AA Etudes collèges	1 905,6	-250,0	1 655,6	549,9	1 105,7
13013	<b>COLLÈGE NUMÉRIQUE</b>	<b>194 830,6</b>	<b>33 128,6</b>	<b>189 300,6</b>	<b>141 304,1</b>	<b>47 996,5</b>
	2016-13013AA Collège numérique	143 690,6	-18 411,4	137 760,6	136 326,1	1 434,5
	2023-13013B Collège numérique - 2023 - 2025	51 140,0	51 540,0	51 540,0	4 978,0	46 562,0
14001	<b>EXTENSION ET RÉNOVATION DES SEGPA DES COLLÈGES</b>	<b>12 258,4</b>	<b>300,0</b>	<b>12 558,4</b>	<b>11 765,3</b>	<b>793,1</b>
	2004-14001A Extension et rénovation des SEGPA des collèges	12 258,4	300,0	12 558,4	11 765,3	793,1
14002	<b>AMÉNAGEMENT ET RÉNOVATION DES AIRES SPORTIVES DES COLLÈGES</b>	<b>2 849,0</b>	<b>400,0</b>	<b>2 849,0</b>	<b>2 181,4</b>	<b>667,6</b>
	2004-14002A Rénovation Aires Sportives des collèges	2 849,0	400,0	2 849,0	2 181,4	667,6
14003	<b>EXTENSION ET RÉNOVATION DES DEMI-PENSIONS DES COLLÈGES</b>	<b>31 298,9</b>		<b>31 298,9</b>	<b>29 927,8</b>	<b>1 371,1</b>
	2004-14003A Rénovation demi-pensions des collèges	31 298,9		31 298,9	29 927,8	1 371,1
14004	<b>RÉNOVATIONS DIVERSES DES COLLÈGES</b>	<b>66 276,5</b>	<b>-2 148,6</b>	<b>63 127,9</b>	<b>51 427,6</b>	<b>11 700,3</b>
	2004-14004A Rénovations diverses des collèges	66 276,5	-2 148,6	63 127,9	51 427,6	11 700,3
14014	<b>OPÉRATIONS SOUS MANDAT CONSTRUCTIONS COLLÈGES</b>	<b>595 315,5</b>		<b>595 315,5</b>	<b>555 980,6</b>	<b>39 334,9</b>
	2004-14014A Opérations sous mandat Constructions Collèges	595 315,5		595 315,5	555 980,6	39 334,9
14015	<b>CLÔTURE DES OPÉRATIONS ANCIENNES COLLÈGES</b>	<b>1 049,6</b>		<b>1 049,6</b>	<b>1 033,4</b>	<b>16,2</b>
	2004-14015A Clôture des opérations anciennes collèges	1 049,6		1 049,6	1 033,4	16,2

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

Chiffres exprimés en K€

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>14016</b>	<b>CONSTRUCTION EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DES COLLÈGES</b>	<b>251 588,2</b>	<b>-85 416,4</b>	<b>160 071,8</b>	<b>156 798,3</b>	<b>3 273,4</b>
	2004-14016A Construction en maîtrise d'ouvrage directe	251 588,2	-85 416,4	160 071,8	156 798,3	3 273,4
<b>14017</b>	<b>RÉHABILITATION EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DES COLLÈGES</b>	<b>28 814,6</b>	<b>-8 405,3</b>	<b>18 551,2</b>	<b>18 538,2</b>	<b>13,1</b>
	2004-14017A Réhabilitation en maîtrise d'ouvrage directe	28 814,6	-8 405,3	18 551,2	18 538,2	13,1
<b>14018</b>	<b>ETUDES CONSTRUCTION COLLÈGES</b>	<b>2 020,0</b>		<b>2 020,0</b>	<b>1 676,1</b>	<b>343,9</b>
	2004-14018A Etudes construction collèges	2 020,0		2 020,0	1 676,1	343,9
<b>14032</b>	<b>MAINTENANCE ET RÉNOVATION DES COLLÈGES</b>	<b>353 385,3</b>	<b>34 268,3</b>	<b>191 001,3</b>	<b>125 324,5</b>	<b>65 676,8</b>
	2004-14032A Maintenance et rénovation collèges travaux urgents	151 639,3	-1 091,3			
	2017-14032C Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2017	13 706,0	-1 601,6			
	2018-14032D Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2018	24 288,0	-738,7	23 549,3	22 311,2	1 238,0
	2019-14032E Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2019	30 271,0	-300,0	29 971,0	28 291,5	1 679,5
	2020-14032F Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2020	33 826,0	1 000,0	34 826,0	30 194,3	4 631,7
	2021-14032G Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2021	41 155,0	5 500,0	41 155,0	19 904,2	21 250,8
	2022-14032H Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2022	32 000,0	2 000,0	32 000,0	17 526,2	14 473,8
	2023-14032I Collèges travaux programmés urgents sécurisation 2023	26 500,0	29 500,0	29 500,0	7 097,1	22 402,9
<b>15005</b>	<b>AMÉNAGEMENT ACCESSIBILITÉ DES COLLÈGES PERSONNES HANDICAPÉES</b>	<b>21 138,3</b>		<b>21 138,3</b>	<b>1 902,5</b>	<b>19 235,8</b>
	2005-15005A Aménagement accès pour personnes en situation de handicap	21 138,3		21 138,3	1 902,5	19 235,8
<b>22027</b>	<b>OPÉRATIONS DE RÉNOVATION DANS LES COLLÈGES</b>	<b>152 733,2</b>	<b>-67 637,6</b>	<b>76 900,6</b>	<b>46 763,3</b>	<b>30 137,3</b>
	2012-22027A Opérations de rénovation dans les collèges	152 733,2	-67 637,6	76 900,6	46 763,3	30 137,3
<b>25001</b>	<b>EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES COLLÈGES</b>	<b>18 050,0</b>	<b>-20,4</b>	<b>18 029,6</b>	<b>14 803,7</b>	<b>3 225,9</b>
	2015-25001A Exploitation des installations thermiques des collèges	10 620,0	-20,4	10 599,6	9 942,4	657,3
	2019-25001B Amélioration efficacité énergétique des collèges	2 800,0	0,0	2 800,0	2 539,6	260,4
	2021-25001C Exploitation des installations thermiques collèges 2021 2025	4 630,0		4 630,0	2 321,7	2 308,3
<b>32013</b>	<b>TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS - TNE</b>	<b>2 400,0</b>	<b>2 240,0</b>	<b>2 400,0</b>	<b>20,8</b>	<b>2 379,2</b>
	2022-32013A Territoires numériques éducatifs - TNE - 3 ans	2 400,0	2 240,0	2 400,0	20,8	2 379,2
<b>33005</b>	<b>RÉNOVATION DES COLLÈGES</b>		<b>28 442,6</b>	<b>28 442,6</b>	<b>424,5</b>	<b>28 018,1</b>
	2023-33005A Rénovation des collèges		28 442,6	28 442,6	424,5	28 018,1
<b>33006</b>	<b>CONSTRUCTION RÉHABILITATION/EXTENSION DES COLLÈGES</b>		<b>162 138,3</b>	<b>162 138,3</b>	<b>1 270,7</b>	<b>160 867,6</b>
	2023-33006A Construction réhabilitation/extension des collèges		162 138,3	162 138,3	1 270,7	160 867,6
<b>CULTURE</b>		<b>14 353,8</b>	<b>1 128,8</b>	<b>13 692,8</b>	<b>5 936,8</b>	<b>7 756,1</b>
<b>14036</b>	<b>PATRIMOINE BÂTI ET OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS</b>	<b>1 105,3</b>	<b>196,5</b>	<b>757,1</b>	<b>202,2</b>	<b>554,9</b>
	2018-14036J Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2018	170,1	-11,6			
	2019-14036K Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2019	65,5		65,5	58,1	7,4
	2020-14036L Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2020	149,8	-3,5			
	2021-14036M Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2021	240,0	0,0	240,0	77,0	163,0
	2022-14036N Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2022	240,0	-28,4	211,6	67,1	144,5
	2023-14036O Patrimoine bâti et objets mobiliers non protégés 2023	240,0	240,0	240,0		240,0
<b>14038</b>	<b>SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>	<b>7 749,0</b>	<b>436,6</b>	<b>7 590,6</b>	<b>3 602,6</b>	<b>3 988,1</b>
	2018-14038J Subventions d'équipement aux associations 2018	330,0	-20,2	309,8	304,2	5,6
	2019-14038K Subventions d'équipement aux associations 2019	1 786,0	-2,0	1 783,9	1 756,9	27,0
	2019-14038KK Théâtre du Gymnase	3 268,0		3 268,0	935,6	2 332,4
	2020-14038L Subventions d'équipement aux associations 2020	580,0	-130,0	450,0	334,8	115,2
	2021-14038M Subventions d'équipement aux associations 2021	595,0	-6,1	588,9	144,9	444,0
	2022-14038N Subventions d'équipement aux associations 2022	595,0		595,0	116,1	478,9
	2023-14038O Subventions d'équipement aux associations 2023	595,0	595,0	595,0	10,0	585,0
<b>14039</b>	<b>AIDES AUX MONUMENTS HISTORIQUES</b>	<b>5 499,4</b>	<b>495,7</b>	<b>5 345,1</b>	<b>2 132,0</b>	<b>3 213,1</b>
	2018-14039J Monuments historiques 2018	509,8	-133,8	376,1	337,1	38,9
	2019-14039K Monuments historiques 2019	299,5	-0,3	299,2	296,2	3,0
	2020-14039L Monuments historiques 2020	449,9	-3,9	446,0	309,3	136,7
	2020-14039LL Monuments historiques - Rocher Le Mistral	2 290,2		2 290,2	816,4	1 473,8
	2021-14039M Monuments historiques 2021	650,0	-10,4	639,6	282,5	357,1
	2022-14039N Monuments historiques 2022	650,0	-5,9	644,1	90,5	553,6
	2023-14039O Monuments historiques 2023	650,0	650,0	650,0		650,0
<b>EMPLOI ET ATTRACTIVITÉ</b>		<b>5 953,5</b>	<b>-73,3</b>	<b>5 733,5</b>	<b>2 921,3</b>	<b>2 812,2</b>
<b>10207</b>	<b>FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE (FIE)</b>	<b>5 733,5</b>		<b>5 733,5</b>	<b>2 921,3</b>	<b>2 812,2</b>
	2016-10207FF FIE agro alimentaire	2 733,5		2 733,5	2 371,9	361,6
	2022-10207GG Aides à l'agro-alimentaire	3 000,0		3 000,0	549,4	2 450,6
<b>10385</b>	<b>EQUIPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>220,0</b>	<b>-73,3</b>			
	2015-10385K Equipement du territoire investissement 2015	220,0	-73,3			
<b>ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RECHERCHE</b>		<b>49 801,9</b>		<b>49 801,9</b>	<b>18 702,0</b>	<b>31 099,9</b>
<b>10437</b>	<b>PARTENARIAT RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT 2015-2020</b>	<b>3 051,9</b>		<b>3 051,9</b>	<b>2 428,2</b>	<b>623,7</b>
	2015-10437B Partenariat recherche et développement 2015-2020	3 051,9		3 051,9	2 428,2	623,7
<b>25003</b>	<b>PARTENARIAT RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2015-2020</b>	<b>17 950,0</b>		<b>17 950,0</b>	<b>16 023,3</b>	<b>1 926,7</b>
	2015-25003A Partenariat recherche et enseignement supérieur 2015-2020	17 950,0		17 950,0	16 023,3	1 926,7
<b>31000</b>	<b>CPER 2021-2027 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>	<b>18 000,0</b>		<b>18 000,0</b>		<b>18 000,0</b>
	2021-31000A CPER 2021-2027 enseignement supérieur	18 000,0		18 000,0		18 000,0
<b>32002</b>	<b>PARTENARIATS ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE 2022-2027</b>	<b>10 800,0</b>		<b>10 800,0</b>	<b>250,5</b>	<b>10 549,5</b>
	2022-32002A Partenariat recherche et enseignement supérieur 2022-2027	10 800,0		10 800,0	250,5	10 549,5
<b>ÉTANG DE BERRE</b>		<b>417,9</b>		<b>417,9</b>	<b>238,1</b>	<b>179,8</b>
<b>10583</b>	<b>SUBVENTIONS GIPR ETANG DE BERRE ET PM CÔTE BLEUE</b>	<b>417,9</b>		<b>417,9</b>	<b>238,1</b>	<b>179,8</b>
	2016-10583AA GIPREB Etang de Berre	417,9		417,9	238,1	179,8
<b>FORÊTS ET DOMAINES DÉPARTEMENTAUX</b>		<b>17 518,3</b>	<b>2 285,6</b>	<b>17 461,2</b>	<b>7 580,9</b>	<b>9 880,3</b>
<b>10187</b>	<b>TAXES DÉPARTEMENTALE ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	<b>17 375,3</b>	<b>2 260,0</b>	<b>17 375,3</b>	<b>7 550,1</b>	<b>9 825,1</b>
	2012-10187D Programme Life	1 000,0		1 000,0	491,0	509,0
	2012-10187E Mise en sécurité des domaines départementaux	4 019,0	100,0	4 019,0	1 888,7	2 130,3
	2015-10187F Sols pollués Calanques	1 700,0		1 700,0		1 700,0
	2016-10187BB TDENS acquisitions foncières	7 570,3	2 000,0	7 570,3	4 004,0	3 566,3
	2018-10187G Accueil du public-aménagements des domaines départementaux	2 174,0	160,0	2 174,0	840,1	1 333,9
	2019-10187H Aménagement pour les personnes en situation de handicap	912,0		912,0	326,3	585,7
<b>15022</b>	<b>SUBVENTIONS TRAVAUX FORESTIERS</b>	<b>143,1</b>	<b>25,6</b>	<b>85,9</b>	<b>30,7</b>	<b>55,2</b>
	2021-15022AR Travaux sylvicoles 2021	43,1	-10,3			
	2022-15022AS Travaux sylvicoles 2022	50,0	-14,1	35,9	30,7	5,2
	2023-15022AT Travaux sylvicoles 2023	50,0	50,0	50,0		50,0
<b>LOGEMENT ET FSL</b>		<b>256 636,5</b>	<b>16 074,9</b>	<b>187 175,4</b>	<b>116 754,8</b>	<b>70 420,6</b>
<b>10395</b>	<b>SUBVENTION TRAVAUX OPAH</b>	<b>9 486,8</b>	<b>-396,6</b>	<b>6 487,7</b>	<b>2 534,2</b>	<b>3 953,5</b>
	2008-10395J Subventions travaux OPAH 2008	618,5	-349,8			
	2009-10395K Subventions travaux OPAH 2009	685,6	-65,0			
	2011-10395M Subventions travaux OPAH 2011	670,8	-83,9	586,9	518,9	68,0
	2015-10395R Subventions travaux OPAH 2015	1 188,5	-475,3			
	2016-10395S Subventions travaux OPAH 2016	829,2	-87,6	741,5	718,2	23,3
	2017-10395T Subventions travaux OPAH 2017	686,4		686,4	597,8	88,5
	2018-10395U Subventions travaux OPAH 2018	441,5		441,5	42,2	399,4
	2019-10395V Subventions travaux OPAH 2019	1 302,9		1 302,9	492,8	810,2
	2020-10395W Subventions travaux OPAH 2020	388,5		388,5	29,1	359,4
	2021-10395X Subventions travaux OPAH 2021	675,0		675,0	135,3	539,7
	2022-10395Y Subventions travaux OPAH 2022	1 000,0	-415,0	585,0		585,0
	2023-10395Z Subventions travaux OPAH 2023	1 000,0	1 080,0	1 080,0		1 080,0
<b>10416</b>	<b>LOGEMENT CONVENTIONNÉ TRÈS SOCIAL (LCTS)</b>	<b>561,8</b>	<b>-31,0</b>			
	2012-10416K Subventions travaux hors opération OPAH 2012	139,9	-27,7			
	2013-10416L Subventions travaux logement conventionné très social 2013	382,9				
	2014-10416M Subventions travaux logement conventionné très social 2014	39,0	-3,3			

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

Chiffres exprimés en K€

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>16019</b>	<b>TRAVAUX DE 13 HABITAT</b>	<b>66 458,3</b>	<b>1 643,7</b>	<b>61 602,1</b>	<b>34 167,8</b>	<b>27 434,2</b>
	2013-16019H Travaux 13 Habitat 2013	4 795,4		4 795,4	4 784,4	11,0
	2014-16019J Travaux 13 Habitat 2014	4 780,1		4 780,1	4 601,6	178,5
	2015-16019K Travaux 13 Habitat 2015	5 000,0	-363,9	4 636,1	4 496,9	139,3
	2016-16019L Travaux 13 Habitat 2016	7 435,5		7 435,5	7 195,9	239,5
	2017-16019M Travaux 13 Habitat 2017	2 123,6		2 123,6	1 580,6	543,0
	2018-16019N Travaux 13 Habitat 2018	7 467,9		7 467,9	4 998,4	2 469,5
	2019-16019O Travaux 13 Habitat 2019	10 495,2		10 495,2	5 096,8	5 398,4
	2020-16019P Travaux 13 Habitat 2020	4 012,1		4 012,1	1 056,2	2 955,9
	2021-16019Q Travaux 13 Habitat 2021	7 348,5		7 348,5	357,0	6 991,5
	2022-16019R Travaux 13 Habitat 2022	6 500,0	-4 492,4	2 007,6		2 007,6
	2023-16019S Travaux 13 Habitat 2023	6 500,0	6 500,0	6 500,0		6 500,0
<b>16020</b>	<b>PROGRAMMES DE RÉNOVATION URBAINE-HABITAT</b>	<b>23 815,1</b>		<b>23 815,1</b>	<b>18 476,7</b>	<b>5 338,4</b>
	2006-16020A Convention ANRU Flamands/Iris 2006	10 723,4		10 723,4	8 621,7	2 101,7
	2007-16020B Convention ANRU St Paul	214,6		214,6	191,2	23,4
	2009-16020C Convention ANRU Miramas Maille II	331,4		331,4	313,7	17,7
	2010-16020D Convention ANRU Saint Mauront	844,7		844,7	786,3	58,4
	2010-16020F Convention ANRU "Notre Dame Limite-la Solidarité"	301,5		301,5	301,5	
	2010-16020G Convention ANRU "zus centre nord"	2 606,1		2 606,1	1 769,9	836,2
	2010-16020H Convention ANRU "la Soude- les Hauts de Mazargues"	1 552,3		1 552,3	1 522,7	29,6
	2010-16020J Convention ANRU Vallon de Malpassé	885,8		885,8	584,0	301,8
	2011-16020K Convention ANRU Saint Barthélemy	1 854,1		1 854,1	1 749,0	105,1
	2011-16020L Convention ANRU Aix en Provence	2 619,7		2 619,7	2 118,8	500,9
	2011-16020M Convention ANRU Kalliste	306,4		306,4	178,7	127,7
	2013-16020N Convention ANRU la Savine	1 575,0		1 575,0	339,1	1 235,9
<b>18008</b>	<b>TRAVAUX DANS LE PARC PUBLIC HORS 13 HABITAT</b>	<b>70 475,2</b>	<b>3 061,0</b>	<b>47 783,5</b>	<b>28 734,1</b>	<b>19 049,5</b>
	2008-18008A Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2008	5 894,3	-3,3			
	2009-18008B Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2009	5 705,8	-183,1			
	2010-18008C Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2010	2 958,2	-26,9			
	2011-18008D Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2011	1 439,0	-11,0			
	2012-18008E Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2012	4 141,5	-161,8			
	2013-18008F Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2013	5 976,0	-286,0	5 689,9	5 608,4	81,6
	2014-18008G Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2014	4 831,2		4 831,2	4 666,3	164,9
	2015-18008H Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2015	5 750,7		5 750,7	5 241,9	508,8
	2016-18008J Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2016	5 463,0		5 463,0	5 189,2	273,8
	2017-18008K Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2017	5 339,3	-60,0	5 279,3	3 376,2	1 903,1
	2018-18008L Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2018	3 019,2		3 019,2	1 862,2	1 157,0
	2019-18008M Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2019	3 911,9	-535,4	3 376,6	2 349,1	1 027,5
	2020-18008N Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2020	1 387,6		1 387,6	289,8	1 097,8
	2021-18008O Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2021	2 657,5		2 657,5	151,0	2 506,5
	2022-18008P Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2022	6 000,0	-1 671,5	4 328,5		4 328,5
	2023-18008Q Travaux dans le parc public hors 13 Habitat 2023	6 000,0	6 000,0	6 000,0		6 000,0
<b>19019</b>	<b>PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>41 565,0</b>	<b>-454,9</b>			
	2009-19019ACB Plan quinquennal CD Investissement logement	41 565,0	-454,9			
<b>19023</b>	<b>CONVENTION ANRU VITROLLES</b>	<b>860,9</b>		<b>860,9</b>	<b>829,5</b>	<b>31,4</b>
	2009-19023A Convention ANRU Vitrolles	860,9		860,9	829,5	31,4
<b>22016</b>	<b>RESTAURATION QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS(PNRQAD)-HABITAT</b>	<b>744,9</b>		<b>744,9</b>	<b>32,3</b>	<b>712,7</b>
	2012-22016A Restauration quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Marignane	744,9		744,9	32,3	712,7
<b>23003</b>	<b>SOUTIEN À LA PROTECTION DE LOGEMENTS SOCIAUX</b>	<b>5 627,4</b>		<b>5 627,4</b>	<b>5 384,3</b>	<b>243,1</b>
	2013-23003A Soutien à la production de logements sociaux	5 627,4		5 627,4	5 384,3	243,1
<b>26010</b>	<b>PROVENCE ÉCO RÉNOV</b>	<b>28 930,1</b>	<b>9 940,7</b>	<b>31 870,8</b>	<b>21 688,9</b>	<b>10 181,9</b>
	2016-26010A Provence Eco-renov 2016	335,9		335,9	317,0	18,9
	2017-26010B Provence Eco-renov 2017	1 651,6		1 651,6	1 543,0	108,7
	2018-26010C Provence Eco-renov 2018	1 710,4	-1,8	1 708,6	1 618,5	90,1
	2019-26010D Provence Eco-renov 2019	2 970,5	-6,0	2 964,5	2 783,3	181,2
	2020-26010E Provence Eco-renov 2020	2 840,2	-1,8	2 838,3	2 614,5	223,8
	2021-26010F Provence Eco-renov 2021	5 721,4	-33,4	5 688,0	5 322,8	365,2
	2022-26010G Provence Eco-renov 2022	6 700,0	-16,3	6 683,7	5 795,0	888,8
	2023-26010H Provence Eco-renov 2023	7 000,0	10 000,0	10 000,0	1 694,8	8 305,2
<b>27028</b>	<b>LOGEMENT CONVENTIONNÉ TRÈS SOCIAL (LCTS)</b>	<b>410,9</b>	<b>12,0</b>	<b>183,0</b>	<b>78,2</b>	<b>104,8</b>
	2017-27028A Subventions travaux logement conventionné très social 2017	180,0				
	2018-27028B Subventions travaux logement conventionné très social 2018	71,0		71,0	71,0	
	2022-27028F Subventions travaux logement conventionné très social 2022	100,0	-48,0	52,0	7,2	44,8
	2023-27028G Subventions travaux logement conventionné très social 2023	60,0	60,0	60,0		60,0
<b>29013</b>	<b>FONDS AIR</b>	<b>7 200,0</b>	<b>1 800,0</b>	<b>7 200,0</b>	<b>4 829,0</b>	<b>2 371,0</b>
	2019-29013A Fonds Air	4 500,0		4 500,0	4 315,9	184,1
	2022-29013B Prime air bois phase 2	900,0		900,0	345,0	555,0
	2023-29013C Prime air bois 2022-2025	1 800,0	1 800,0	1 800,0	168,1	1 631,9
<b>32000</b>	<b>COPROPRIETES HORS NPNRU - ACCORD PARTENARIAL</b>	<b>500,0</b>	<b>500,0</b>	<b>1 000,0</b>		<b>1 000,0</b>
	2022-32000A Copropriétés hors NPNRU - accord partenarial	500,0	500,0	1 000,0		1 000,0
<b>MISE EN RELIEF DE LA PALÉONTOLOGIE ET ARCHÉOLOGIE EN PROVENCE</b>		<b>1 000,0</b>	<b>479,9</b>	<b>979,9</b>	<b>25,6</b>	<b>954,3</b>
<b>32006</b>	<b>PNP PÉRIODE ANTIQUITÉ</b>	<b>300,0</b>	<b>130,9</b>	<b>280,9</b>		<b>280,9</b>
	2022-32006A PNP Période Antiquité 2022	150,0	-19,1	130,9		130,9
	2023-32006B PNP Période Antiquité 2023	150,0	150,0	150,0		150,0
<b>32009</b>	<b>MH PÉRIODE ANTIQUITÉ</b>	<b>700,0</b>	<b>349,0</b>	<b>699,0</b>	<b>25,6</b>	<b>673,4</b>
	2022-32009A MH Période Antiquité 2022	350,0	-1,0	349,0	25,6	323,4
	2023-32009B MH Période Antiquité 2023	350,0	350,0	350,0		350,0
<b>MOBILITÉ DOUCE</b>		<b>162 417,7</b>	<b>5 855,0</b>	<b>159 520,7</b>	<b>128 823,4</b>	<b>30 697,3</b>
<b>26000</b>	<b>PISTES CYCLABLES</b>	<b>67 274,0</b>	<b>8 752,0</b>	<b>67 274,0</b>	<b>39 041,3</b>	<b>28 232,7</b>
	2016-26000A Pistes cyclables	67 274,0	8 752,0	67 274,0	39 041,3	28 232,7
<b>29010</b>	<b>AIDE AUX PARTICULIERS-VÉHICULES PROPRES</b>	<b>95 143,7</b>	<b>-2 897,0</b>	<b>92 246,7</b>	<b>89 782,1</b>	<b>2 464,6</b>
	2019-29010A Aides aux particuliers - véhicules propres 2019	9 996,1		9 996,1	9 722,8	273,3
	2020-29010B Aides aux particuliers - véhicules propres 2020	19 999,3		19 999,3	19 622,6	376,7
	2021-29010C Aides aux particuliers - véhicules propres 2021	33 148,3		33 148,3	32 613,8	534,6
	2022-29010D Aides aux particuliers - véhicules propres 2022	32 000,0	-2 897,0	29 103,0	27 823,0	1 280,0
<b>PATRIMOINE, IMMOBILIER ET PATRIMOINE CULTUREL</b>		<b>494 554,3</b>	<b>33 921,9</b>	<b>484 671,8</b>	<b>320 076,4</b>	<b>164 595,4</b>
<b>10011</b>	<b>ACQUISITIONS DE BIENS</b>	<b>148 525,9</b>	<b>13 816,9</b>	<b>147 825,9</b>	<b>84 449,6</b>	<b>63 376,3</b>
	2012-10011P Acquisitions de biens industriels	700,0	-93,1			
	2016-10011AA Acquisitions DGAS	124 027,9	7 910,0	124 027,9	73 105,9	50 922,0
	2016-10011DD Acquisitions bâtiments administratifs et terrains	23 798,0	6 000,0	23 798,0	11 343,7	12 454,3
<b>10270</b>	<b>MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS</b>	<b>18 696,8</b>	<b>3 423,3</b>	<b>16 221,1</b>	<b>9 416,5</b>	<b>6 804,7</b>
	2018-10270C Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2018	2 005,7	-106,8			
	2019-10270D Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2019	1 582,5		1 582,5	1 491,2	91,2
	2019-10270DD Rénovation des équipements audiovisuels de l'HD13	1 680,0		1 680,0	186,5	1 493,5
	2020-10270F Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2020	1 392,6		1 392,6	1 339,5	53,1
	2021-10270G Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2021	3 930,0		3 930,0	3 507,0	423,0
	2022-10270H Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2022	4 106,0	-470,0	3 636,0	2 388,9	1 247,1
	2023-10270L Exploitation-maintenance HD13 et annexes 2023	4 000,0	4 000,0	4 000,0	503,3	3 496,7
<b>14007</b>	<b>RÉALISATIONS D'OPÉRATIONS PATRIMOINE SOUS MANDATS 13 DEV</b>	<b>76 659,7</b>	<b>300,0</b>	<b>76 959,7</b>	<b>76 149,9</b>	<b>809,7</b>
	2004-14007A Opérations sous mandat-construction patrimoine	76 659,7	300,0	76 959,7	76 149,9	809,7
<b>14008</b>	<b>RÉALISATIONS D'OPÉRATIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>13 996,2</b>	<b>-2,9</b>	<b>13 993,2</b>	<b>5 705,1</b>	<b>8 288,1</b>
	2004-14008A Réalisations administration générale	13 996,2	-2,9	13 993,2	5 705,1	8 288,1

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

Chiffres exprimés en K€

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>14009</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS JEUNESSE ET SPORTS</b>	<b>3 817,0</b>		<b>3 817,0</b>	<b>3 358,3</b>	<b>458,7</b>
	2004-14009A Réalisations jeunesse et sports	3 817,0		3 817,0	3 358,3	458,7
<b>14010</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS ENVIRONNEMENT</b>	<b>10 767,9</b>	<b>45,8</b>	<b>10 813,7</b>	<b>4 748,4</b>	<b>6 099,4</b>
	2004-14010A Réalisations environnement	10 767,9	45,8	10 813,7	4 748,4	6 099,4
<b>14011</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS SOLIDARITÉ-SANTÉ</b>	<b>21 783,5</b>	<b>-588,8</b>	<b>21 194,8</b>	<b>18 941,1</b>	<b>2 253,7</b>
	2004-14011A Réalisations solidarité santé	21 783,5	-588,8	21 194,8	18 941,1	2 253,7
<b>14012</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS FOYERS DE L'ENFANCE</b>	<b>6 130,8</b>		<b>6 130,8</b>	<b>5 934,7</b>	<b>196,0</b>
	2004-14012A Réalisations foyers de l'enfance	6 130,8		6 130,8	5 934,7	196,0
<b>14013</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS GENDARMERIES</b>	<b>43 392,1</b>	<b>260,0</b>	<b>43 392,1</b>	<b>9 496,2</b>	<b>33 895,9</b>
	2004-14013A Réalisations gendarmeries	43 392,1	260,0	43 392,1	9 496,2	33 895,9
<b>14024</b>	<b>MAINTENANCE BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>38 497,6</b>	<b>9 600,9</b>	<b>34 434,3</b>	<b>24 830,4</b>	<b>9 603,9</b>
	2018-14024C Maintenance bâtiments départementaux 2018	3 144,0	-79,8			
	2019-14024D Maintenance bâtiments départementaux 2019	7 596,5	-67,2	7 529,3	7 074,0	455,2
	2020-14024E Maintenance bâtiments départementaux 2020	2 887,2	-170,2	2 717,0	2 521,4	195,6
	2021-14024F Maintenance bâtiments départementaux 2021	5 950,0	-280,0	5 670,0	5 121,8	548,2
	2022-14024G Maintenance bâtiments départementaux 2022	8 320,0	-402,0	7 918,0	7 026,4	891,6
	2023-14024H Maintenance bâtiments départementaux 2023	10 600,0	10 600,0	10 600,0	3 086,8	7 513,2
<b>14026</b>	<b>MAINTENANCE SITE ARENC</b>	<b>3 095,2</b>	<b>-16,1</b>	<b>1 875,6</b>	<b>405,0</b>	<b>1 470,6</b>
	2018-14026E Maintenance exploitation Arenc 2018	194,4	-2,4			
	2019-14026F Maintenance exploitation Arenc 2019	230,9	-19,3			
	2020-14026G Maintenance exploitation Arenc 2020	30,0	-4,4	25,6	16,4	9,2
	2021-14026H Maintenance exploitation Arenc 2021	1 070,0	-550,0	520,0	122,6	397,4
	2022-14026I Maintenance exploitation Arenc 2022	770,0	-240,0	530,0	255,0	275,0
	2023-14026J Maintenance exploitation Arenc 2023	800,0	800,0	800,0	11,1	788,9
<b>14033</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS CULTURE</b>	<b>52 966,9</b>	<b>2 248,8</b>	<b>52 855,8</b>	<b>42 057,0</b>	<b>10 798,7</b>
	2004-14033A Réalisations culture	52 966,9	2 248,8	52 855,8	42 057,0	10 798,7
<b>15030</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS TDENS</b>	<b>4 662,8</b>	<b>1 431,7</b>	<b>4 828,4</b>	<b>1 969,9</b>	<b>2 858,6</b>
	2005-15030A Réalisations TDENS	4 662,8	1 431,7	4 828,4	1 969,9	2 858,6
<b>16035</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS PORTS DÉPARTEMENTAUX</b>	<b>1 369,0</b>		<b>1 369,0</b>	<b>1 247,8</b>	<b>121,2</b>
	2006-16035A Réalisations domaine des ports	1 369,0		1 369,0	1 247,8	121,2
<b>18001</b>	<b>ETUDES AUTRES BÂTIMENTS</b>	<b>700,0</b>		<b>700,0</b>	<b>173,8</b>	<b>526,2</b>
	2008-18001A Etudes autres bâtiments	200,0		200,0	98,9	101,1
	2018-18001B Etudes autres bâtiments	500,0		500,0	74,8	425,2
<b>18012</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS ROUTES</b>	<b>13 385,1</b>		<b>13 385,1</b>	<b>6 849,7</b>	<b>6 535,4</b>
	2008-18012A Réalisations domaine des routes	13 385,1		13 385,1	6 849,7	6 535,4
<b>25005</b>	<b>RÉALISATION D'OPÉRATIONS PATRIMOINE TERRA 13</b>	<b>8 495,0</b>	<b>58,0</b>	<b>8 553,0</b>	<b>8 430,1</b>	<b>122,9</b>
	2015-25005A Construction gendarmerie de roquevaire en MOD	8 495,0	58,0	8 553,0	8 430,1	122,9
<b>27020</b>	<b>MAINTENANCE SITES CULTURELS</b>	<b>4 117,4</b>	<b>1 413,3</b>	<b>3 826,6</b>	<b>1 989,9</b>	<b>1 837,6</b>
	2018-27020B Maintenance sites culturels 2018	208,0	-4,0			
	2019-27020C Maintenance sites culturels 2019	162,4	-2,7	159,7	151,1	8,6
	2020-27020D Maintenance sites culturels 2020	237,0	-44,0	193,0	184,9	8,1
	2021-27020E Maintenance sites culturels 2021	1 180,0	-36,1	1 143,9	973,3	170,6
	2022-27020F Maintenance sites culturels 2022	830,0		830,0	621,6	208,4
	2023-27020G Maintenance sites culturels 2023	1 500,0	1 500,0	1 500,0	59,0	1 441,0
<b>27021</b>	<b>MAINTENANCE ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AUTRES SITES</b>	<b>7 815,4</b>	<b>1 181,1</b>	<b>6 431,4</b>	<b>3 857,2</b>	<b>2 574,2</b>
	2018-27021B Maintenance autres sites 2018	593,5	-28,5			
	2019-27021C Maintenance autres sites 2019	1 384,9	-3,1	1 381,8	1 272,0	109,8
	2020-27021D Maintenance autres sites 2020	838,0		838,0	667,7	170,3
	2021-27021E Maintenance autres sites 2021	999,0		999,0	935,0	64,0
	2022-27021F Maintenance autres sites 2022	2 000,0	-787,4	1 212,6	806,1	406,5
	2023-27021G Maintenance autres sites 2023	2 000,0	2 000,0	2 000,0	176,4	1 823,6
<b>32012</b>	<b>MAINTENANCE ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>	<b>480,0</b>	<b>750,0</b>	<b>830,0</b>	<b>340,4</b>	<b>489,6</b>
	2022-32012A Maintenance espaces naturels sensibles	480,0	750,0	830,0	340,4	489,6
<b>88821</b>	<b>MAISONS DU BEL ÂGE DEPP-DP</b>	<b>4 000,0</b>		<b>4 000,0</b>	<b>3 458,7</b>	<b>541,3</b>
	2018-88821A Acquisitions Maisons du Bel Age	4 000,0		4 000,0	3 458,7	541,3
<b>88832</b>	<b>MAISONS DU BEL ÂGE DME-DBD</b>	<b>11 200,0</b>		<b>11 200,0</b>	<b>6 266,5</b>	<b>4 933,5</b>
	2018-88832A Maisons du Bel Age	11 200,0		11 200,0	6 266,5	4 933,5
<b>PERSONNES DU BEL ÂGE</b>		<b>18 585,4</b>	<b>1 721,7</b>	<b>16 861,5</b>	<b>4 641,9</b>	<b>12 219,6</b>
<b>10074</b>	<b>SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATIONS PERSONNES DU BEL ÂGE</b>	<b>1 789,2</b>	<b>303,6</b>	<b>1 384,3</b>	<b>864,5</b>	<b>519,8</b>
	2018-10074Q Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2018	54,5	-0,2			
	2019-10074R Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2019	334,6	-30,5			
	2020-10074S Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2020	300,0		300,0	250,6	49,4
	2021-10074T Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2021	400,0		400,0	380,6	19,4
	2022-10074U Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2022	350,0	-15,7	334,3	233,3	101,0
	2023-10074V Soutien aux associations d'animation personnes bel âge 2023	350,0	350,0	350,0		350,0
<b>10248</b>	<b>HÉBERGEMENT DES PERSONNES DU BEL ÂGE - INVESTISSEMENT</b>	<b>16 796,2</b>	<b>1 418,1</b>	<b>15 477,2</b>	<b>3 777,3</b>	<b>11 699,8</b>
	2019-10248H Humanisation EHPAD 2019	1 319,0	-81,9			
	2019-10248J EHPAD les Magnolias Port St Louis du rhône	2 440,0		2 440,0	976,0	1 464,0
	2020-10248K Humanisation EHPAD 2020	1 999,9		1 999,9	1 064,1	935,8
	2020-10248L EHPAD la Soubrayenne Cassis	1 921,3		1 921,3	768,5	1 152,8
	2022-10248N Humanisation EHPAD 2022	1 000,0		1 000,0	968,7	31,3
	2022-10248P Humanisation EHPAD 2023	1 316,0		1 316,0		1 316,0
	2022-10248Q Entraide EHPAD et RA de Peymier	3 300,0		3 300,0		3 300,0
	2022-10248R Entraide RA les Pins	1 300,0		1 300,0		1 300,0
	2022-10248S Entraide RA les Jardins de Maurin	700,0		700,0		700,0
	2023-10248T EHPAD Bernard Carrara Allauch	1 500,0	1 500,0	1 500,0		1 500,0
<b>PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>		<b>700,0</b>	<b>-700,0</b>			
<b>10550</b>	<b>HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES-INVESTISSEMENT</b>	<b>700,0</b>	<b>-700,0</b>			
	2022-10550J Aide à la création de lits 2022	700,0	-700,0			
<b>PMI - FAMILLE - ENFANCE</b>		<b>160 449,4</b>		<b>160 449,4</b>	<b>71 980,5</b>	<b>88 468,9</b>
<b>14058</b>	<b>SANTÉ - INVESTISSEMENTS</b>	<b>160 449,4</b>		<b>160 449,4</b>	<b>71 980,5</b>	<b>88 468,9</b>
	2008-14058K Santé - investissements - service public hospitalier	80 979,7		80 979,7	50 640,1	30 339,6
	2014-14058W Equipement sanitaire assistance publique hopitaux marseille	74 220,0		74 220,0	16 917,1	57 302,9
	2014-14058Y Santé - investissements - associations et mutuelles	5 249,6		5 249,6	4 423,2	826,4
<b>POLITIQUE DE LA VILLE - NPNRU</b>		<b>98 517,1</b>	<b>577,9</b>	<b>95 525,3</b>	<b>27 845,3</b>	<b>67 680,0</b>
<b>10239</b>	<b>GRANDS PROJETS DE VILLE(CONVENTIONS ANRU)</b>	<b>24 455,8</b>	<b>-111,4</b>	<b>22 274,8</b>	<b>15 827,6</b>	<b>6 447,2</b>
	2006-10239D Grand projet de ville	600,0	-56,1			
	2006-10239E Convention ANRU Flamants/Iris	4 018,6		4 018,6	3 604,3	414,2
	2006-10239F Convention ANRU plan d'Aou/St Antoine/La Viste	1 410,8		1 410,8	681,7	729,1
	2007-10239G Convention ANRU Saint Paul	550,0		550,0	217,6	332,4
	2007-10239H Convention ANRU St Joseph/Vieux Moulin	194,1		194,1	115,3	78,9
	2007-10239I Convention ANRU l'Estaque	1 581,0	-55,2			
	2008-10239J Convention ANRU St Mauront	3 746,4		3 746,4	2 188,6	1 557,8
	2008-10239L Convention ANRU la Savine	528,8		528,8	121,3	407,5
	2009-10239M Convention ANRU Miramas Maille II	4 434,2		4 434,2	4 428,2	6,0
	2010-10239N Convention ANRU la Ciotat	852,0		852,0	431,9	420,1
	2010-10239O Convention ANRU zus centre nord	2 288,7		2 288,7	858,5	1 430,2
	2010-10239P Convention ANRU la Soude les hauts de Mazargues	1 230,2		1 230,2	1 064,6	165,7
	2010-10239Q Convention ANRU Vallon de Malpassé	307,7		307,7	282,7	25,0
	2011-10239R Convention ANRU Saint Barthélemy	2 655,3		2 655,3	1 783,7	871,5
	2011-10239S Convention ANRU Kalliste	57,9		57,9	49,2	8,7

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>19013</b>	<b>AIDE DÉPARTEMENTALE POLITIQUE DE LA VILLE INVESTISSEMENT</b>	<b>18 736,1</b>	<b>689,2</b>	<b>17 925,3</b>	<b>11 312,0</b>	<b>6 613,3</b>
	2009-19013A Aide départementale politique de la ville 2009	1 752,7		1 752,7	1 507,4	245,3
	2011-19013C Aide départementale politique de la ville 2011	1 984,2		1 984,2	1 887,8	96,3
	2012-19013D Aide départementale politique de la ville 2012	1 859,9		1 859,9	1 473,0	386,9
	2013-19013E Aide départementale politique de la ville 2013	1 316,6		1 316,6	711,9	604,7
	2014-19013F Aide départementale politique de la ville 2014	1 904,3		1 904,3	1 559,9	344,3
	2015-19013G Aide départementale politique de la ville 2015	1 194,1		1 194,1	910,6	283,5
	2016-19013H Aide départementale politique de la ville 2016	1 036,7		1 036,7	954,1	82,7
	2017-19013I Aide départementale politique de la ville 2017	346,2		346,2	171,8	174,5
	2018-19013J Aide départementale politique de la ville 2018	796,9		796,9	646,4	150,6
	2019-19013K Aide départementale politique de la ville 2019	1 494,3		1 494,3	993,1	501,1
	2020-19013L Aide départementale politique de la ville 2020	872,5		872,5	278,8	593,7
	2021-19013M Aide départementale politique de la ville 2021	1 177,7		1 177,7	174,5	1 003,1
	2022-19013N Aide départementale politique de la ville 2022	1 500,0	-810,8	689,2	42,6	646,6
	2023-19013O Aide départementale politique de la ville 2023	1 500,0	1 500,0	1 500,0		1 500,0
<b>22014</b>	<b>RESTAURATION QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS(PNRQAD)</b>	<b>2 119,1</b>		<b>2 119,1</b>	<b>705,7</b>	<b>1 413,4</b>
	2012-22014A Restauration quartiers anciens dégradés (PNRQAD) Marignane	2 119,1		2 119,1	705,7	1 413,4
<b>31003</b>	<b>NOUVEAUX PROGRAMMES NATIONAUX RENOVATION URBAINE</b>	<b>53 206,1</b>		<b>53 206,1</b>		<b>53 206,1</b>
	2021-31003A NPNRU Maille 1 - Miramas	5 000,0		5 000,0		5 000,0
	2021-31003B NPNRU Les Canourgues - Salon de Provence	5 000,0		5 000,0		5 000,0
	2021-31003C NPNRU Centre historique et quartier des Ferrages - Tarascon	3 206,1		3 206,1		3 206,1
	2021-31003D NPNRU Encagnane - Aix en Provence	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003E NPNRU Quartier des Pins - Vitrolles	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003F NPNRU Air Bel - Marseille	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003G NPNRU Mas de Pouane - Martigues	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003H NPNRU La Presqu'île - Port de Bouc	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003I NPNRU Tassy les Comtes Bellevue - Port de Bouc	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2021-31003J NPNRU Barriol - Arles	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003K NPNRU grand St-Barthélémy - grand Malpassé	4 000,0	2 000,0	4 000,0		4 000,0
	2022-31003L NPNRU grand centre ville	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003M NPNRU Malpassé Corot		-2 000,0			
	2022-31003N NPNRU Frais Vallon - La Rose	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003O NPNRU Castellane Bricarde	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003P NPNRU Kallisté - Solidarité	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003Q NPNRU La Savine	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003R NPNRU Cabucelle - Crotte	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003S NPNRU Consolat - Ruisseau Mirabeau	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003T NPNRU Campagne Lévéque	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003U NPNRU Les Aygaldes	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003V NPNRU La Maurelette	2 000,0		2 000,0		2 000,0
	2022-31003W NPNRU La Visitation - Bassens	2 000,0		2 000,0		2 000,0
<b>PORTS</b>		<b>3 647,8</b>	<b>708,1</b>	<b>3 143,2</b>	<b>870,7</b>	<b>2 272,4</b>
<b>10039</b>	<b>AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PORTUAIRES</b>	<b>1 710,0</b>	<b>500,0</b>	<b>1 710,0</b>	<b>113,1</b>	<b>1 596,9</b>
	2020-10039N Aide au développement des activités portuaires 2020/2022	1 710,0	500,0	1 710,0	113,1	1 596,9
<b>14066</b>	<b>SOUTIEN À LA FILIÈRE PÊCHE</b>	<b>1 724,8</b>	<b>208,3</b>	<b>1 433,2</b>	<b>757,7</b>	<b>675,5</b>
	2019-14066J Soutien à la filière pêche 2019	248,0		248,0	237,9	10,2
	2020-14066K Soutien à la filière pêche 2020	278,3		278,3	197,7	82,6
	2021-14066L Soutien à la filière pêche 2021	198,5	-0,4	198,1	150,6	47,5
	2022-14066M Soutien à la filière pêche 2022	500,0	-291,3	208,7	144,4	64,3
	2023-14066N Soutien à la filière pêche 2023	500,0	500,0	500,0	29,1	470,9
<b>29240</b>	<b>FONDS DE CONCOURS À L'ETAT</b>	<b>213,0</b>	<b>-0,3</b>			
	2019-29240A Fonds de concours à l'Etat pour l'achat d'une vedette	213,0	-0,3			
<b>PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS</b>		<b>12 581,5</b>	<b>500,0</b>	<b>13 081,5</b>	<b>9 601,2</b>	<b>3 480,3</b>
<b>10225</b>	<b>FORESTIERS SAPEURS</b>	<b>12 581,5</b>	<b>500,0</b>	<b>13 081,5</b>	<b>9 601,2</b>	<b>3 480,3</b>
	2014-10225A Acquisitions engins forestiers	12 581,5	500,0	13 081,5	9 601,2	3 480,3
<b>ROUTES</b>		<b>880 280,4</b>	<b>64 366,6</b>	<b>717 446,9</b>	<b>495 331,3</b>	<b>222 115,7</b>
<b>10012</b>	<b>ACQUISITIONS FONCIÈRES</b>	<b>12 000,0</b>	<b>-855,9</b>	<b>9 144,1</b>	<b>608,0</b>	<b>8 536,1</b>
	2022-10012P Acquisitions foncières des routes 2022	10 000,0	-2 855,9	7 144,1	491,8	6 652,3
	2023-10012Q Acquisitions foncières des routes 2023	2 000,0	2 000,0	2 000,0	116,2	1 883,8
<b>10083</b>	<b>PARTICIPATIONS AUX AUTRES MAÎTRISES D'OUVRAGE</b>	<b>45 782,1</b>	<b>-1 343,1</b>	<b>38 536,4</b>	<b>17 220,5</b>	<b>21 315,9</b>
	2011-10083N Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2011	3 670,3		3 670,3	3 358,5	311,8
	2012-10083Q Leo (Liaison Est Ouest)	8 000,0		8 000,0	1 347,5	6 652,5
	2014-10083T Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2014	2 678,8		2 678,8	2 258,5	420,3
	2014-10083U Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2014	912,7	0,0			
	2015-10083X Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2015	2 681,8				
	2015-10083Y Echangeur de belcodène sur A52	2 062,0	-70,8			
	2016-10083Z Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2016	642,5		642,5	466,9	175,6
	2017-10083AA Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2017	796,0		796,0	688,7	107,3
	2018-10083AC Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2018	1 023,8		1 023,8	583,9	439,9
	2018-10083AD Carrefour de Bonpas	58,5		58,5	23,7	34,8
	2019-10083AF Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2019	2 260,7		2 260,7	1 424,5	836,3
	2019-10083AG Reparation du pont de Cadenet	240,0		240,0	219,7	20,3
	2019-10083AH Surveillance entretien ouvrages d'art limitrophe Gard et BDR	713,0	250,0	963,0	712,1	250,9
	2019-10083AI Modification du diffuseur de Cadarache	1 200,0		1 200,0	976,7	223,3
	2020-10083AJ Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2020	1 593,0		1 593,0	740,2	852,8
	2021-10083AK Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2021	7 333,5	-133,0	7 200,5	4 337,7	2 862,8
	2021-10083AL Autoroutes du quotidien	2 500,0	-2 500,0			
	2021-10083AM RD 113/A7 amélioration conditions d'accès à l'aéroport	6 550,0		6 550,0		6 550,0
	2021-10083AN RD 538 Demi-échangeur sur l'A7 ASF	48,0		48,0	47,9	0,1
	2022-10083AO Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2022	467,0		467,0	34,0	433,0
	2022-10083AP Etudes aménagement liaison entre RD11 et RD3 Var	33,5		33,5		33,5
	2023-10083AQ Fonds de concours et subventions à verser aux communes 2023	317,0	1 110,8	1 110,8		1 110,8
<b>10115</b>	<b>CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2000-2006</b>	<b>3 738,0</b>		<b>3 738,0</b>	<b>2 985,0</b>	<b>753,0</b>
	2016-10115DD Subventions Opérations 12ème plan	3 738,0		3 738,0	2 985,0	753,0
<b>10425</b>	<b>PROGRAMME ANNEXE</b>	<b>62 971,0</b>	<b>12 087,2</b>	<b>47 030,0</b>	<b>40 530,0</b>	<b>6 500,0</b>
	2018-10425U Travaux annexes des routes 2018	6 110,4	-41,6			
	2019-10425V Travaux annexes des routes 2019	9 830,6	-121,2			
	2020-10425W Travaux annexes des routes 2020	10 280,0		10 280,0	9 636,9	643,1
	2021-10425X Travaux annexes des routes 2021	12 250,0		12 250,0	12 006,8	243,2
	2022-10425Y Travaux annexes des routes 2022	12 250,0		12 250,0	11 947,3	302,7
	2023-10425Z Travaux annexes des routes 2023	12 250,0	12 250,0	12 250,0	6 939,0	5 311,0
<b>10481</b>	<b>ETUDES GÉNÉRALES</b>	<b>11 687,6</b>	<b>1 560,0</b>	<b>11 687,6</b>	<b>7 315,5</b>	<b>4 372,1</b>
	2016-10481I Etudes générales des routes 2016	1 994,0		1 994,0	1 582,1	411,9
	2017-10481J Etudes générales des routes 2017	1 815,0		1 815,0	1 619,6	195,4
	2018-10481K Etudes générales des routes 2018	1 022,0		1 022,0	614,1	407,9
	2019-10481L Etudes générales des routes 2019	1 225,6		1 225,6	1 086,2	139,4
	2020-10481M Etudes générales des routes 2020	1 871,0		1 871,0	886,5	984,5
	2021-10481N Etudes générales des routes 2021	1 200,0		1 200,0	584,6	615,4
	2022-10481O Etudes générales des routes 2022	1 000,0		1 000,0	644,7	355,3
	2023-10481P Etudes générales des routes 2023	1 560,0	1 560,0	1 560,0	297,6	1 262,4

# Annexe 3 : Etat des autorisations de programme et autorisations d'engagement en cours à octobre 2023

DÉLÉGATION Programme / Enveloppe		Stock AE/AP au 01/01/2023	Flux 2023 dont DM2	Stock AE/AP actives après DM2 2023 (1)	Mandatement cumulé au 15/09/2023	Reste à mandater au 15/09/2023 (2)
<b>13003</b>	<b>MODERNISATION</b>	<b>249 669,2</b>	<b>16 081,5</b>	<b>197 670,3</b>	<b>117 374,2</b>	<b>80 296,2</b>
	2009-13003S Modernisation des routes 2009-2011	51 998,9	-87,5			
	2012-13003T Modernisation des routes 2012-2014	40 786,5	69,0	40 786,5	38 889,1	1 897,4
	2015-13003U Modernisation des routes 2015-2017	50 261,7		50 261,7	43 351,3	6 910,4
	2016-13003DD Modernisation des routes - Etudes	10 542,1	700,0	10 542,1	6 283,5	4 258,6
	2018-13003V Modernisation des routes 2018-2020	39 300,0		39 300,0	24 510,4	14 789,6
	2021-13003W Modernisation des routes 2021-2023	56 780,0	15 400,0	56 780,0	4 339,8	52 440,2
<b>13005</b>	<b>GRANDS TRAVAUX</b>	<b>166 189,4</b>	<b>25 439,6</b>	<b>162 980,5</b>	<b>76 056,7</b>	<b>86 923,8</b>
	2010-13005G D 7n Dénivellation du passage à niveau Calade Aix-Provence	11 664,0		11 664,0	10 797,2	866,7
	2010-13005I D 18 Aménagement entre la D10 et D65 Aix-en-provence	10 233,5		10 233,5	9 104,7	1 128,8
	2010-13005J D 24 Déviation de Cabannes	9 400,0		9 400,0	9 009,8	390,2
	2010-13005K D 96 Contournement de Peyrolles	939,0		939,0	190,8	748,2
	2011-13005L D7N reconstruction ouvrage d'art Plan d'Orgon	9 160,0		9 160,0	8 875,6	284,4
	2012-13005M RD268 mise à 2 voies la Fossette et Mat de Ricca	2 775,0	-1 415,2	1 359,8	1 022,3	337,5
	2012-13005N RD569N liaison RN159/RN569N Miramas	572,0	5 572,0	6 072,0	400,3	5 671,7
	2012-13005O D7N déviation de Saint-Cannat	3 500,0		3 500,0	978,4	2 521,6
	2013-13005P B007 réhabilitation de l'ancien pont de Mallemort études	912,0		912,0	617,7	294,3
	2013-13005Q D4 aménagement entre les Trois Lucs et les Vaudrans études	200,0		200,0	44,4	155,6
	2013-13005R D568 aménagement tunnel du Resquiadou et l'Av. André Roussin	727,0	37,0	727,0	513,9	213,1
	2013-13005S D908 voie nouvelle la Croix Rouge études	183,0	-95,6			
	2013-13005T Complément échangeur A55/D9 : Carry études	8 848,0		8 848,0	637,9	8 210,1
	2013-13005U Aménagement carrefour A51/D96/D56	4 085,7	-261,7			
	2015-13005AA D9 mise à 2x2 voies de la D9-section du Realtor	11 604,0		11 604,0	11 156,4	447,6
	2015-13005AB D6 déviation de la Barque et liaison A8/D6(1ère phase)	26 435,0	305,0	26 435,0	4 834,8	21 600,2
	2015-13005AC D6 mise en sécurité entre A51 et Gardanne	1 310,0		1 310,0	163,9	1 146,1
	2015-13005AD D 570N contournement est d'Arles	6 410,0		6 410,0	1 909,0	4 501,0
	2015-13005AE D 570N requalification de la D570N entre Arles et Gravescon	10 117,2	-625,0	9 492,2	7 090,6	2 401,6
	2015-13005AF D9 voie nouvelle entre la Couronne et Lavera	2 900,0	-2 386,9			
	2015-13005Y D543 déviation de Saint Pons	2 100,0		2 100,0	494,0	1 606,0
	2015-13005Z D20E liaison nouvelle entre D9/D48	6 967,1		6 967,1	6 361,5	605,6
	2016-13005AG D35b/36 franchissement du Rhône Salin de Giraud	1 630,0	400,0	1 630,0	802,1	827,9
	2018-13005AJ D7n amélioration de la sécurité	5 775,0		5 775,0	606,5	5 168,5
	2019-13005AK D 7n traversée de Celony	450,0		450,0	154,9	295,1
	2020-13005AL D556 Aménagement entre D 561 et D96 Meyrargues/Venelles	652,0		652,0	41,3	610,7
	2022-13005AM D 6 aménagement de l'échangeur du puits Morandat	3 230,0		3 230,0	30,0	3 200,0
	2023-13005AM D65/543 Suppression passage à niveau N°7 Aix-en-Provence	410,0				
	2023-13005AN D35 Déviation-liaison Arles Sud à la N 113	14 000,0	14 000,0	14 000,0	218,7	13 781,3
	2023-13005AO D9 Renforcement chaussée PR 2 à 9 Aix-en-Provence	9 000,0	9 000,0	9 000,0		9 000,0
	2023-13005AP D65/RD543 Suppression du passage à niveau N° 7 Aix	410,0	410,0	410,0		410,0
	2023-13005AQ RD908 entre Trets et Peynier renforcement de chaussée	500,0	500,0	500,0		500,0
<b>17012</b>	<b>ROCADE L2</b>	<b>178 000,0</b>		<b>178 000,0</b>	<b>174 721,1</b>	<b>3 278,9</b>
	2010-17012B Rocade L2-2010	178 000,0		178 000,0	174 721,1	3 278,9
<b>19019</b>	<b>PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>81 583,2</b>	<b>-709,8</b>			
	2009-19019AA Plan d'investissement routiers quinquennal	81 583,2	-709,8			
<b>28004</b>	<b>RENFORCEMENT DE CHAUSSEE</b>	<b>68 127,0</b>	<b>12 077,0</b>	<b>68 127,0</b>	<b>58 520,3</b>	<b>9 606,7</b>
	2018-28004A Renforcement de chaussée	68 127,0	12 077,0	68 127,0	58 520,3	9 606,7
<b>29008</b>	<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>533,0</b>	<b>30,0</b>	<b>533,0</b>		<b>533,0</b>
	2019-29008A Mesures environnementales	533,0	30,0	533,0		533,0
	<b>SÉCURITÉ, PRÉVENTION DÉLIQUANCE &amp; RADICALISATION</b>	<b>466,2</b>	<b>-9,7</b>			
<b>88801</b>	<b>MAISONS DU BEL AGE-DSG-DP</b>	<b>466,2</b>	<b>-9,7</b>			
	2018-88801A Equipement sureté sécurité Maisons du Bel Age	466,2	-9,7			
	<b>SPORTS POUR TOUS, HANDISPORT, SPORT SANTÉ ET PROMOTION DU SPORT FÉMININ</b>	<b>8 713,3</b>	<b>867,9</b>	<b>8 581,2</b>	<b>3 482,0</b>	<b>5 099,1</b>
<b>10041</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 963,3</b>	<b>867,9</b>	<b>7 831,2</b>	<b>3 482,0</b>	<b>4 349,1</b>
	2017-10041Q Centre sportif départemental	2 000,0		2 000,0	1 094,9	905,1
	2018-10041R Rénovation Cercle des nageurs de Marseille	1 800,0		1 800,0		1 800,0
	2019-10041T Aides aux associations sportives 2019	515,6	-106,1	409,5	399,5	10,0
	2020-10041U Aides aux associations sportives 2020	800,0	-12,0	788,0	698,6	89,3
	2021-10041V Aides aux associations sportives 2021	847,7		847,7	684,1	163,6
	2022-10041W Aides aux associations sportives 2022	1 000,0	-14,0	986,0	574,0	412,1
	2023-10041X Aides aux associations sportives 2023	1 000,0	1 000,0	1 000,0	31,0	969,0
<b>10326</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>750,0</b>		<b>750,0</b>		<b>750,0</b>
	2022-10326A Achat de piscines mobiles	750,0		750,0		750,0
	<b>SYSTÈMES D'INFORMATION ET SERVICES NUMÉRIQUES</b>	<b>122 988,9</b>	<b>22 092,9</b>	<b>99 543,4</b>	<b>74 931,1</b>	<b>24 612,2</b>
<b>10184</b>	<b>EQUIPEMENTS TECHNIQUES</b>	<b>41 783,0</b>	<b>8 422,5</b>	<b>28 309,1</b>	<b>22 680,5</b>	<b>5 628,6</b>
	2018-10184H Evolution du poste de travail- projet Darwin	12 383,0	-950,7			
	2020-10184J Evolution du poste de travail 2020	5 684,8	-1,0	5 683,8	5 683,8	0,0
	2021-10184K Evolution du poste de travail 2021	5 556,2	-101,3	5 454,9	5 452,7	2,1
	2022-10184L Evolution du poste de travail 2022	7 695,0	-988,6	6 706,4	6 616,1	90,3
	2023-10184M Evolution du poste de travail 2023	10 464,0	10 464,0	10 464,0	4 927,9	5 536,1
<b>10340</b>	<b>PROJETS SPÉCIFIQUES</b>	<b>17 174,3</b>	<b>4 185,7</b>	<b>14 895,0</b>	<b>9 440,3</b>	<b>5 454,7</b>
	2020-10340D Informatique - projets métiers 2020	2 076,9	-11,3	2 065,6	2 063,0	2,6
	2021-10340E Informatique - projets métiers 2021	3 129,4	-260,0	2 869,4	2 709,5	159,9
	2022-10340F Informatique - projets métiers 2022	5 503,0	-2 008,0	3 495,0	2 957,2	537,8
	2023-10340G Informatique - projets métiers 2023	6 465,0	6 465,0	6 465,0	1 710,5	4 754,5
<b>14050</b>	<b>PRESTATIONS RÉSEAUX</b>	<b>16 701,9</b>	<b>3 270,1</b>	<b>12 479,9</b>	<b>8 886,0</b>	<b>3 593,9</b>
	2020-14050D Infrastructures réseaux-serveurs 2020	3 059,2	-3,2			
	2021-14050E Infrastructures réseaux-serveurs 2021	4 420,6	-175,2	4 245,4	4 235,0	10,5
	2022-14050F Infrastructures réseaux-serveurs 2022	4 786,0	-1 592,6	3 193,4	3 031,2	162,2
	2023-14050G Infrastructures réseaux-serveurs 2023	4 436 000,0	5 041 000,0	5 041 000,0	1 619 770,96	3 421 229,04
<b>21018</b>	<b>SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>39 779,7</b>	<b>5 874,7</b>	<b>36 309,3</b>	<b>28 745,7</b>	<b>7 563,7</b>
	2019-21018C Schéma directeur des systèmes d'information 2019	7 297,2		7 297,2	7 295,4	1,8
	2020-21018D Schéma directeur des systèmes d'information 2020	5 962,5	-70,3	5 892,2	5 890,0	2,2
	2021-21018E Schéma directeur des systèmes d'information 2021	8 029,0	-465,0	7 564,0	7 436,4	127,6
	2022-21018F Schéma directeur des systèmes d'information 2022	9 146,0	-2 935,0	6 211,0	5 402,9	808,1
	2023-21018G Schéma directeur des systèmes d'information 2023	9 345,0	9 345,0	9 345,0	2 721,0	6 624,0
<b>28001</b>	<b>MODERNISATION DE LA SURETE</b>	<b>6 210,0</b>	<b>200,0</b>	<b>6 210,0</b>	<b>4 351,5</b>	<b>1 858,5</b>
	2018-28001A Modernisation de la sureté	6 210,0	200,0	6 210,0	4 351,5	1 858,5
<b>88813</b>	<b>MAISONS DU BEL AGE-DSISN</b>	<b>1 340,0</b>	<b>140,0</b>	<b>1 340,0</b>	<b>827,1</b>	<b>512,9</b>
	2018-88813A Maisons du Bel Age	1 340,0	140,0	1 340,0	827,1	512,9
	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>2 823,1</b>	<b>403,9</b>	<b>2 363,1</b>	<b>1 154,1</b>	<b>1 209,1</b>
<b>10440</b>	<b>SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 125,4</b>	<b>214,9</b>	<b>1 090,2</b>	<b>476,7</b>	<b>613,5</b>
	2019-10440U Soutien à la vie associative 2019	241,5	-35,0	206,4	178,8	27,6
	2020-10440V Soutien à la vie associative 2020	223,4		223,4	195,8	27,6
	2021-10440W Soutien à la vie associative 2021	160,5		160,5	79,2	81,3
	2022-10440X Soutien à la vie associative 2022	250,0	-0,1	249,9	23,0	227,0
	2023-10440Y Soutien à la vie associative 2023	250,0	250,0	250,0		250,0
<b>10579</b>	<b>SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ENFANT INVESTISSEMENT</b>	<b>1 697,8</b>	<b>189,0</b>	<b>1 272,9</b>	<b>677,3</b>	<b>595,6</b>
	2018-10579J Soutien enfance investissement 2018	315,6	-1,8			
	2018-10579K Soutien enfance investissement autres	200,0		200,0	141,2	58,8
	2019-10579L Soutien enfance investissement 2019	199,1	-5,0	194,1	182,5	11,7
	2020-10579M Soutien enfance investissement 2020	201,3		201,3	159,6	41,7
	2021-10579N Soutien enfance investissement 2021	181,7		181,7	160,5	21,2
	2022-10579O Soutien enfance investissement 2022	300,0	-104,3	195,8	33,5	162,2
	2023-10579P Soutien enfance investissement 2023	300,0	300,0	300,0		300,0
<b>Total général</b>		<b>7 396 320,3</b>	<b>377 072,9</b>	<b>6 668 032,7</b>	<b>4 480 715,5</b>	<b>2 187 317,3</b>

(1) stock des AE/AP clôturées au BS 2023 déduit

(2) compte tenu de la DM2 2023 et de la consommation cumulée au 15/09/2023

## Annexe 4 : La situation de la dette – Bilan au 13 octobre 2023

### La gestion de la dette du département des Bouches-du-Rhône

La dette est un outil de financement classique des investissements publics. Le besoin annuel de financement est directement lié à la réponse apportée par la collectivité aux besoins du territoire en termes d'équipements comme d'aménagements ou de lutte contre le réchauffement climatique. Il est aussi le fruit de la volonté de la collectivité de maintenir un volume d'investissement propre à catalyser et impulser une dynamique territoriale.

La contribution de la dette au financement des investissements varie selon les exercices et le montant des autres ressources que sont l'épargne nette, les recettes d'investissement (les subventions, fonds ou dotations externes) et l'utilisation ponctuelle du fonds de roulement.

Structure du financement des dépenses d'investissement hors dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors dette	99,4%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	96,9%	99,6%	99,8%	99,2%	99,9%	100,0%
Dépenses directes d'équipement	29,9%	32,6%	30,7%	32,0%	36,5%	44,9%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	67,0%	67,0%	69,1%	67,3%	63,4%	55,0%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dépenses financières d'inv.	2,4%	0,4%	0,2%	0,8%	0,1%	0,0%
Remboursement anticipé	0,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>108,4%</b>	<b>92,7%</b>	<b>92,8%</b>	<b>102,0%</b>	<b>106,5%</b>	<b>96,6%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>68,6%</b>	<b>54,9%</b>	<b>41,2%</b>	<b>16,2%</b>	<b>35,9%</b>	<b>51,7%</b>
Ressources propres d'inv. (RPI)	9,6%	6,9%	5,8%	5,9%	6,2%	5,4%
FCTVA	5,3%	4,5%	4,1%	3,8%	4,4%	4,8%
Produits des cessions	3,6%	1,5%	1,6%	1,8%	1,6%	0,4%
Diverses RPI (yc DGE)	0,8%	0,9%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fonds affectés (DGE, DSID, DDEC,...)	2,1%	2,2%	1,7%	1,5%	1,5%	1,8%
Subventions	1,9%	1,1%	0,7%	0,3%	1,0%	1,2%
Emprunt	26,1%	27,6%	43,5%	78,2%	61,9%	36,5%
Variation de l'excédent global	8,4%	-7,3%	-7,2%	2,0%	6,5%	-3,4%

La dette fait l'objet d'une présentation annuelle devant le Conseil départemental. Un rapport dédié expose les choix opérés comme le contexte dans lequel ils s'inscrivent. Ce document rappelle également les enjeux de ces choix : diversification et sécurisation de la ressource ; coût de la ressource ; adaptation la plus précise possible (volume et calendrier) aux besoins ; profil d'extinction compatible avec les perspectives futures de la collectivité ; préservation d'une situation financière (solvabilité, taux d'endettement) saine et comparable avec celle des départements similaires...

Le Département conjugue plusieurs ressources : l'emprunt bancaire classique, au travers de consultations ouvertes, généralement conduites plusieurs fois par an ; l'emprunt obligataire grâce à un programme EMTN ; des partenariats ciblés avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Les consultations bancaires s'attachent à être les plus larges possibles afin de diversifier les prêteurs. C'est un gage de compétitivité, de dilution des risques comme de sécurisation de la ressource, certains organismes plafonnant leur encours de dette.

Créé en 2013, le programme EMTN s'élève à 1 milliard d'euros. Au 13 octobre 2023, 793 M€ de titres ont été émis, dont 733 M€ toujours en circulation. Le solde disponible est de 267 M€. Entre

2023 et 2027, 100 M€ d'émissions seront remboursés, dégageant autant de marge de manœuvre pour de nouveaux financements.

Le Département dispose de trois partenariats avec la BEI. L'un, lié à la mobilité est complètement soldé. Les deux autres présentent un potentiel de financement de 130 M€, 105 M€ destinés au plan Charlemagne et 25 M€ consacrés à des opérations de construction ou réhabilitation de centres de secours et unité de forestiers-sapeurs. Un nouveau contrat, portant sur la cité scolaire internationale Euroméditerranée, est en cours de négociation. Son montant est estimé à 18 M€.

Enfin, la collectivité s'appuie sur deux cabinets externes, Michel Klopfer et Finance active. Ces deux partenaires offrent conseils et éclairage dans la prise de décisions.

### **Le recours à la dette en 2022 et 2023**

En 2022, les emprunts nouveaux se sont élevés à 218,2 M€. Ils ont permis le financement de 597 M€ d'investissements, comprenant notamment une opération immobilière exceptionnelle (acquisition de l'immeuble Pixélia destiné à reloger une partie de la DGA Solidarité) de 55,4 M€ et des investissements plus classiques en faveur de la mobilité douce (plus de 60 M€ pour le plan mobilité et 8,4 M€ pour les pistes cyclables) ou l'éducation (112 M€ dont 32 M€ pour le collège numérique). Deux nouveaux partenaires ont fait leur apparition, la banque coopérative La Nef et le Crédit maritime Méditerranée. Des contacts ont été renoués avec un ancien partenaire, la CEPAC.

Au 13 octobre, le financement de l'exercice 2023 est assuré par trois émissions obligataires de 36 M€ et la mise en place d'une campagne bancaire s'étant conclue par 111,2 M€ d'offres retenues. Le besoin prévisionnel global est estimé à environ 220 M€ au maximum. Les ressources seront complétées par la poursuite de la campagne obligataire, la mobilisation de contrats BEI et une éventuelle nouvelle campagne bancaire.

Le débloqué précis des fonds est un enjeu majeur. La collectivité privilégie, le cas échéant, le recours ponctuel à des tirages de lignes de trésorerie de préférence à un versement prématuré des fonds entraînant un surcoût d'intérêt.

De même, l'opportunité de phase de mobilisation sans frais est un avantage à exploiter du mieux possible.

### **Taux moyen et durée de vie de la dette au 13 octobre 2023**

Au 13 octobre 2023, le taux moyen de la dette est de 2,25 %. Au 31 décembre 2022, il était de 1,48 % contre 0,95 % en 2021. Le taux moyen des Départements au 31 décembre 2022 est 2,17 % (source : Finance active).

Le Département est vigilant à propos du coût de la dette et mène une politique active de gestion de celle-ci. Les conditions de modification (passage d'un taux à un autre) et de remboursement anticipé des contrats sont des critères examinés lors des campagnes.

Depuis le premier trimestre 2022, les marchés financiers ont été largement bouleversés par l'inflation, déclenchant une série de hausse des taux directeurs par la BCE. Le cycle d'augmentation des taux de la BCE, entamé en juillet 2022, se poursuit avec un dernier relèvement du taux de dépôt à 3,5 % au 21 juin 2023, soit une augmentation de 400 points de base en un an. Le taux de refinancement atteint aujourd'hui 4 %. Le Livret A est passé de 0,5 % en février 2022 à 3 % un an plus tard. Pour l'instant, le Gouvernement a choisi de le stabiliser à ce montant.

Lors des prochains exercices, le coût de la dette sera un enjeu sensible pour le Département, comme pour l'ensemble des emprunteurs. Les intérêts 2023 devraient atteindre le double de ceux versés en 2022 (près de 36 M€ contre 18 M€).

Au 13 octobre 2023, la durée de vie résiduelle de la dette est de 14 ans et 6 mois. La durée de vie moyenne s'établit à 10 ans et 2 mois. Au 31 décembre 2022, la durée de vie résiduelle était de 15 ans et 4 mois, et la durée moyenne, de 10 ans et 8 mois. Ces données tendent à légèrement diminuer, le Département ayant privilégié des durées plus courtes pour ses récents emprunts, afin de minimiser leur coût. L'objectif du Département reste de lisser la courbe d'extinction de la dette et d'éviter tout pic de remboursement.

### Répartition de l'encours de dette par type de taux au 13 octobre 2023

Taux	Encours concerné	% d'exposition
Fixe	1 083 M€	61 %
Variable (1)	666 M€	39 %
<i>dont livret A</i>	<i>150 M€</i>	<i>8 % de l'encours total</i>
<b>Total encours</b>	<b>1 789 M€</b>	

(1) : y compris les prêts à taux fixe avec option ou automaticité de conversion en taux variable.

Cette répartition est considérée comme équilibrée. Pour mémoire, les emprunts obligataires sont effectués en taux fixe. Tous les contrats sont classés 1-A selon la charte Gissler.

### Répartition de l'encours de dette par prêteur au 13 octobre 2023

Prêteur	Répartition	Montant
La Banque Postale	14,2 %	255 M€
Banque des Territoires	12,1 %	218 M€
Société générale	9 %	159 M€
Banque européenne d'investissement	7,4 %	133 M€
Autres banques	16,3 %	291 M€
Emissions obligataires	41 %	733 M€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 789 M€</b>

L'objectif du Département est de diversifier ses ressources, afin de les sécuriser et de bénéficier alternativement des avantages de chacune, en termes de coût comme de modalités pratiques (amortissements personnalisés, phase de mobilisation).

### Répartition de l'encours de dette par nature au 13 octobre 2023

Nature	Répartition	Montant
Obligataire	41 %	733 M€
Bancaire	59 %	1 056 M€
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 789 M€</b>

## Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 13 octobre 2023 - Emprunts levés ou signés

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
<b>BANCAIRE</b>		<b>1 591 637 320 €</b>				<b>1 127 276 592 €</b>
BAWAG (ex DEPFA)	2005	50 000 000 €	12,17	Taux fixe à 3,8 %	Fixe	28 624 053 €
SFIL CAFFIL	2009	20 000 000 €	1,2	Euribor 1 mois -Floor -0,41 sur Euribor 1 mois) + 0,4	Variable	1 666 667 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2010	35 000 000 €	3,4	Taux fixe 0,05 %	Fixe	7 058 333 €
PFAND BRIEF BANK	2012	30 000 000 €	4,19	Euribor 3 mois + 2,4	Variable	8 500 000 €
Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants (CARAC)	2012	10 000 000 €	3,91	Taux fixe à 4,77 %	Fixe	2 666 667 €
CAISSE D'EPARGNE	2012	20 000 000 €	3,85	Taux fixe à 4,89 %	Fixe	6 799 157 €
CAISSE D'EPARGNE	2012	2 000 000 €	3,85	Taux fixe à 4,56 %	Fixe	669 914 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2012	20 000 000 €	3,28	Taux fixe à 4,51 %	Fixe	6 683 994 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2012	30 000 000 €	4,2	Taux fixe à 3,92 %	Fixe	11 971 849 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2013	7 500 000 €	11,53	Livret A + 0,87	Livret A	4 500 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2013	10 053 000 €	11,2	Livret A + 0,87	Livret A	6 693 750 €
LA BANQUE POSTALE	2013	10 000 000 €	0,2	Euribor 12 mois + 1,08	Variable	1 000 000 €
PFAND BRIEF BANK	2013	20 000 000 €	4,44	Euribor 3 mois + 2,4	Variable	6 000 000 €
LA BANQUE POSTALE	2014	10 000 000 €	6,28	Euribor 3 mois + 1,25	Variable	4 333 333 €
PFAND BRIEF BANK	2014	40 000 000 €	5,94	Euribor 3 mois + 1,1	Variable	16 000 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	10 000 000 €	10,53	Livret A + 0,87	Livret A	5 500 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	10,2	Livret A + 0,87	Livret A	5 152 163 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	11,53	Livret A + 0,87	Livret A	4 125 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	7 500 000 €	12,53	Livret A + 0,87	Livret A	4 875 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	14 000 000 €	11,2	Livret A + 0,75	Livret A	7 875 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	11 900 000 €	11,2	Livret A + 0,87	Livret A	4 218 750 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2014	16 600 000 €	11,2	Livret A + 0,87	Livret A	9 337 500 €
LA BANQUE POSTALE	2015	30 000 000 €	6,78	(Euribor 3 mois + 0,76)-Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	13 500 000 €
PFAND BRIEF BANK	2015	40 000 000 €	7,58	Taux fixe 0,57 %	Fixe	18 666 667 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	7 900 000 €	11,7	Livret A + 0,87	Livret A	4 641 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	1 500 000 €	11,7	Livret A + 0,87	Livret A	881 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	22 750 000 €	12,2	Livret A +0,87	Livret A	13 934 375 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2015	27 700 000 €	12,2	(Livret A + 0,75) - Floor 0 sur Livret A	Livret A	16 966 250 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	16 250 000 €	13,2	(Livret A + 0,75) - Floor - 0,75 sur Livret A	Livret A	11 375 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	11 250 000 €	13,2	(Livret A + 1) - Floor -1 sur Livret A	Livret A	7 875 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	12 500 000 €	13,2	(Livret A + 1) - Floor - 1 sur Livret A	Livret A	8 750 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	5 000 000 €	13,2	(Livret A + 1) - Floor - 1 sur Livret A	Livret A	3 500 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2016	30 167 120 €	13,86	Taux fixe à 0 %	Fixe	21 116 984 €

## Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 13 octobre 2023 - Emprunts levés ou signés

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
LA BANQUE POSTALE	2016	40 000 000 €	6,7	(Euribor 3 mois + 0,77) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	20 000 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	14 561 104 €	13,86	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 192 773 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	5 437 096 €	13,86	Taux fixe à 0 %	Fixe	3 805 967 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	19 519 000 €	13,2	Taux fixe à 0 %	Fixe	13 663 300 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2017	20 400 000 €	14,2	(Livret A + 0,75) - Floor - 0,75 sur Livret A	Livret A	15 300 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	11 100 000 €	14,7	(Livret A + 1)-Floor - 1 sur Livret A	Livret A	8 325 000 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	3 850 000 €	14,7	Livret A +1	Livret A	2 887 500 €
BANQUE DES TERRITOIRES	2018	4 800 000 €	14,7	Livret A + 1	Livret A	3 600 000 €
SOCIETE GENERALE	2018	20 000 000 €	10,28	(Euribor 3 mois + 0,34) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	14 000 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2019	10 000 000 €	21,07	(Euribor 6 mois + 0,265) - Floor - 0,265 sur Euribor 6 mois	Variable	8 600 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	11,2	Taux fixe à 0,38 %	Fixe	8 000 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	15,2	Taux fixe à 0,48 %	Fixe	8 421 053 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	11,2	Taux fixe à 0,36 %	Fixe	7 500 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	15,2	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	8 026 316 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	10,95	Taux fixe à 0,41 %	Fixe	4 800 000 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	11,2	Taux fixe à 0,36 %	Fixe	7 666 667 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	15,2	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	8 157 895 €
LA BANQUE POSTALE	2019	10 000 000 €	10,95	Taux fixe à 0,43 %	Fixe	4 800 000 €
CREDIT COOPERATIF	2019	15 000 000 €	11,13	(Euribor 3 mois + 0,2 ) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	11 292 071 €
CREDIT COOPERATIF	2019	10 000 000 €	10,88	Taux fixe à 0,58 %	Fixe	7 417 693 €
SOCIETE GENERALE	2019	20 000 000 €	16,16	Taux fixe à 0 % puis Euribor 3 mois + 0,37 à compter de 2023	Fixe puis variable	17 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	15 000 000 €	11,45	(Euribor 3 mois + 0,35) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	11 500 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	15 000 000 €	11,45	(Euribor 3 mois + 0,35) - Floor 0 sur Euribor 3 mois	Variable	11 500 000 €
ARKEA	2020	10 000 000 €	17,11	Taux fixe à 0,66 %	Fixe	8 625 000 €
SOCIETE GENERALE	2020	60 000 000 €	16,83	Euribor 3 mois + 0,36 %	Variable	51 000 000 €
CREDIT COOPERATIF	2020	10 000 000 €	16,86	Euribor 3 mois + 0,49 - Floor sur index	Variable	8 561 717 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2020	10 000 000 €	22,07	Taux fixe à 0,64 %	Fixe	9 200 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2020	10 000 000 €	22,11	Euribor 6 mois + 0,265 - Pas de floor sur index	Variable	9 000 000 €
LA BANQUE POSTALE	2020	30 000 000 €	17,2	Taux fixe à 0,56 %	Fixe	25 875 000 €

## Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 13 octobre 2023 - Emprunts levés ou signés

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
LA BANQUE POSTALE	2020	60 000 000 €	17,2	Taux fixe à 0,52 %	Fixe	51 750 000 €
LA BANQUE POSTALE	2021	30 000 000 €	17,28	Taux fixe à 0,54 %	Fixe	26 250 000 €
SAAR LB	2021	30 000 000 €	22,21	Euribor 6 mois + 0,836 - Pas de floor sur index	Variable	27 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2021	30 000 000 €	16,83	Euribor 3 mois + 0,29 % (floor)	Variable	26 842 105 €
ARKEA	2021	15 000 000 €	22,61	Euribor 3 mois +0,30 % (floor)	Variable	13 650 000 €
LA BANQUE POSTALE	2021	10 000 000 €	13,2	Taux fixe à 0,58 %	Fixe	8 833 333 €
LA BANQUE POSTALE	2021	10 000 000 €	18,2	Taux fixe à 0,68 %	Fixe	9 125 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2021	11 000 000 €	23,2	Taux fixe à 0,46 %	Fixe	10 230 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2021	51 000 000 €	28,2	Taux fixe à 0 % puis option de conversion au 23/12/2025	Fixe puis option de conversion	48 025 000 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	17 200 000 €	28,91	Euribor 3 mois + 0,246 (absence de floor/index)	Variable	16 464 957 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	14 000 000 €	28,69	Euribor 3 mois + 0,214 (absence de floor/index)	Variable	13 282 051 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	15 000 000 €	18,45	Euribor 3 mois + 0,14 (absence de floor/index)	Variable	13 815 789 €
ARKEA	2022	10 000 000 €	18,69	Euribor 3 mois + 0,54 (floor/index)	Variable	9 375 000 €
ARKEA	2022	10 000 000 €	13,69	Euribor 3 mois + 0,53 (floor/index)	Variable	9 166 667 €
LA BANQUE POSTALE	2022	20 000 000 €	18,7	Euribor 3 mois + 0,46 (floor/index)	Variable	18 750 000 €
LA BANQUE POSTALE	2022	20 000 000 €	13,7	Euribor 3 mois + 0,44 (floor/index)	Variable	18 333 333 €
CEPAC	2022	20 000 000 €	18,67	Euribor 3 mois + 0,64 (pas de floor/index)	Variable	18 750 000 €
CEPAC	2022	20 000 000 €	13,67	Euribor 3 mois + 0,61 (pas de floor/index)	Variable	18 333 333 €
CREDIT MARITIME/BANQUE POP	2022	10 000 000 €	18,69	Euribor 3 mois + 0,64 (pas de floor/index)	Variable	9 375 000 €
SOCIETE GENERALE	2022	30 000 000 €	13,69	Euribor 3 mois + 0,51 (floor/index)	Variable	27 320 000 €
LA NEF	2022	4 000 000 €	13,71	Taux fixe 1,25 %	Fixe	3 666 667 €
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	2022	14 000 000 €	24,17	Euribor 3 mois + 0,249 (pas de floor/index)	Variable	13 562 500 €
ARKEA	2023	10 000 000 €	20	Euribor 3 mois + 0,75	Variable	10 000 000 €
ARKEA	2023	10 000 000 €	20	Euribor 3 mois + 0,75	Variable	10 000 000 €
LBFA/SAAR	2023	20 000 000 €	15	Euribor 3 mois + 0,69	Variable	20 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2023	20 000 000 €	15	Euribor 3 mois + 0,77	Variable	20 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2023	20 000 000 €	15	Euribor 3 mois + 0,77	Variable	20 000 000 €
CEPAC	2023	30 000 000 €	15	Livret A + 0,30	Variable	30 000 000 €
LA NEF	2023	1 200 000 €	15	Taux fixe 3,60 %	Fixe	1 200 000 €
<b>OBLIGATAIRE</b>		<b>733 000 000 €</b>				<b>733 000 000 €</b>

## Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 13 octobre 2023 - Emprunts levés ou signés

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
HSBC	2013	10 000 000 €	5,95	Taux fixe à 3,225 %	Fixe	10 000 000 €
Deutsche Bank	2013	20 000 000 €	13,95	Taux fixe à 3,6 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2014	20 000 000 €	9,74	Taux fixe à 2,358 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2014	15 000 000 €	14,58	Taux fixe à 2,72 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2014	20 000 000 €	14,24	Taux fixe à 3,35 %	Fixe	20 000 000 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2015	18 000 000 €	17,83	Taux fixe à 2,056 %	Fixe	18 000 000 €
SOCIETE GENERALE	2015	25 000 000 €	13,86	Taux fixe à 1,95 %	Fixe	25 000 000 €
GFI LIMITED	2016	10 000 000 €	16,52	Taux fixe à 1,1 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2016	15 000 000 €	15,36	Taux fixe à 1,865 %	Fixe	15 000 000 €
NOMURA	2016	10 000 000 €	13,45	Taux fixe à 1,544 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2017	20 000 000 €	16,45	Taux fixe à 1,7 %	Fixe	20 000 000 €
GFI LIMITED	2018	10 000 000 €	0,85	Taux fixe à 0,253 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2018	10 000 000 €	4,85	Taux fixe à 0,84 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2018	10 000 000 €	3,48	Taux fixe à 0,715 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2018	15 000 000 €	15,46	Taux fixe à 1,563 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2019	20 000 000 €	7,96	Taux fixe à 0,31 %	Fixe	20 000 000 €
CREDIT AGRICOLE-CIB	2019	15 000 000 €	18,96	Taux fixe à 0,81 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2019	20 000 000 €	12,58	Taux fixe à 0,53 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2019	20 000 000 €	21,35	Taux fixe à 1,368 %	Fixe	20 000 000 €
GFI LIMITED	2019	10 000 000 €	1,34	Taux fixe à 0,11 %	Fixe	10 000 000 €
CA-CIB	2020	20 000 000 €	23,08	Taux fixe à 0,432 %	Fixe	20 000 000 €
CA-CIB	2020	20 000 000 €	20,76	Taux fixe à 0,50 %	Fixe	20 000 000 €
CA-CIB	2020	25 000 000 €	17,77	Taux fixe à 0,457 %	Fixe	25 000 000 €
HSBC	2020	20 000 000 €	6,51	Taux fixe à 0,08 %	Fixe	20 000 000 €
HSBC	2020	25 000 000 €	22,8	Taux fixe à 0,482 %	Fixe	25 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	20,94	Taux fixe à 0,445 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	22,94	Taux fixe à 0,49 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2020	15 000 000 €	21,94	Taux fixe à 0,467 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2020	20 000 000 €	18,79	Taux fixe à 0,45 %	Fixe	20 000 000 €
BRED	2020	15 000 000 €	2,8	Taux fixe à 0 %	Fixe	15 000 000 €
GFI LIMITED	2020	10 000 000 €	5,89	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	12,21	Taux fixe à 0,558 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	11,96	Taux fixe à 0,543 %	Fixe	10 000 000 €
CACIB	2021	10 000 000 €	12,71	Taux fixe à 0,561 %	Fixe	10 000 000 €
LBP	2021	10 000 000 €	3,21	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	19,35	Taux fixe à 0,671 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	19,25	Taux fixe à 0,668 %	Fixe	15 000 000 €

## Annexe 5 : Encours détaillé de la dette au 13 octobre 2023 - Emprunts levés ou signés

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
HSBC	2021	15 000 000 €	15,39	Taux fixe à 0,855 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	16,39	Taux fixe à 0,906 %	Fixe	15 000 000 €
LBP	2021	10 000 000 €	25,39	Taux fixe à 1,068 %	Fixe	10 000 000 €
HSBC	2021	15 000 000 €	14,96	Taux fixe à 0,872 %	Fixe	15 000 000 €
HSBC	2021	25 000 000 €	24,37	Taux fixe à 0,981 %	Fixe	25 000 000 €
TP ICAP	2021	10 000 000 €	3,89	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2021	10 000 000 €	2,9	Taux fixe à 0 %	Fixe	10 000 000 €
TP ICAP	2022	4 000 000 €	1	Taux fixe à 0 %	Fixe	4 000 000 €
GFI LIMITED	2022	10 000 000 €	10	Taux fixe à 0,84 %	Fixe	10 000 000 €
GFI LIMITED	2023	15 000 000 €	9	Taux fixe à 3,131 %	Fixe	15 000 000 €
TP ICAP	2023	11 000 000 €	4	Taux fixe à 3,10 %	Fixe	11 000 000 €
TP ICAP	2023	10 000 000 €	5	Taux fixe à 3,59 %	Fixe	10 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 324 637 320 €</b>				<b>1 860 276 592 €</b>

<b>TOTAL ENDETTEMENT DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE AU 13/10/2023</b>	<b>1 860 276 592 €</b>
---	------------------------

## Annexe 6 : Projection du stock des autorisations de programme

Au début de l'exercice 2023, le reste à financer sur autorisations de programme (AP) se chiffrait à 2 milliards d'euros (6,9 milliards de programmes ouverts d'ores et déjà consommés à hauteur de 4,8 milliards au 31 décembre 2022). Au cours de l'année 2023, un peu plus de 322 M€ de projets auront été ouverts. La consommation prévisionnelle sur AP est estimée à près de 430 M€ (450 M€ hors AP inclus en hypothèse haute), soit un retrait par rapport aux années 2021 et 2022. Cela devrait porter le solde à financer à un chiffre de l'ordre de 1,9 milliard à la clôture 2023, en recul par rapport à 2022. Ce solde représente un peu plus de 4 ans d'activité pour le Département.

Avec l'ouverture d'un volume net annuel d'autorisations de programme de l'ordre de 480 M€ entre 2024 et 2025, estimé en baisse, et une consommation moyenne plus proche de 490 M€ sur la période, le reste à financer devrait évoluer comme exposé dans les tableaux ci-dessous et tendre à se réduire.

budget général seul

Libellé	2023	2024	2025
<b>Reste à financer (début d'année)</b>	<b>2 040,6</b>	<b>1 933,0</b>	<b>1 947,5</b>
Ouvertures d'AP	322,4	500,0	450,0
Consommations de CP d'AP	430,0	485,5	485,5
<b>Reste à financer (fin d'année)</b>	<b>1 933,0</b>	<b>1 947,5</b>	<b>1 912,1</b>
Durée de vie (années)	4,5	4,0	3,9
Consommation moyenne 2024 - 2025		485	

en millions d'euros - crédits sous AP seuls - estimation pour 2023 - hypothèse REGARDS n°39

Pour l'exercice 2024, les projets nouveaux identifiés sont à ce stade limités à environ 400 M€, laissant ainsi une marge de manœuvre utilisable en cours d'année. Le volume des crédits à inscrire sous AP devrait approcher les 550 M€, avec des perspectives de consommation un peu inférieure à 90 %.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 : présentation des autorisations de programmes (AP)**

en millions d'euros	AP votées jusqu'à la DM2 2023	CP mandatés jusqu'au CA 2022	CP mandatés en 2023*	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2023	6 528	4 165	430	1 933

budget général seul

\* estimation

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)					
en millions d'euros	CP estimés en 2024	CP estimés en 2025	CP estimés en 2026	CP estimés en 2027	CP au-delà de 2027
AP anciennes (1933 M€) et AP 2024 (500 M€) [estimations]	547	516	458	417	495

inscriptions budgétaires - crédits en AP seuls - hors ouvertures d'AP postérieures à 2023

Crédits hors AP à financer en 2024	15
Capital de la dette pour 2024	110
<b>Total des dépenses d'investissement 2024</b>	<b>672</b>

	Epargne brute	Recettes d'investissement	Emprunt
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2024	147	55	470

hors reports, résultats n-1

## **Annexe 7 : Prospective – chaîne du financement**

Au sortir de la crise sanitaire de 2020 et face aux incertitudes en dépense et en recette, le Département a élaboré une trajectoire financière intégrant plusieurs hypothèses de limitation des charges de fonctionnement et d'investissement. Si la conjoncture s'est avérée très contrastée et les prévisions bousculées lors des exercices 2022 et 2023 (hausse des prix, Ségur...), laissant sens dessus dessous des pans entiers d'activité, le Département reste soucieux de maîtriser la montée en puissance de la dette. Avec la perspective d'un reflux significatif des recettes de DMTO et sans doute de TVA, la cible d'une solvabilité (ratio de désendettement) avoisinant les 8 ans en 2025, est visée. Dans son dernier rapport du 3 août 2023, l'agence Fitch Ratings calcule que « la capacité de désendettement du Département est proche de 8,5 ans en moyenne entre 2026 et 2027 (...) ». Cette analyse tenait déjà compte d'un retournement du marché immobilier.

### **Les dépenses de fonctionnement**

Le budget primitif (BP) 2022 a été adopté avec un volume de crédits de 2 331,3 M€. Le compte administratif (CA) a enregistré, quant à lui et comme il était envisagé lors des orientations budgétaires 2023, un volume de 2 333,1 M€ de charges<sup>1</sup>, soit un taux de réalisation du BP de 100,1 %. Ce taux d'exécution revêt un caractère exceptionnel, consécutif notamment à un retournement des prix et une hausse des taux courant 2022 qui n'avaient pas été anticipés au moment de la préparation budgétaire, en 2021. Les charges courantes (hors intérêts, charges exceptionnelles et péréquation) ont été quant à elles exécutées à 99,2 % sur une base BP. En 2023, le BP a été arrêté à hauteur de 2 427,2 M€, en hausse de 4,1 % au global et de 3,4 % pour les seules dépenses courantes. Le point d'arrivé est estimé, sur la base des six premiers mois d'exécution, à 2 419 M€, soit une variation de +3,7 %. Une situation légèrement plus défavorable que lors des calculs effectués pour les orientations 2023 (2 416 M€). A noter que, parallèlement, les recettes 2022 présentent un taux de réalisation de 109 % du BP en raison du dynamisme de la fiscalité indirecte ou encore des versements de la CNSA. Ce taux devrait être moindre en 2023 suite à la contraction attendue des recettes de DMTO.

Le BP 2024, en hausse de 3,9 % (+95 M€, dont 19 M€ pour les seuls intérêts de la dette) pour tenir compte de la tendance 2023 et des dépenses contraintes identifiées, devrait conduire à un atterrissage des charges évalué à un point moyen de 2 464 M€ (+45 M€) à la clôture, soit +1,9 %.

Les efforts de gestion et l'analyse des interventions devrait ainsi permettre de situer le Département sur une courbe maîtrisée de croissance des charges.

### **Les dépenses d'investissement**

En 2022, les dépenses hors dette se sont élevées à 597 M€, intégrant l'acquisition exceptionnelle en VEFA d'un bâtiment destiné à accueillir une partie des personnels de la DGA solidarité. L'exercice 2023 devrait être en diminution. La dépense est estimée, après examen des premiers mois d'activité, à environ 450 M€.

---

<sup>1</sup> La prévision à l'automne 2022 était un atterrissage à 2 353 M€ (+3,8 %) ; au final, les dépenses de fonctionnement ont été de 2 333,1 M€ (+2,9 %), soit un écart de l'ordre de 20 M€.

Au cours de l'année 2022, le Département a travaillé à la redéfinition de certains de ses programmes d'investissement de façon à réduire le besoin des années 2023 – 2025. Ce travail a été reconduit courant 2023. Ainsi, par rapport aux années précédentes, cette nouvelle période 2024 – 2025 devrait conduire à une inflexion du volume des dépenses d'investissement acquittées.

### Les recettes

Concernant les recettes, celles-ci sont évaluées de manière prudente chaque année. Leur taux de réalisation est en général supérieur, dégagant ainsi un surplus permettant d'assumer les imprévus. Sur la période 2015 – 2022, les produits de fonctionnement courants stricts ont progressé en moyenne de +2,6 % l'an. En 2023, la prévision est de -1,9 %. En effet, si les ressources 2023 sont en général dynamiques (TVA, CNSA...), les recettes de DMTO sont attendues en net recul. Pour la période 2024 – 2025, la variation annuelle moyenne est établie à +1,8 % ; notamment grâce à un retour à meilleure fortune en matière de DMTO à partir de 2025. L'investissement, porté essentiellement par le FCTVA, est calculé en fonction des équipements programmés ou en simple reconduction.

### Les équilibres

Avec la stratégie exposée précédemment, les soldes d'épargne sont maintenus, après une phase de dégradation, et le recours à l'emprunt est stabilisé bien que toujours significatif. Comme présenté en annexe 8, l'endettement devrait ainsi continuer sa croissance et la solvabilité avoisiner les 8 ans à terme.

<b>Libellés</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Recettes de fonctionnement	2 736,7	2 685,4	2 687,8	2 780,6
Dépenses de fonctionnement	2 333,1	2 419,0	2 464,1	2 498,5
Variation des dépenses	66,1	85,9	45,0	34,5
	2,9%	3,7%	1,9%	1,4%
<b>Epargne brute (compte administratif)</b>	<b>403,5</b>	<b>266,3</b>	<b>223,8</b>	<b>282,0</b>
Remboursement dette en capital	95,0	92,6	103,7	123,3
<b>Epargne nette</b>	<b>308,5</b>	<b>173,7</b>	<b>120,1</b>	<b>158,8</b>
Recettes d'investissement (dont cessions)	50,1	50,5	41,8	48,3
Variation des excédents	-20,2	-10,0	-10,0	-10,0
Investissements hors dette	597,0	450,0	500,5	500,5
<b>Emprunts</b>	<b>218,2</b>	<b>215,8</b>	<b>328,5</b>	<b>283,4</b>
Situation excédents cumulés (31/12)	59,2	49,2	39,2	29,2

en millions d'euros - exercice 2023 estimé

## Annexe 8 : Les perspectives d'endettement 2024 – 2025

Les perspectives d'endettement à court et moyen terme sont à apprécier au regard de divers enjeux :

- la programmation pluri-annuelle des investissements, feuille de route de l'exécutif,
- les prévisions d'épargne budgétaire,
- les contraintes subies par les collectivités (transition énergétique, contribution au redressement des comptes publics),
- les conditions offertes par les différents marchés financiers, bancaire, obligataire et européen, en termes de conditions comme de volume.

Concernant les marchés financiers, si le cycle de hausse des taux pratiqué par la BCE devrait prendre fin dans les mois à venir, la période de taux très bas voire négatifs est révolue. Le Département l'a exploitée du mieux possible, disposant encore dans son encours de dette, de plusieurs prêts bancaires ou obligataires, à taux zéro. De son côté, le Livret A s'est stabilisé à 3 %, en dépit de la relative résistance de l'inflation.

Le coût de la dette étant désormais un point très sensible, la collectivité veille au déblocage précis des fonds en fonction des besoins afin d'éviter tout frais prématuré. Les outils de suivi de trésorerie dont elle dispose (échanges bi-quotidiens avec la Paierie, tableaux de bord journalier, hebdomadaire, mensuel et annuel) permettent un chiffrage très fin. En cas de besoin ponctuel, le recours à une ligne de trésorerie est privilégié.

Le rapport dette présenté annuellement au Conseil départemental présente les caractéristiques de l'encours de dette de la collectivité. Ces dernières illustrent les principes guidant la stratégie de financement :

- une répartition équilibrée de la nature des risques,
- une répartition équilibrée des ressources, obligataire, bancaire et BEI,
- une diversification des prêteurs, afin de prévenir tout risque de plafonnement,
- une variété des enveloppes retenues, afin de diluer les risques et d'exploiter et mutualiser les avantages de chacune,
- un volume adapté aux besoins,
- un suivi attentif de la courbe d'extinction de dette, via une gestion active, au moment de la souscription des emprunts (amortissement personnalisé, phase de mobilisation) et tout au long de la vie des contrats (remboursement anticipé, renégociation de taux),
- la préservation d'une situation saine (solvabilité, endettement par habitant, taux d'endettement) assurant une ressource à moindre coût.

Ces principes sont assurés au travers des divers outils dont dispose le Département : son programme EMTN ; ses partenariats avec la BEI, actuels ou à venir ; ses relations de qualité avec les prêteurs ; les revues de notation assurées bi-annuellement par l'agence Fitch Ratings...

Les ratios de solvabilité et d'endettement par habitant sont suivis régulièrement, notamment dans le cadre des échanges avec l'agence de notation Fitch Ratings.

L'objectif, avec un flux net moyen de dette de 170 M€ sur la période 2023-2025, est de maintenir une solvabilité d'environ 8 ans à horizon 2025.

<b>Libellé</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>Stock de dette au 1er janvier</b>	<b>1 660,5</b>	<b>1 783,7</b>	<b>1 906,8</b>	<b>2 131,7</b>
Flux de dette nouveau	218,2	215,8	328,5	283,4
Remboursements de dette	95,0	92,6	103,7	123,3
<b>Stock de dette au 31 décembre</b>	<b>1 783,7</b>	<b>1 906,8</b>	<b>2 131,7</b>	<b>2 291,9</b>
<b>Besoin de financement annuel</b>	<b>123,2</b>	<b>123,2</b>	<b>224,9</b>	<b>160,2</b>
Endettement par habitant (€)	873	929	1 035	1 108
Solvabilité (années)	4,4	7,2	9,5	8,1

en millions d'euros - données 2023 estimées - hypothèse REGARDS n°39

## Annexe 9 : Glossaire des principaux termes

**Admission en non-valeur (ANV)** : mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de supprimer des écritures de prise en charge de l'agent comptable les créances irrécouvrables. L'admission en non-valeur peut être demandée par l'agent comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité attestée notamment par l'huissier, adresse inconnue, disparition...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable. **Affectation (du résultat)** : décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. **Allocations individuelles de solidarité (AIS)** : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année. En fonctionnement, les mêmes concepts existent sous la forme d'autorisation d'engagement (AE).

**Budget primitif (BP)** : document voté par l'assemblée délibérante, fixant les enveloppes de crédit pour l'exercice et déterminant les recettes attendues, notamment la fiscalité directe locale. **Budget supplémentaire (BS)** : décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

**Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Centre médico-psycho-pédagogique départemental (CMPPD)** : service du Département érigé en budget annexe, il met en place des actions dans le cadre de la prévention et des soins en santé mentale. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Chambre régionales des comptes (CRC)** : juridiction chargée de contrôler les comptes locaux, mise en place lors de la décentralisation en 1982. Les CRC contrôlent les comptes et la gestion des gestionnaires publics de leur ressort géographique. Elles ne se prononcent pas sur l'opportunité des choix effectués. Elles examinent l'équilibre financier des opérations, la régularité et l'économie des moyens mis en œuvre ainsi que leur efficacité, c'est-à-dire les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés par la collectivité ou l'organisme. Leurs observations définitives sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes (conseil départemental, municipal...). Leurs rapports sont alors diffusés sur le site internet des juridictions financières. Leurs recommandations visent à faire évoluer les pratiques des gestionnaires publics locaux vers plus d'efficacité et d'efficacités et contribuent à la transparence de la gestion publique. **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des Départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Compte administratif (CA)** : compte établi par le président de l'assemblée locale, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et transmis au représentant de l'Etat 15 jours après la date fixée pour son adoption. Le CA est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le président n'assiste pas à ce vote sous peine d'illégalité. **Compte financier unique (CFU)** : document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU améliore l'information des assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et

la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes. A noter que sa mise en œuvre n'a à cette heure pas encore été généralisée. **Compte de gestion** : compte établi et rendu par le comptable public, retraçant les charges et les produits de la collectivité. Le compte de gestion est toujours voté avant le compte administratif. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

**Débat d'orientation budgétaire (DOB)** : étape budgétaire obligatoire ayant pour vocation d'éclairer le vote des élus à intervenir sur le budget primitif de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans le délai des deux mois qui précèdent le vote du budget. **Décision modificative (DM)** : étape budgétaire autorisant les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes. **Déficit public** : la capacité ou le besoin de financement des administrations publiques est le solde du compte non financier, égal aux recettes diminuées des dépenses. Il correspond au déficit public au sens du traité de Maastricht. **Dettes publiques brutes** : la dette publique au sens de Maastricht est brute, ce qui signifie que les actifs financiers des administrations publiques ne sont pas déduits de leurs passifs. Elle est évaluée en valeur nominale et est consolidée des passifs entre administrations publiques. Elle exclut certains types de passifs, essentiellement les créances commerciales et ceux liés aux délais de paiement. **Dettes publiques nettes** : la dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée des dépôts, des crédits et des titres de créance négociables (évalués à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs institutionnels. **Direction des maisons de l'enfance et de la famille (DIMEF)** : service du Département érigé en budget annexe qui a pour mission d'assurer l'accueil d'urgence des mineurs confiés au Département, soit par l'autorité judiciaire au titre de la protection de l'enfance, soit par les parents dans le cadre d'un contrat d'accueil provisoire. **Direction générale des finances publiques (DGFIP)** ou encore comptable public : dans le cadre de la séparation entre ordonnateur (Département) et comptable (payeur départemental), il est le seul autorisé à manipuler l'argent public. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser créances et dettes. Cette séparation poursuit une double finalité de contrôle et de probité. **Dotations de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'Etat aux Départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotations générales de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'Etat, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotations globales d'équipement (DGE)** : concours de l'Etat à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1<sup>ère</sup> part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les Départements urbains. **Dotations globales de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les Départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

**Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux Départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux Départements. **Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DCRTP.

**Glissement vieillesse technicité (GVT)** : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

**Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)** : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

**Laboratoire départemental d'analyses (LDA)** : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

**Maisons du bel âge** : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des Départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap. **Maîtrise d'ouvrage directe (MOD)** : La maîtrise d'ouvrage (MOA), aussi dénommée maître d'ouvrage est, dans le cadre de la gestion d'un projet, la personne pour qui est réalisé le projet. Elle porte le besoin, et définit l'objectif, le calendrier et le budget. Le résultat attendu du projet est la réalisation d'un produit, appelé ouvrage.

**Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR)** : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)** : outil de pilotage budgétaire. Il consiste à tester la faisabilité des projets et à définir les priorités grâce à un plan d'investissements sur 5 ans minimum, couplé à un programme de financement. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

**Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP)** : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Restes à recouvrer (RAR)** : situation d'une créance comparant le titres émis par la collectivité et les sommes encaissées par le comptable. Chaque année ce dernier fournit un état à l'ordonnateur afin d'une part d'en informer les élus (délibération « RAR au 31/12/n-1 » de juin) et d'analyser s'il y a lieu de provisionner ces impayés. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

**Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS)** : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux Départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux Départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.